



REGLES DE TRANSITION DE RAINFOREST ALLIANCE

Pour les Titulaires actuels de certificats d'UTZ et de Rainforest Alliance souhaitant être certifiés dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance

Date de publication : 2021-02-17

Version : 1.1



**RAINFOREST
ALLIANCE**



Décharge de responsabilité concernant la traduction.

Pour toute question liée à la signification précise des informations contenues dans la traduction, référez-vous à la version officielle en anglais pour en obtenir la clarification. Toute divergence ou différence dans la signification engendrée par la traduction n'est pas contraignante et n'a pas d'effet sur la certification ou les audits.

Plus d'informations ?

Pour en savoir plus sur Rainforest Alliance, visitez www.rainforest-alliance.org ou contactez info@ra.org

Nom du document :		Code du document :	Version		
Règles de transition 2020 de Rainforest Alliance		SA-R-GA-2-V1.1	1.1		
Date de la première publication	Date de révision	Valide à partir de :	Expire :		
2020-06-30	2021-02-15	2020-07-1	2023-07-1		
Élaboré par :		Approuvé par :			
Département Standards & Assurance de Rainforest Alliance		Directeur, Standards and Assurance			
Lié à :					
Remplace :					
Ce document ne remplace pas d'autre document mais fournit les règles pour faire la transition du : <ul style="list-style-type: none">• Programme de certification 2015 d'UTZ avec tous ses amendements,• Programme de certification 2017 de Rainforest Alliance avec tous ses amendements, vers <ul style="list-style-type: none">• Le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance					
Applicables :					
1. Les titulaires de certificats en transition, dont : <ol style="list-style-type: none">a. Les organisations et les opérateurs participants du Programme actuel de certification de Rainforest Allianceb. Les membres du programme actuel d'UTZ 2. Les Organismes de certification autorisés pour les Programmes actuels de certification d'UTZ et de Rainforest Alliance ainsi que leur personnel					
Pays/Région :					
Tous					
Produits agricoles :		Type de certification :			
Produits agricoles venant des arbres (tels que le café et le cacao), le thé, les fruits (tels que les bananes, les noix de coco et les ananas), les fruits à coques (telles que les noisettes), les herbes et les épices ¹ , les fleurs coupées, les légumes et le palmier à huile (à confirmer).		Titulaires de certificats en transition			

Toute utilisation de ce contenu, dont la reproduction, la modification, la distribution ou la republication, est strictement interdite sans consentement écrit au préalable de Rainforest Alliance.

¹ Ces règles couvrent toutes les herbes et épices des titulaires de certificat qui ne possèdent pas l'agriculture dans leur champ d'application. Lorsque l'agriculture est dans le champ d'application, ces règles couvrent les piments et les poivrons, de même que toutes les herbes et épices cultivées sur les exploitations agricoles certifiées Rainforest Alliance où d'autres produits certifiés sont cultivés. Pour tous les autres cas, contacter certifications@uebt.org



TABLE DES MATIERES

Mission de Rainforest Alliance	5
Introduction	5
UTILISATION DE CE DOCUMENT	6
Abréviations	6
Comment utiliser ce document	6
Définitions de la transition	7
Glossaire	7
Légende	8
Résumé.....	9
1. Règles de la transition pour les Exploitations agricoles titulaires de certificats.....	13
1.1. Résumé.....	13
1.1.1. Diagramme du processus de certification pour les Exploitations agricoles TC en transition.....	13
1.1.2. Fenêtres de transition	14
1.1.3. Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance	15
1.2. Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance	16
1.3. Règles de la transition pour la certification	19
1.3.1. Derniers audits par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance et d'UTZ	19
1.4. Processus de certification pour la période de transition	25
1.4.1. Inscription pour participer au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance	25
1.4.2. Signer un contrat avec un Organisme de certification pour les Audits de la période de transition	28
1.4.3. Audits de la période de transition	29
1.4.4. Certificat de transition.....	33
1.4.5. Premier audit de certification	34
1.5. Règles de la transition pour la traçabilité	35
1.5.1. Validité des certificats, licences et approbations actuelles	35
1.5.2. Activités et transactions	36
1.6. Lacunes dans la certification	37
1.6.1. Lacunes dans la certification actuelle d'UTZ/Rainforest Alliance	37
1.6.2. Lacunes entre la certification actuelle d'UTZ/Rainforest Alliance et la certification 2020 de Rainforest Alliance	38
ANNEXEE TR 1.....Exemples d'application des règles de la transition pour les exploitations agricoles TC	40
Exemple 1. Transition réussie :	40
Exemple 2 : Transition non réussie :.....	41
Exemple 3 : Pas de transition :	41



2. Règles de la transition pour les titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement	
42	
2.1. Résumé.....	42
2.1.1. Diagramme du processus de certification pour les TC de la chaîne d'approvisionnement en transition.....	42
2.1.2. Calendriers de la transition	44
2.2. Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance	47
2.3. Règles de transitionpour la certification	49
2.3.1. Dernières vérifications par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance et d'UTZ	49
2.3.2. Pour les TC CA audités dans le cadre du Programme actuel de certification de Rainforest Alliance	50
2.3.3. Pour les TC CA audités par rapport à la Norme actuelle d'UTZ.....	52
2.3.4. Pour les TC certifiés par rapport aux Normes actuelles d'UTZ et de Rainforest Alliance	53
2.4. Processus de certification pour la période de transition	54
2.4.1. Inscription pour participer au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance	55
2.4.2. Approbations de la période de transition	57
2.4.3. Signer un contrat avec un Organisme de certification pour les Audits de la période de transition.....	58
2.4.4. Audits de la période de transition	60
2.4.5. Certificat de transition.....	63
2.4.6. Premier audit de certification	65
2.5. Règles de la transition pour la traçabilité	66
2.5.1. Validité des certificats, licences et approbations actuelles	66
2.5.2. Validité des volumes antérieurs	67
2.5.3. Activités et transactions	67
2.6. Lacunes dans la certification	68
2.6.1. Lacunes dans la certification actuelle d'UTZ/Rainforest Alliance	69
2.6.2. Lacunes entre la certification actuelle d'UTZ/Rainforest Alliance et la certification 2020 de Rainforest Alliance	69
ANNEXEE TR 2..... Exemples d'application des règles de la transition pour les TC CA	
70	
Exemple 1. Transition réussie :	70
Exemple 2 : Transition non réussie :.....	71
Exemple 3 : Pas de transition :	71
ANNEXEE TR 3..... Règles de la transition pour les organismes de certification	
72	
Autorisation et accord avec Rainforest Alliance	72
Certificats actuels d'UTZ/Rainforest Alliance	73
Contrats avec des TC pour des services de certification	75
Exigences pour la norme applicable :.....	76



MISSION DE RAINFOREST ALLIANCE

Rainforest Alliance est en train de créer un monde plus durable en utilisant l'influence sociale et du marché pour protéger la nature et améliorer les vies des agriculteurs et des communautés forestières.

INTRODUCTION

Le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance s'appuie sur les programmes antérieurs de certification de Rainforest Alliance et d'UTZ mais ce n'est pas une simple mise à jour de l'un ou l'autre des programmes. Le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance est un nouveau programme qui contient les nouvelles exigences pour les Titulaires de certificats (TC) des exploitations agricoles et de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les Règles de la Certification et du Système d'assurance qualité.

Les Règles de la transition visent à aider les TC via une transition douce et graduelle vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance en fournissant des explications claires sur :

- Quel programme et norme de certification s'appliquent à un TC à tout moment de la période de transition
- Les règles régissant le processus de certification durant la période de transition, dont
 - o Inscription
 - o Audits de la période de transition
 - o Approbations de la période de transition
 - o Certificats de transition
- La validité des volumes et des certificats des programmes actuels d'UTZ et de Rainforest Alliance qui sont en train d'être progressivement supprimés
- Les règles applicables à un TC qui est dans l'incapacité de faire la transition durant la période de transition
- Les règles applicables spécifiquement aux Organismes de certification durant la période de transition

Ce document modifie mais ne remplace pas les Règles de certification des trois Programmes de certification² pour la période de transition entre les programme actuels d'UTZ et de Rainforest Alliance et le nouveau Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Par conséquent, il peut être nécessaire de se référer aux Règles de certification de chacun de ces programmes.

Les règles exposées dans ce document sont contraignantes pour :

- Tous les TC qui sont actuellement certifiés dans le cadre des programmes de certification d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance et qui souhaitent rester certifiés dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Cela inclut à la fois les TC des exploitations agricoles et les TC de la chaîne d'approvisionnement/chaîne de traçabilité.
- Les Organismes de certification des programmes actuels d'UTZ et de Rainforest Alliance et du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.
- Rainforest Alliance

Rainforest Alliance se réserve le droit de modifier ces règles en cas de contextes spécifiques. Ces modifications seront présentées dans les politiques contraignantes publiées par Rainforest Alliance et communiquées aux parties prenantes, à travers, entre autres, la publication sur le site internet de Rainforest Alliance.

² Le Programme de certification 2015 d'UTZ avec tous ses amendements, le Programme de certification 2017 de Rainforest Alliance avec tous ses amendements et le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.



UTILISATION DE CE DOCUMENT

ABREVIATIONS

Abréviations utilisées fréquemment dans ce document :

- **OC** - Organisme de Certification
- **TC** - Titulaire de Certificat
- **TC** - Titulaires de Certificats
- **Exploitations agricoles TC** - Titulaires de certificat ayant l'agriculture dans leur champ d'application. Veuillez noter que de nombreuses exploitations agricoles TC ont aussi d'autres rôles dans la chaîne d'approvisionnement. Cela ne les rend pas TC de la CA ; les règles pour les TC de la CA ne s'appliquent pas à eux sauf si spécifié autrement dans ce document.
- **TC CA** - Titulaires de certificat sans agriculture dans leur champ d'application, ou TC de la chaîne d'approvisionnement.
- **RA** - Rainforest Alliance
- **PCRA** - Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance
- **Norme 2020** - Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance

COMMENT UTILISER CE DOCUMENT

1. Pour les TC en transition :
 - a. Lisez la section du Résumé général selon que vous possédez l'agriculture dans votre champ d'application ou pas.
 - b. Utilisez l'[Outil de transition](#) pour vous guider pas à pas sur la manière d'effectuer la transition, en fonction de votre certification actuelle et de votre rôle dans la chaîne d'approvisionnement
 - c. Lire le document des Règles de la transition pour y trouver des règles spécifiques qui peuvent vous intéresser.
 - d. Passer en revue des exemples spécifiques de l'application des Règles de la transition dans l' [Annex TR 2](#)
 - e. Assurez-vous de bien lire les politiques spécifiques applicables à votre secteur/région sur le [site internet](#) de Rainforest Alliance.
2. Pour les OC :
 - a. Lisez les sections du Résumé général pour connaître les types de TC avec lesquels vous travaillez.
 - b. Lire les Règles de la transition pour les Organismes de certification dans l' [Annex TR 3](#)
 - c. Lire l'[Outil de transition](#) pour les feuilles de routes spécifiques aux cas typiques de TC que vous avez dans votre portfolio (ex : les groupes de cacao en Afrique de l'Ouest possèdent pour la plupart des groupes de certification UTZ expirant en septembre 2021, ou les commerçants de noisettes en Turquie possèdent une certification UTZ de la chaîne de traçabilité sans reconnaissance mutuelle)
 - d. Lire les Règles de la transition et les utiliser comme document de référence durant leur application
 - e. Passer en revue des exemples spécifiques de l'application des Règles de la transition dans l' [Annex TR 2](#)
 - f. S'assurer de lire les [politiques spécifiques](#) concernant les secteurs/régions applicables à votre portfolio.



DEFINITIONS DE LA TRANSITION

La **Période de transition** débute le 1er juillet 2020 et se termine le 31 décembre 2022.

Ce document s'applique aux **titulaires de certificats en transition**, c'est-à-dire les TC qui sont maintenant certifiés dans le cadre de l'une des normes actuelles d'UTZ et de Rainforest Alliance et qui souhaitent faire la transition vers la Norme 2020 de Rainforest Alliance.

Certaines des Règles de la transition s'appliquent aussi aux titulaires de certificats qui ont été certifiés dans les programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance mais qui n'ont pas actuellement de certificat valide (c'est-à-dire qui ont des lacunes dans leur certification). Le tableau ci-dessous définit en termes plus détaillés les deux types de TC.

Tableau 1: *Définition des différents parcours des titulaires de certificats*

Type de titulaire de certificat	Définition	Règles applicables durant la période de transition
Titulaires de certificats en transition	TC qui soit : <ul style="list-style-type: none">- Possèdent un certificat, licence ou approbation valides dans le cadre de la Norme actuelle d'UTZ ou de Rainforest Alliance, dont les prolongations, en date du début du processus d'inscription ou- dont le certificat/licence/approbation a expiré après le 30 juin 2020³	Règles de la transition
Titulaire de certificat possédant un écart dans la certification	TC : <ul style="list-style-type: none">- dont le dernier certificat, licence ou approbation dans le cadre de la Norme actuelle d'UTZ ou de Rainforest Alliance a expiré avant le 30 juin 2020 et n'a pas été renouvelé, ou- qui n'a pas terminé le processus de la transition dans les délais fixés dans les Règles de la transition	Règles de la transition et Règles de la certification ⁴

Les Règles de la transition **ne s'appliquent pas** aux nouveaux titulaires de certificat qui n'ont jamais eu de certificat, de licence ou d'approbation dans le cadre des programmes actuels de Rainforest Alliance ou d'UTZ et qui souhaitent rejoindre le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Plus de directives seront publiées pour les TC nouvellement inscrits rejoignant Rainforest Alliance durant la période de transition.

Les Règles de la transition sont divisées en 2 chapitres principaux : Les Règles de la transition pour les TC ayant l'agriculture dans leur champ d'application (Exploitations agricoles TC) et les Règles de la transition pour les TC n'ayant pas l'agriculture dans leur champ d'application (TC CA). Le terme de TC en transition se réfère aux TC ayant l'agriculture dans leur champ d'application (Exploitation agricoles TC) dans le Chapitre 1 et aux TC de la chaîne d'approvisionnement n'ayant pas l'agriculture dans leur champ d'application (TC CA) dans le Chapitre 2.

GLOSSAIRE

Pour les autres termes utilisés dans ce document, veuillez lire le glossaire en ligne sur [le site internet de Rainforest Alliance](#).

³ Par exemple, si un certificat de TC a expiré en avril 2021 et le TC reçoit un audit en mai 2021 et attend encore la réponse de certification dans le cadre de la norme actuelle d'UTZ, le TC se classe dans les TC en transition.

⁴ Les règles actuelles de la Plateforme de traçabilité s'appliquent aux licences/certificats expirés, par exemple sur les périodes rétroactives de liquidation/rapports.



LEGENDE

Règle A (nombre) : exigence obligatoire des règles de la transition à respecter par tout TC en transition ayant l'Agriculture dans son champ d'application ou par tout OC certifiant un tel TC.

Règle SC (numéro) : exigence obligatoire provenant des règles de transition à respecter par tous les TC de la chaîne d'approvisionnement en transition ou par les autres TC réalisant des activités avec des volumes hérités ou par tout OC certifiant un tel TC.

Règle pour les OC (numéro) : exigence obligatoire des règles de transition à respecter par les OC.

Exceptions : une exception obligatoire à une Règle ou à une Règle pour les OC

Document d'orientation : section explicative qui ne constitue pas une exigence mais qui explique l'intention d'une exigence, donne des exemples ou fournit plus d'informations et de références.

lien – texte en bleu et souligné qui indique un lien vers une ressource, un document ou un lieu dans le document actuel (ex : une ANNEXEE ou une Règle) ou vers une ressource ou un document externe.

Couleurs dans les graphiques et les tableaux
Programmes de certification actuels d'UTZ/Rainforest Alliance
Phase de transition du programme de certification 2020 de Rainforest Alliance
1er cycle de 3 ans du programme complet de certification 2020 de Rainforest Alliance
2nd cycle de 3 ans du programme complet de certification de Rainforest Alliance



RESUME

Cette section présente le résumé des Règles de la transition. Pour faciliter la lecture, il est présenté sous la forme de réponses courtes à des questions clés concernant la transition des Programmes actuels de certification vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance du point de vue des titulaires de certificats (TC). Les termes soulignés dans cette section sont définis dans le [Glossaire 2020 de Rainforest Alliance](#).

Question (Q) 1 : A qui s'appliquent les Règles de la transition ?

Réponse (R) : Les Règles de la transition sont applicables aux titulaires de certificats en transition (TC) : ceux qui sont déjà certifiés dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance et qui souhaitent continuer à être certifiés dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Cela inclut tous les TC, qu'ils aient l'agriculture dans leur champ d'application (exploitations agricoles, groupes de producteurs, etc.) ou qu'ils soient plus en aval dans la chaîne d'approvisionnement (commerçants, torréfacteurs, fabricants, etc.). Les règles s'appliquent également aux Organismes de certification, qu'ils continuent à travailler ou non avec le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Section (S) applicable : [Définitions de](#) la transition

Q2 : Que veut dire le terme 'Programme de certification' ?

R : Un Programme de certification est la somme de toutes les exigences de la norme, des documents du système d'assurance qualité, des plateformes de certification, de traçabilité et des autres plateformes, des documents de directives, des politiques, du matériel de formation, etc. Par conséquent, ce document se réfère à par exemple 'la certification dans le cadre du Programme actuel de certification d'UTZ' ou 'conformément au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance' signifiant conformément aux règles et exigences associées à ce Programme de certification.

Q3 : Quelles exigences de la Norme s'appliquent à moi en tant que titulaire de certificat et à quel moment ?

R : Tous les Titulaires de certificat (TC) en transition doivent continuer à respecter les Exigences de la Norme actuelle d'UTZ/Rainforest Alliance jusqu'à ce que les Exigences pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance entrent en vigueur. Ce moment peut être différent en fonction de chaque TC, cela dépend de la date à laquelle le TC signe un accord de certification avec un Organisme de certification ou obtient une Approbation provenant de Rainforest Alliance. La première date possible est le 1er juillet 2021.

Pour les Exploitations agricoles TC, seules les exigences principales de la Norme 2020 de Rainforest Alliance entreront en vigueur durant la période de transition. Les compteurs intelligents seront obligatoires à partir du 1^{er} juillet 2022. Pour les acteurs de la chaîne d'approvisionnement, toutes les Exigences de la Norme 2020 de Rainforest Alliance deviendront obligatoires durant la période de transition, sauf un nombre limité d'exigences librement choisies concernant la contribution au salaire minimum vital.

Au moment de l'inscription sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance, les exploitations agricoles/groupes et les entreprises fourniront des informations concernant le champ d'application de leurs activités. En fonction de ces informations, la plateforme de certification de Rainforest Alliance fournira à chaque CH une liste personnalisée des exigences applicables. Cela signifie que vous n'avez pas à chercher quelles exigences de la norme s'applique à votre cas.

S pour les Exploitations agricoles TC : [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance](#)

S pour les TC CA : [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance](#)

Q4 : Je possède un certificat de Rainforest Alliance/UTZ. Est-ce que cela signifie que je suis certifié dans le cadre de la Norme 2020 de Rainforest Alliance ?



R : Non. Être certifié dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance ne signifie pas que vous êtes ou que vous serez certifié dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Votre certificat actuel restera valide jusqu'à ce que vous obteniez votre Certificat de transition. Si vous ne faites pas la transition, votre certificat actuel ne sera plus valide après le 1er Janvier 2023.

S pour les Exploitations agricoles TC : [Lacunes dans la certification](#)

S pour les TC CA : [Lacunes dans la certification](#)

Q5 : Mon certificat actuel d'UTZ - Rainforest Alliance est valide jusqu'en 2023. Ai-je besoin d'un Certificat de transition ?

R : Oui. Tous les TC qui souhaitent faire la transition vers le [Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance](#) devront s'[Inscrire](#) sur la [plateforme de certification de Rainforest Alliance \(PCRA\)](#) et obtenir un [Certificat de transition](#) avant décembre 2022, même si dans le cadre de la certification actuelle aucun [audit](#) n'est nécessaire pour cette période. Une fois que vous avez reçu votre [Certificat de transition](#), qui est valide pour une année, il remplacera votre certificat existant.

S pour les Exploitations agricoles TC : [Règles de la transition pour la certification](#)

S pour les TC CA : [Règles de transition pour la certification](#)

Q6 : Comment dois-je maintenir ma certification Rainforest Alliance durant la Période de la transition ?

R : Pour maintenir votre certification durant la Période de transition, vous devez mener à bien ces 4 étapes :

1. Maintenir/renouveler votre certificat actuel d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance entre juillet 2020 et juin 2021 comme d'habitude.
2. S'inscrire sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance et indiquer vos certifications actuelles.
3. Obtenir un Certificat de transition d'une année entre juillet 2021 et décembre 2022.
4. Obtenir un Certificat complet par rapport au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance après 2022.

S pour les Exploitations agricoles TC : [Fenêtres de transition](#) et [Règles de la transition pour la certification](#)

S pour les TC CA : [Calendriers de](#) la transition et Règles de transition pour la certification

Q7 : Dois-je encore être audité par rapport à la norme actuelle ?

R : La plupart des TC en transition devront être audités une fois par rapport à la norme actuelle entre juillet 2020 et juin 2021.

Pour chaque TC en transition, le calendrier de ce dernier audit par rapport au Programme de certification actuel / à la norme actuelle dépend du Programme de certification par rapport auquel votre organisation est actuellement certifiée, du type de certification que vous possédez et de la date d'expiration de cette certification. Ce calendrier précis est décrit dans ce document afin de garantir à Rainforest Alliance et aux [Organismes de certification](#) la capacité de se préparer pour les trois programmes de certification durant la période de transition. Chaque TC peut voir si en 2021 il doit subir un audit par rapport à la norme actuelle ou par rapport à la norme 2020 lui étant applicable en consultant [l'Outil de transition](#)⁵.

S pour les Exploitations agricoles TC : [Derniers audits par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance et d'UTZ](#)

S pour les TC CA : [Dernières Vérifications par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance](#) et d'UTZ.

Q8 : Comment puis-je obtenir un Certificat de transition d'une année ?

R : Un [Certificat de transition](#) d'une année peut être obtenu de deux manières :

⁵ L'outil consiste en un questionnaire de 1 à 2 minutes qui résulte en un document d'orientation étape par étape. Il peut être consulté par quiconque : aucun identifiant de connexion n'est requis.



- Pour les Exploitations agricoles TC, vous devez vous inscrire sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance et subir un Audit de la période de transition. Si l'audit est réussi, un Organisme de certification autorisé délivrera le Certificat de transition.
- Pour les TC de la chaîne d'approvisionnement, vous devez vous inscrire sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance et subir une Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement (ERCA). Si vous êtes éligible à une approbation pour tous vos sites (surtout applicable aux TC qui ont une approbation dans le cadre du programme actuel de Rainforest Alliance ou une licence d'exemption d'audit dans le cadre des Programmes de certification actuels d'UTZ), alors Rainforest Alliance attribuera une Approbation. Tous les autres TC de la chaîne d'approvisionnement reçoivent un Audit à distance de la période de transition. Si l'audit est réussi, un Organisme de certification autorisé délivrera le Certificat de transition.

S pour les Exploitations agricoles TC : [Processus de certification pour la période de transition](#)

S pour les TC CA : [Processus de certification pour](#) la période de transition

Q9 : Je possède déjà un compte dans MultiTrace/Salesforce/GIP/Marketplace. Dois-je m'inscrire à nouveau pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance ?

R : Oui. Tous les TC doivent faire une nouvelle inscription pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance. La nouvelle Plateforme de certification vous permet de gérer vos comptes⁶ et certificats plus facilement et de conserver une meilleure tracabilité des produits certifiés dans la chaîne d'approvisionnement. Il est important que durant le processus d'inscription vous indiquiez tous vos comptes existants d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance afin de maintenir l'accès à vos volumes antérieurs.

S pour les Exploitations agricoles TC : [Inscription pour participer au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance](#)

S pour les TC CA : [Inscription pour participer au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance](#)

Q10 : Quelle est la date limite d'utilisation des volumes antérieurs ?

R : Vous pouvez utiliser ces volumes aussi longtemps que vous maintenez votre Certification Rainforest Alliance. Notez que selon la Politique concernant les marques déposées et l'étiquetage de Rainforest Alliance le nouveau label de Rainforest Alliance peut être utilisé sur des emballages contenant des produits certifiés par rapport à n'importe lequel des trois programmes de certification. Cela signifie que les volumes antérieurs UTZ, les volumes antérieurs Rainforest Alliance et les nouveaux volumes Rainforest Alliance pour le même produit sont égaux en matière de valeur.

S pour les TC CA : [Validité des volumes antérieurs](#)

Q11 : Quand puis-je obtenir de nouveaux volumes Rainforest Alliance dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance ?

R : Cela dépendra du type de TC :

- Pour les exploitations agricoles TC, les volumes qui vous sont assignés dans le Certificat de transition seront de nouveaux volumes Rainforest Alliance dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.
- Pour tous les TC, tant que vous avez une licence valide pour un programme de certification actuel, vous serez autorisé à commercer de nouveaux volumes Rainforest Alliance au fur et à mesure qu'ils sont disponibles dans la chaîne d'approvisionnement (vraisemblablement après septembre 2021).

⁶ Dans ce document, le terme 'compte' signifie le registre qu'un titulaire de certificat possède sur une plateforme de traçabilité ou de certification. A cause des plateformes multiples impliquées dans la transition, nous nous référerons aux comptes actuels UTZ et Rainforest Alliance en tant que « comptes actuels ». Pour les comptes du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, nous nous y référerons en tant que comptes 2020 de Rainforest Alliance. Nous ne faisons pas la différence entre les comptes de « certification » et de « traçabilité », car pour chaque produit dans chaque programme de certification, ces comptes peuvent être différents. Tous sont nommés « comptes ».



S pour les Exploitations agricoles TC : [Certificat de transition](#)

S pour les TC CA : [2.5.1.2.Activités et transactions avec de nouveaux volumes Rainforest Alliance](#)

Q12 : Puis-je utiliser le même Organisme de certification qu'auparavant pour l'Audit de la période de transition ?

R : Vous le pourrez certainement. Cependant, les Organismes de certification (OC) ne seront pas tous autorisés pour le même champ d'application dans le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance que celui qu'ils ont pour les Programmes actuels de certification. Vous pourrez voir si votre OC est autorisé pour votre champ d'application particulier après que vous vous soyez inscrit sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance et ayez confirmé votre champ d'application. La liste sera également publiée par Rainforest Alliance en mai 2021.

S pour les Exploitations agricoles TC : [Signer un contrat avec un Organisme de certification pour les Audits de la période de transition](#)

S pour les TC CA : [Signer un contrat avec un Organisme de certification pour les Audits de la période de transition](#)

Q13 : Vers quel OC dois-je me tourner durant la période de transition ?

R : Toutes les prolongations, les changements, etc. de votre certificat actuel d'UTZ ou de Rainforest Alliance 2017 sont effectués par l'OC qui vous l'a attribué. Cela signifie qu'il vous faudra peut-être vous tourner vers d'autres OC pour votre certificat actuel (ex : prolongations) et pour l'Audit de la période de transition.



1. REGLES DE LA TRANSITION POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES TITULAIRES DE CERTIFICATS

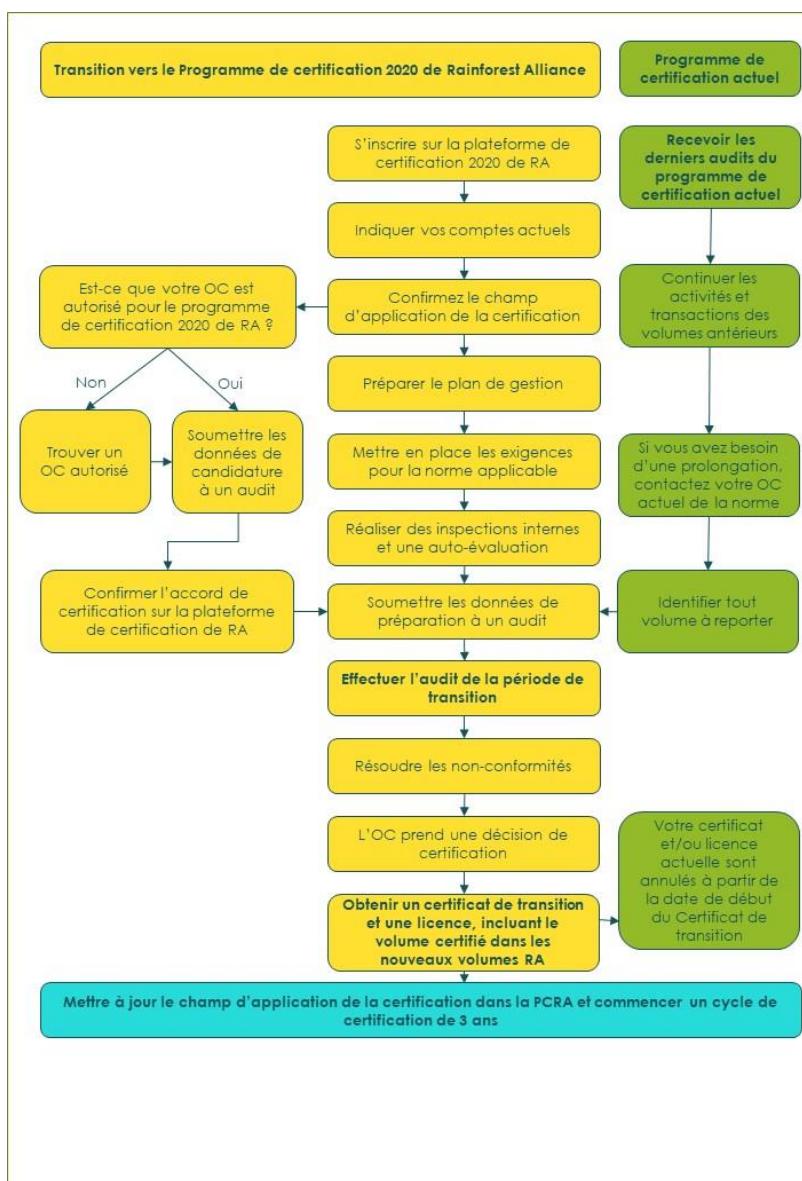
1.1. RESUME

Cette section présente rapidement le chemin du processus de certification, les calendriers et les exigences applicables pour la norme pour les Titulaires de certificat en transition ayant l'agriculture dans leur champ d'application.

DIAGRAMME DU PROCESSUS DE CERTIFICATION POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES TC EN TRANSITION

Le graphique suivant décrit les étapes du processus de certification et les dates limites clés pour les Exploitations agricoles TC en transition. Le cycle après avoir obtenu un certificat/approbation est couvert par les [Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance](#).

Figure 1: Graphique du processus de certification pour la période de transition pour les Exploitations agricoles TC en transition





FENETRES DE TRANSITION

Toutes les Exploitations agricoles TC en transition doivent débuter et terminer les étapes de certification au sein des fenêtres de la période de transition présentées ci-dessous. Elles doivent respecter les calendriers/feuilles de route définies pour leurs scénarios spécifiques dans les documents du Programme de certification correspondants. Il y a des calendriers spécifiques pour les Audits de la période de transition qui dépendent de la date de début de la récolte du produit agricole principal du TC. Pour en savoir plus, veuillez consulter la section [1.4.1.1 Calendriers pour les Audits de la période de transition](#).

Figure 2: Calendriers de la transition des normes actuelles d'UTZ/Rainforest Alliance à la Norme 2020 de Rainforest Alliance.

* ces processus sont décrits dans les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance

Fenêtres de transition pour les Exploitations agricoles titulaires de certificats	Section	2020				2021				2022				2023					
		Jul.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Jan.	Fév.	Mar.	Avr.	Mai	Jun.	Jul.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Programmes de certification actuels UTZ/RA	Exigences actuelles pour la norme en vigueur	1.2	Comme d'habitude				Jusqu'à la date de signature de l'accord de certification												
	Demiers audits de la norme actuelle	1.3.1	Comme d'habitude				Audits exceptionnels												
Programme de certification 2020 de RA - Période de transition	Exigences pour la norme en vigueur	1.2						Uniquement les exigences principales, à la date de signature de l'accord de certification											
	Inscriptions	1.4.1						Tout le monde s'inscrit											
	Signer un contrat avec un OC autorisé	1.4.2						Confirmer sur la plateforme de certification et se conformer à la nouvelle norme											
	Audits de la période de transition	1.4.3						En fonction de la date de début de la récolte											
	Certification de la période de transition	1.4.4						Certificat de transition d'un an délivré											
Programme de certification 2020 de RA - Champ d'application complet	Exigences pour la norme en vigueur	1.2						Ensemble complet d'exigences											
	Mise à jour du profil	CR*						Mises à jour annuelles du profil											
	Signer un contrat avec un OC autorisé	CR*						Embaucher des OC pour le cycle de 3 ans											
	Premiers audits de certification complets	1.4.5						En fonction de la date de début de la récolte											
	Cycles de certification de 3 ans	CR*						Début des cycles de certification de 3 ans											



ENTREE EN VIGUEUR DES EXIGENCES POUR LA NORME 2020 DE RAINFOREST ALLIANCE

En plus des fenêtres de temps ci-dessus, les tableaux ci-dessous présentent les moments auxquels les différents types d'exigences pour la Norme entrent en vigueur et le type des audits requis. La date réelle varie en fonction du Titulaire de certificat, comme spécifié dans [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance.

Tableau 2: Entrée en vigueur des différents types d'Exigences pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance.

Type d'exigences :	Audit :	Début 1 ^{er} juillet 2021	Début 1 ^{er} juillet 2022	Selon les Règles de la certification		
		Audit de période de Transition	Audit de certification	Audit de surveillance	Audit de surveillance	Audit de re-certification
Exigences pour l'agriculture	Exigences principales	✓	✓	✓	✓	✓
	Compteurs Intelligents obligatoires		✓	✓	✓	✓
	Niveau 1 d'améliorations obligatoires					✓
	Compteurs intelligents librement choisis		✓	✓	✓	✓
	Améliorations auto-sélectionnées					✓
Exigences pour la chaîne d'approvisionnement	Toutes les exigences	✓	✓	✓	✓	✓



1.2. ENTREE EN VIGUEUR DES EXIGENCES POUR LA NORME 2020 DE RAINFOREST ALLIANCE

Règle A 1. Le 1er juillet 2021, entrent en vigueur les exigences principales pour les exploitations agricoles et toutes les exigences pour les chaînes d'approvisionnement et pour la traçabilité de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance.

Règle A 2. Les Titulaires de certificats en transition doivent continuer à respecter les programmes de certification actuels et les exigences respectives de la norme jusqu'à la date à laquelle ils commencent à se conformer à la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, sauf si spécifié différemment dans la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, dans les Règles de transition ou dans d'autres documents contraignants par rapport à des règles et exigences spécifiques.

Règle A 3. Les Titulaires de certificats en transition doivent commencer à se conformer au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance à la date suivante, selon la dernière de ces éventualités à survenir (définie comme la date de conformité du TC) :

- 1er juillet 2021 ou
- Le jour de la signature de leur accord de certification avec un Organisme de certification autorisé pour l'Audit de la période de transition.

Directives : Si un Titulaire de certificat signe un accord de certification le 1er mai 2021, alors il doit se conformer à la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance au 1er juillet 2021. Si l'accord est signé le 1er février 2022, la date de conformité est le 1er février 2022.

Règle A 4. D'autres exigences pour les exploitations agricoles de la Norme 2020 de Rainforest Alliance entrent en vigueur comme suit :

- Les exigences de Compteurs Intelligents, qu'elles soient obligatoires ou librement choisies, entrent en vigueur à partir du 1er juillet 2022 et doivent être auditées uniquement à partir de cette date ou à la date de signature de l'accord de certification pour le cycle de certification complet, selon la date la plus tardive. (Voir [Tableau 2 ci-dessus](#))
- Les Exigences d'amélioration de Niveau 1, qu'elles soient obligatoires ou librement choisies, entrent en vigueur à partir du 1er juillet 2025 et doivent être auditées uniquement à partir de cette date ou à la date de signature de l'accord de certification pour le cycle de certification complet, selon la dernière de ces éventualités, sauf si le TC demande à être audité plus tôt. (Voir [Tableau 2 ci-dessus](#))

Règle A 5. Sauf si stipulé autrement dans une exigence ou une politique de traçabilité particulière, les exigences de traçabilité de la Norme 2020 de Rainforest Alliance sont applicables aux **nouveaux volumes Rainforest Alliance** à partir de la date de conformité définie comme la date de début du Certificat de transition ou la date du premier achat de nouveaux volumes Rainforest Alliance, selon la dernière de ces éventualités.

Directives : Les nouveaux volumes Rainforest Alliance sont les volumes provenant d'exploitations agricoles certifiées par rapport à la Norme 2020 de Rainforest Alliance ou à la norme UEBT/RA en vigueur au moment de la récolte de ces volumes. Ils sont attribués aux Exploitations agricoles TC dans un Certificat de transition ou dans un certificat UEBT.

Règle A 6. Sauf si stipulé autrement dans une exigence ou politique particulière de la traçabilité, les exigences de traçabilité de la Norme 2020 de Rainforest Alliance sont applicables aux **volumes antérieurs** à partir de la date de début du Certificat de transition.

Exceptions : Les exceptions suivantes s'appliquent :

- Les exigences de responsabilité partagée (différentiel de durabilité et investissement de durabilité) ne s'appliquent pas aux volumes antérieurs.



- Les exigences des primes s'appliquent aux volumes antérieurs conformément aux règles actuelles d'UTZ/Rainforest Alliance.

Directives : Les volumes antérieurs sont les volumes provenant d'exploitations agricoles certifiées par rapport aux Normes d'UTZ et de Rainforest Alliance en vigueur au moment de la récolte de ces volumes.

Règle A 7. En préparation de l'Audit de la période de transition, le TC doit évaluer sa propre conformité par rapport aux :

- Exigences de la Norme 2020 de Rainforest Alliance à partir de la date de conformité définies conformément à la [Règle A 3](#).
- Exigences du/des programme(s) de certification(s) applicables aux transactions et activités associées à des volumes antérieurs et qui ont eu lieu depuis le dernier audit de la norme actuelle.

Directives : Les formations et les inspections internes en préparation à la certification par rapport au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance doivent s'assurer que le TC et ses membres soient prêt à se conformer aux dates limites des Règles 1, 2, 3, 5 et 6 même si ces formations et inspections ont lieu après le 1er juillet 2021. Par exemple, pour les inspections internes en préparation de l'audit de la période de transition effectuées en mai 2021, le TC doit utiliser la liste de vérification et les exigences de la Norme 2020 de Rainforest Alliance. L'inspection interne évalue si le SGI/membres du groupe est ou sera probablement conforme à la Norme 2020 de Rainforest Alliance d'ici à la date de conformité définie conformément à la [Règle A 3](#).

Règle A 8. Durant l'Audit de la période de transition, l'OC doit vérifier la conformité par rapport aux :

- Exigences de la Norme 2020 de Rainforest Alliance à partir de la date de conformité définies conformément à la [Règle A 3](#).
- Exigences du/des programme(s) de certification(s) applicables aux transactions et activités associées à des volumes antérieurs et qui ont eu lieu depuis le dernier audit/approbation de la norme actuelle.

Directives : L'OC doit indiquer toutes les non-conformités découvertes par rapport aux exigences actuelles d'UTZ/Rainforest Alliance dans l'article le plus semblable de la liste de vérification du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Si une non-conformité ne se classe dans aucun des articles de la liste de vérification, elle peut être fournie séparément ou en consultation avec l'équipe Standards and Assurance de Rainforest Alliance.

Règle A 9. Si un TC possède une non-conformité en regard des exigences applicables durant l'Audit de la période de transition, ce TC doit résoudre de manière satisfaisante ces non-conformités en remontant à la date de conformité définie par la [Règle A 3](#) et conformément aux [Règles 2020 pour les audits et la certification de Rainforest Alliance](#).

Directives : Pour les non-conformités qui peuvent être corrigées de manière rétroactive, telles que les salaires ou les paiements, (par exemple, si un TC signe un accord de certification avec l'OC le 1er septembre 2021 et est audité en avril 2022 par rapport à la Norme 2020 de Rainforest Alliance et qu'il n'était conforme aux paiements que depuis le 1er novembre 2021), l'OC considérera cela comme une non-conformité. La différence significative pour la période située entre le 1er septembre 2021 et le 1er novembre 2021 doit être payée aux travailleurs respectifs pour permettre de fermer la non-conformité.

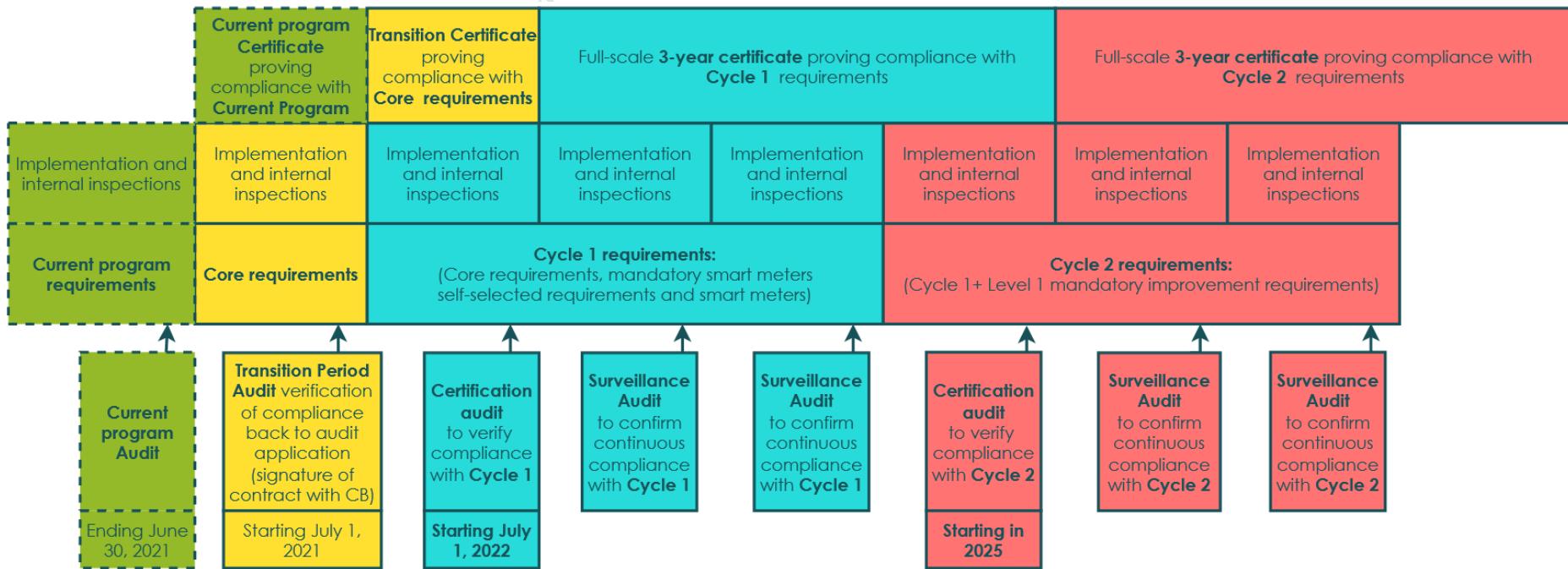


Figure 3: Calendrier de mise en œuvre, inspection, conformité et certification par rapport à différents programmes durant la période de transition et au-delà.

Directives :

Cette figure représente la séquence de préparation (mise en œuvre de la norme et inspections internes), d'audits et de certificat durant la période de transition et au-delà. La période située entre 2020 et le moment de l'Audit de la période de transition est la phase de préparation pour le Certificat de transition, qui couvre les exigences principales de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance. Une fois que le TC a obtenu un Certificat de transition, la préparation pour le programme complet de certification 2020 de Rainforest Alliance débute.



1.3. REGLES DE LA TRANSITION POUR LA CERTIFICATION

DERNIERS AUDITS PAR RAPPORT AUX NORMES ACTUELLES DE RAINFOREST ALLIANCE ET D'UTZ

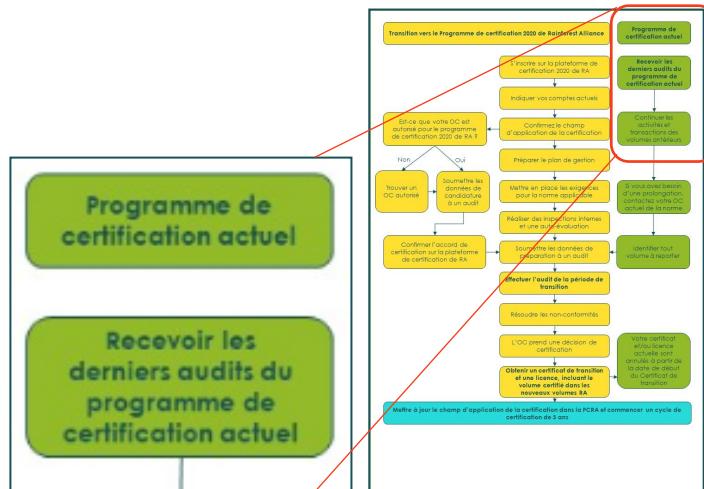


Figure 4: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 1) à laquelle cette section correspond

Les titulaires de certificats en transition sont les TC qui essayent de maintenir leur certification en passant des programmes actuels de certification vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Pour assurer une certification continue, (pour « avancer sur les traces des titulaires de certificats en transition »), il peut y avoir différentes règles applicables en fonction du type de certification que le TC possède dans les programmes actuels. Cette section fournit les directives et règles générales, alors que [l'Outil de transition](#) traduit ces règles en guides étape par étape spécifiques à suivre par les TC.

Les TC qui sont certifiés par rapport aux deux programmes de certification d'UTZ et de Rainforest Alliance mais pour différents produits doivent suivre les directives actuelles d'UTZ et actuelles de Rainforest Alliance pour les produits respectifs. Veuillez noter que Rainforest Alliance peut publier des politiques et/ou directives supplémentaires pour des cultures/pays/régions spécifiques, qui sont contraignantes et qui seront communiquées via le site internet de Rainforest Alliance.

Règle A 10. Les audits basés sur la dernière version des programmes actuels de certification d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance mènent aux certificats actuels respectifs et ne mènent pas au Certificat de la période de transition.

Règle A 11. Tous les audits commençant avant le 1er juillet 2021 doivent être basés sur la dernière version⁷ des programmes de certification d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance.

Règle A 12. Les audits basés sur la dernière version⁸ des Programmes de certification de Rainforest Alliance et/ou d' Actuel UTZ ne doivent pas être réalisés après le 30 juin 2021. Les décisions de certification basées sur les audits du programme actuel réalisés après cette date ne seront pas considérées comme valides et ne résulteront pas en l'attribution ou au renouvellement d'un certificat.

Exceptions: les audits surprise (pour UTZ), les audits de suivi, les audits de vérification, les audits d'investigation, les audits de prolongation/expansion le cas échéant des certificats actuels sont toujours réalisés dans le cadre des règles actuelles des normes et du système d'assurance qualité jusqu'à l'expiration des certificats actuels d'UTZ/Rainforest Alliance.

7

⁸ Le dernier signifie applicable au TC et à l'OC au moment de l'audit conformément au Programme actuel de certification d'UTZ/Rainforest Alliance.



Directives : La dernière date prévue de ces audits ne peut pas dépasser le 30 juin 2021. Les audits ne peuvent pas être repoussés après cette date. Si un TC n'est pas audité avant cette date, il doit procéder à la certification dans le cadre de la Norme 2020 de Rainforest Alliance conformément aux calendriers et aux conditions stipulées dans les [Règles 2020 pour les audits et la certification de Rainforest Alliance](#). Si un trou/lacune a lieu dans la certification, le TC risque de perdre accès à ses comptes et à ses volumes. Le processus de licence et de certification pour le programme actuel de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance peut se poursuivre après le 1er juillet 2021, à condition que le processus d'audit ait eu lieu avant cette date.

Règle A 13. Les prolongations de temps des certificats actuels, si nécessaires, doivent être demandées et attribuées via les Organismes de certification qui les ont accordés.

Règle A 14. Certains TC peuvent recevoir deux audits (un audit de la norme actuelle et un audit de la période de transition) au cours de la même année, par exemple à cause d'un délai de l'audit de 2020 en raison de la pandémie de COVID 19. Dans ce cas, le volume certifié attribué par les deux audits doit être pour différents mois/récoltes de l'année, aucun recouplement n'est permis.

Règle A 15. Les règles applicables pour les prolongations de certificats sont comme suit :

- Pour les TC UTZ actuels : la dernière version du Protocole UTZ s'applique (une prolongation jusqu'à 4 mois peut être accordée à un TC qui a planifié un Audit de la période de transition proche de la date d'expiration de son certificat ou après celle-ci).

Pour les TC actuels de Rainforest Alliance : si le TC a besoin de prévoir son Audit de la période de transition proche de ou après la date d'expiration de son certificat, ou après la fenêtre de temps de son audit de surveillance, le TC doit demander une prolongation de temps soit du certificat ou soit de la période de temps d'un audit de surveillance. La prolongation doit être demandée par l'OC via la plateforme de certification Salesforce. Cette prolongation ne donne pas droit à un volume supplémentaire, elle étend simplement la période de temps pour que l'audit ait lieu ou la validité du certificat.

1.3.1.1. POUR LES TC AUDITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTUEL DE CERTIFICATION DE RAINFOREST ALLIANCE

Cette section s'applique aux TC qui sont certifiés et qui requièrent un audit dans le cadre du Programme actuel de certification de Rainforest Alliance et qui ne sont pas certifiés dans le cadre du programme actuel d'UTZ pour le même produit.

Règle A 16. Si le certificat du TC expire en 2020, le TC doit suivre le processus actuel applicable de certification de Rainforest Alliance et subir un audit de re-certification, un audit annuel, etc. comme d'habitude pour maintenir son statut certifié/approuvé.

Directives: Veuillez également considérer la dernière version de la [politique COVID 19 de Rainforest Alliance](#) sur les dates des audits et les exceptions.

Règle A 17. Si le TC souhaite certifier la récolte 2020 en 2021, il doit recevoir un audit de surveillance ou de certification de Rainforest Alliance conformément au programme actuel de certification de Rainforest Alliance mais avec une date limite d'audit à réaliser jusqu'au 30 juin 2021.

Directives : Si la récolte d'un TC débute en octobre 2020, mais que le TC n'a pas encore pu recevoir un audit pour cette récolte, par exemple à cause des restrictions dues au COVID-19, il doit recevoir son audit actuel de certification ou de surveillance de Rainforest Alliance conformément aux règles actuelles et au plus tard le 30 juin 2021. Cet audit couvrira la



récolte de 2020 plus toute récolte petite/rapide⁹ qui a lieu au sein de l'année certifiée. La récolte d'octobre 2021 doit être couverte par l'Audit de la période de transition qui doit avoir lieu entre 3 mois avant et 3 mois après le début de la récolte, c'est-à-dire entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021. Il est vrai que le TC va réaliser 2 audits en une année, mais ces deux audits sont pour deux années consécutives de récolte et la situation a eu lieu à cause d'un retard de l'audit pour la récolte 2020.

Veuillez également considérer la dernière version de la [politique COVID 19 de Rainforest Alliance](#) sur les dates des audits et les exceptions.

Règle A 18. Si le TC souhaite certifier une récolte qui débute durant la première moitié de 2021 et qu'il n'a pas encore certifié, il doit recevoir un audit de surveillance ou de certification de Rainforest Alliance conformément au programme actuel de certification de Rainforest Alliance mais avec une date limite d'audit à réaliser jusqu'au 30 juin 2021.

Directives : Si la récolte d'un TC débute en avril 2021, le TC reçoit un audit actuel de Rainforest Alliance plus tard jusqu'au 30 juin 2021. Cet audit couvrira 1 année de volume, incluant toute récolte petite/rapide plus tard au cours de l'année. Le TC peut réaliser un audit de la période de transition entre 3 mois avant et 3 mois après le début de la récolte d'avril 2022.

Veuillez également prendre en compte la dernière version de la [politique COVID-19 de Rainforest Alliance](#) dans le cas où un audit a besoin de couvrir à la fois la récolte de 2020 et celle de 2021.

Règle A 19. Si les points suivants sont vrais :

- Le TC a déjà eu un audit pour certifier sa récolte de 2020 et
- la date de début de récolte du produit agricole principal se situe durant la seconde moitié de l'année et
- le certificat expire durant la seconde moitié de l'année (2021, 2022 ou 2023)

alors le TC n'a pas besoin de recevoir d'autres audits dans le cadre du programme de certification de Rainforest Alliance et peut directement procéder à l'Audit de la période de transition.

Règle A 20. Si le TC a déjà certifié sa récolte de 2020 et que sa récolte principale se situe durant la seconde moitié de l'année, mais que :

- soit son certificat expire au cours de la première moitié de 2021, ou
- soit il a un audit de surveillance à faire pour la récolte de 2021 et réalise habituellement des audits durant la première moitié de l'année

Il ne doit pas subir un audit actuel de Rainforest Alliance pour certifier la récolte 2021. En revanche, il doit demander une prolongation de son certificat ou de la fenêtre de temps pour son audit de surveillance via l'OC qui lui a délivré son certificat actuel de Rainforest Alliance. La prolongation doit être attribuée avant 3 mois après le début de la date de récolte. Cela lui donnera du temps pour réaliser son Audit de la période de transition conformément à la Section [Audits de la](#) période de transition, mais ne permet d'attribuer de volume certifié.

Directives : Si un TC reçoit habituellement ses audits en avril pour certifier la récolte d'octobre, et qu'il a déjà reçu un audit en 2020 pour la récolte d'octobre 2020, alors il n'a pas besoin de recevoir un audit de surveillance ou de certification en avril 2021 pour la récolte d'octobre 2021. En revanche, il peut obtenir une prolongation pour son certificat Rainforest Alliance ou pour sa fenêtre d'audit de surveillance et recevoir son Audit de la

⁹ La petite récolte ou la récolte rapide est une récolte secondaire, par exemple la récolte de cacao d'avril en Afrique de l'Ouest ou la récolte de café « mitaca » ou « traviesa » dans certains pays d'Amérique latine. Cela ne s'applique pas aux cultures dont la récolte est continue.



période de transition entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021. De cette manière, il évite d'avoir deux audits pour la même récolte mais maintient son statut certifié jusqu'à la transition.

Règle A 21. Si un TC possède une culture principale avec une récolte continue (telle que le thé, les fleurs, les légumes, etc.), alors les règles suivantes s'appliquent, également présentées dans la [Figure 18](#): Derniers audits/vérifications de la norme actuelle de Rainforest Alliance:

- Si le certificat du TC expire entre le 1er janvier et le 30 juin de 2021, 2022 ou 2023, le TC doit suivre le processus actuel applicable de certification de Rainforest Alliance et subir un audit de surveillance ou un audit de re-certification, comme d'habitude jusqu'au 30 juin 2021.
- Si le certificat du TC expire entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021, 2022 ou 2023, il doit faire la transition directement vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance sans se faire re-certifier par rapport à la Norme actuelle de Rainforest Alliance en 2021 (après réalisation de son audit de 2020).

Exception : Les TC certifiant les bananes peuvent, s'ils le souhaitent, continuer à suivre le processus actuel de certification de Rainforest Alliance et recevoir un audit de surveillance ou un audit de re-certification, comme d'habitude jusqu'au 31 décembre 2021. Voir la [Politique concernant les bananes](#).

Si le certificat actuel de Rainforest Alliance expire en :	2021		2022		2023		2024	
	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc
Reçoit : - un dernier audit actuel de Rainforest Alliance en 2020* ET - un audit de la période de transition entre juillet et décembre 2021		✓		✓		✓		✓
Reçoit : - un audit de la norme actuelle entre janvier et juin 2021 ET - un audit de la période de transition entre janvier et juin 2022	✓		✓		✓		✓	

Figure 5: Derniers audits/vérifications de la norme actuelle de Rainforest Alliance

Directives : Ceci ne s'applique pas au cacao, au café ou aux noisettes. Pour trouver une définition de la récolte continue, veuillez consulter les Règles de la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Le tableau ci-dessus résume quels TC ont leur dernier audit de Rainforest Alliance par rapport au programme actuel de certification de Rainforest Alliance en 2020 et lesquels en 2021.

- Exemple 1 : si un certificat actuel de Rainforest Alliance expire en avril 2022, le TC en transition doit recevoir un audit de surveillance avant le 30 juin 2021 et en conformité avec les règles de certification 2017 de Rainforest Alliance. L'audit de la période de transition sera déroulera idéalement durant la première moitié de 2022. La date précise dépendra de la date de début de la récolte.
- Exemple 2 : si le certificat actuel de Rainforest Alliance expire en août 2023 et que l'audit 2020 a été réalisé conformément aux règles de certification 2017 de Rainforest Alliance, alors le TC ne doit recevoir plus d'audits de Rainforest Alliance en 2021 et peut directement procéder à l'Audit de la période de transition après le 1er juillet 2021.

* Si le TC en transition n'a pas pu recevoir d'audit annuel en 2020 à cause de la pandémie du COVID 19, le dernier audit a dû être reporté à 2021 en suivant la [politique face au COVID 19 de Rainforest Alliance](#). Dans ce cas, le TC doit subir deux audits au cours d'une année. Il n'est pas permis d'obtenir un volume certifié pour les mêmes mois dans les deux audits.



De plus :

Directives : Nous recommandons que tous les TC certifiés par rapport à la Norme pour l'agriculture durable 2017 de Rainforest Alliance s'assurent dès que possible que leurs données de géolocalisation sont conformes aux exigences fixées par la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance afin qu'ils se préparent pour l'Audit de la période de transition. Pour plus de directives, veuillez voir les Exigences pour les exploitations agricoles de la Norme 2020 de Rainforest Alliance et les documents d'orientation et ANNEXEEs respectifs.

1.3.1.2. POUR LES TC AUDITES PAR RAPPORT A LA NORME ACTUELLE D'UTZ

Cette section s'applique aux Exploitations agricoles TC en transition qui sont certifiés et qui requièrent un audit dans le cadre du Programme actuel de certification d'UTZ et qui ne sont pas certifiés dans le cadre du programme actuel de Rainforest Alliance pour le même produit. Les certificats du Code de Conduite du programme actuel d'UTZ débutent et se terminent généralement à la date du début de la récolte. Si ce n'est pas le cas pour un TC particulier Les prolongations peuvent changer ce modèle. Cependant, il est important pour cette section de considérer la date d'expiration originale/date de début de récolte, sans compter les prolongations.

La [Figure 6: Derniers audits actuels d'UTZ](#) résume les règles de cette section.

Règle A 22. Si le certificat UTZ actuel du TC expire en 2020 ou dans la première moitié de 2021 (entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2021), il doit être recertifié conformément aux règles de certification UTZ applicables avant de faire la transition vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, en gardant à l'esprit que la dernière date d'audit possible des audits actuels d'UTZ est le 30 juin 2021.

Directives : la date concernée est la date de fin originale du certificat/licence, sans prendre en compte les prolongations.

Règle A 23. Si le certificat du TC expire après le 1er juillet 2021, il doit faire la transition directement vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance sans se faire recertifier par rapport au Programme actuel de certification d'UTZ en 2021.

Règle A 24. Si le TC possède une récolte continue, le dernier audit du programme actuel doit être réalisé au cours du semestre au cours duquel le certificat expire : soit durant la seconde moitié de 2020 ou la première moitié de 2021, et au plus tard le 30 juin 2021.

Règle A 25. Dans le cas où un TC en transition possède plus d'un certificat actuel d'UTZ, il doit suivre les règles ci-dessus pour chacun de ses certificats afin d'assurer la continuité de sa certification.

Directives : Il est possible de combiner plusieurs produits agricoles dans le même certificat de transition, ce qui veut dire que le TC ne va recevoir d'un seul Audit de la période de transition. Il est également possible de laisser séparés les champs d'application de la certification, en faisant un Audit de la période de transition pour chaque champ d'application de la certification. Le champ d'application comprend les exploitations agricoles, les sites, les intermédiaires et les produits agricoles certifiés. Pour en savoir plus, veuillez consulter les Règles de la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Si le certificat actuel d'UTZ expire en :	2020		2021		2022		2023	
	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc
Reçoit :				✓	✓	✓	✓	✓
- un dernier audit de la norme actuelle 3 mois avant/après votre récolte 2020*				✓	✓	✓	✓	✓
- un audit de la période de transition 3 mois avant/après que votre récolte 2021 ne débute								



Reçoit :	- un dernier audit de la norme actuelle avant le 30 juin 2021 (Jan à Jun)	✓	✓	✓						
	- un audit de la période de transition 3 mois avant/après que votre récolte 2022 ne débute									

Figure 6: Derniers audits actuels d'UTZ

Directives :

* Si le TC en transition n'a pas pu recevoir d'audit annuel en 2020 à cause de la pandémie du COVID 19, le dernier audit a dû être reporté à 2021 en suivant la [politique face au COVID 19 de Rainforest Alliance](#). Dans ce cas, le TC doit subir deux audits au cours d'une année. Il n'est pas permis d'obtenir un volume certifié pour les mêmes mois dans les deux audits.

Le tableau ci-dessus résume quels TC ont leur dernier audit/vérification par rapport au programme actuel de certification d'UTZ en 2020 et lesquels en 2021.

- Exemple 1 : si un certificat actuel d'UTZ expire en avril 2021, le TC en transition doit recevoir un audit de re-certification avant le 30 juin 2021 et en conformité avec le Protocole de certification d'UTZ. L'audit de la période de transition aura dans l'idéal lieu au cours de la première moitié de 2022, mais la date précise dépendra de la date de début de la récolte. Il ne peut pas être prévu après le 30 juin 2022.
- Exemple 2 : Si le certificat actuel d'UTZ expire en août 2021 et que l'audit 2020 a été réalisé conformément aux protocole de certification d'UTZ, alors le TC ne doit plus recevoir d'audits d'UTZ en 2021 et peut directement procéder à l'Audit de la période de transition. L'audit de la période de transition ne doit pas débuter avant le 1er juillet 2021.

De plus :

Directives : Il est recommandé à tous les TC certifiés par rapport au Code de conduite actuel d'UTZ de commencer dès que possible à collecter des données de géolocalisation applicables afin de se préparer à l'Audit de la période de transition. Pour plus de directives, veuillez voir les Exigences pour les exploitations agricoles de la Norme 2020 de Rainforest Alliance et les documents d'orientation et ANNEXEEs applicables.

1.3.1.3. POUR LES TC CERTIFIES PAR RAPPORT AUX NORMES ACTUELLES D'UTZ ET DE RAINFOREST ALLIANCE

Cette section s'applique aux TC qui sont certifiés dans le cadre des Programmes actuels de certification d'UTZ et de Rainforest Alliance pour le(s) même(s) produit(s).

Règle A 26. Si une exploitation agricole ou un groupe d'exploitations agricoles est certifié dans les deux programmes actuels d'UTZ et de Rainforest Alliance pour le même produit, il doit subir un dernier audit pour chacun des certificats conformément aux règles des sections [2.3.2](#) et [0](#).

Directives :

Exemple 1 : si la saison de récolte débute en février, si le certificat actuel UTZ expire en janvier 2021 et si le certificat de Rainforest Alliance expire en août 2021, alors le TC peut

- Renouveler son certificat actuel UTZ en recevant un dernier audit UTZ.
- Substituer les deux certificats par le Certificat de la transition une fois que le TC a réalisé la transition. Pour cela, conformément à [0 ci-dessous](#), le TC doit indiquer les numéros d'identification actuels des membres UTZ et le Code du certificat de Rainforest Alliance durant l'inscription sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Exemple 2 : Si la saison de récolte débute en octobre, si le certificat UTZ expire en septembre, si le certificat Rainforest Alliance expire en avril et si la récolte d'octobre 2020 est déjà certifiée, le TC peut :

- Demander une prolongation pour son certificat actuel de Rainforest Alliance à l'OC qui lui a délivré.



- Substituer les deux certificats par le Certificat de la transition une fois que le TC fait la transition. Pour cela, conformément à [0 ci-dessous](#), le TC doit indiquer les numéros d'identification actuels des membres UTZ et le Code du certificat de Rainforest Alliance durant l'inscription sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

1.4. PROCESSUS DE CERTIFICATION POUR LA PERIODE DE TRANSITION

Règle A 27. Durant la Période de transition, toutes les Exploitations agricoles TC en transition doivent :

- S'inscrire
- Signer un contrat avec un Organisme de certification autorisé
- Recevoir un Audit de période de transition
- Obtenir un Certificat de transition et
- Obtenir une Licence de transition

Directives : Ne pas obtenir le Certificat de transition durant la période de transition aura des conséquences sur la validité des comptes, certificats, licences, droits et volumes actuels, comme décrite davantage dans [Lacunes dans la certification](#).

INSCRIPTION POUR PARTICIPER AU PROGRAMME DE CERTIFICATION 2020 DE RAINFOREST ALLIANCE

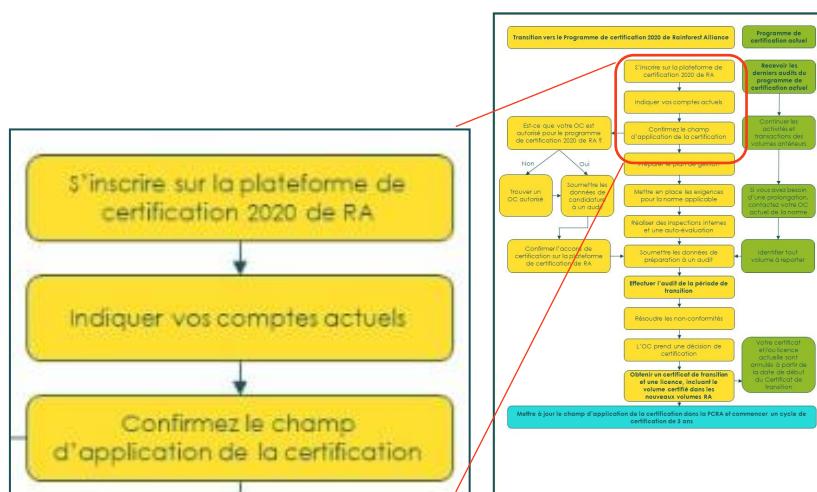


Figure 7: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 1) à laquelle cette section correspond

Règle A 28. Tous les Exploitations agricoles TC en transition doivent remplir leur processus d'inscription sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance (jusqu'à la Confirmation du champ d'application incluse) d'ici au 31 décembre 2021.

Directives : Le processus d'inscription est décrit plus en détails dans les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance. Le processus d'inscription fixe la liste applicable des exigences pour chaque TC, en fonction du champ d'application du TC (cultures, activités, structure de l'organisation, etc.).

Les TC doivent effectuer le processus d'inscription avant de signer un contrat avec un Organisme de certification ou de procéder à leur Audit de la période de transition et au reste du processus de certification pour la période de transition. Par conséquent, il est fondamental pour chaque exploitation agricole TC d'identifier dans les Règles pour les audits



et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance le moment exact où elle doit subir un audit (pour la plupart des cultures, il est lié à la saison principale de récolte) et prévoir de débuter leur inscription à la Norme 2020 de Rainforest Alliance, si possible, au sein des périodes de temps suivantes :

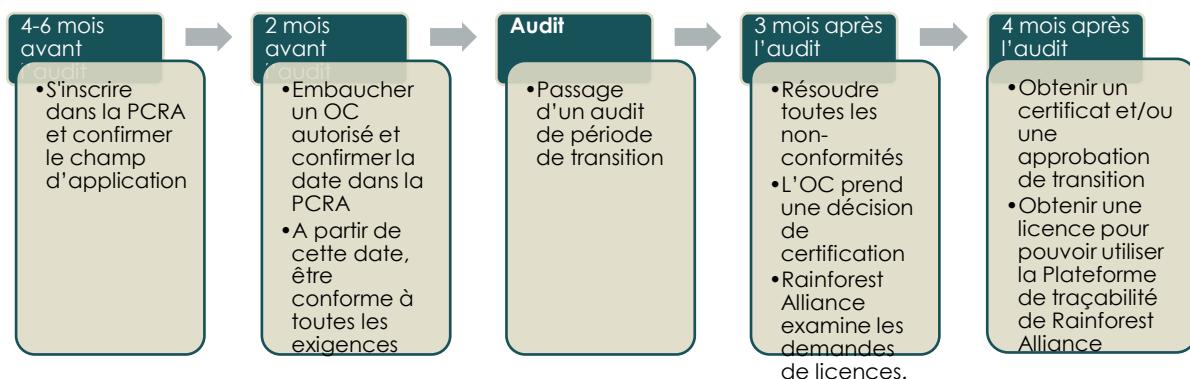


Figure 8: Calendriers de certification pour les Exploitations agricoles Titulaires de certificat en transition

Les TC peuvent débuter l'inscription à partir de mars 2021. Si vous ne pouvez pas débuter le processus d'inscription et n'avez pas reçu de communication de Rainforest Alliance d'ici avril 2021, veuillez contacter cs@ra.org.

Règle A 29. Durant l'inscription, le TC doit indiquer tous les numéros d'identification actuels des membres d'UTZ et tous les codes actuels de certificats de Rainforest Alliance et/ou les numéros d'identification de Rainforest Alliance pour Marketplace qui sont sous la gestion du groupe/TC.

Directives :

- Exemples de numéros d'identification de membres UTZ actuels :
UTZ_CO1000012345, ME01_123456
- Exemples de codes de certificats actuels de Rainforest Alliance : CB-C-123456, END-123456
- Exemples de numéros d'identification actuels de Rainforest Alliance sur Marketplace : RA12345

Par exemple, si le TC possède deux certificats actuels d'UTZ (l'un pour le Code de conduite et l'autre pour la Chaîne de traçabilité) et un certificat actuel de Rainforest Alliance, le TC doit fournir les détails pour ces trois certificats.

Rainforest Alliance doit établir un lien entre le nouveau compte du TC et ses comptes existants afin de garantir que chaque TC ait un accès continu à ses volumes et comptes actuels. Lorsqu'un TC indique qu'il possède un compte, il fait automatiquement partie du parcours des TC en transition. Par conséquent, il est très important que tous les TC coopèrent et indiquent tous les numéros d'identification actuels d'UTZ et/ou tous les Codes de certificats de Rainforest Alliance. Si vous avez des doutes ou des questions concernant vos numéros d'identification actuels d'UTZ et/ou vos Codes actuels de certificats de Rainforest Alliance, veuillez vérifier votre certificat et contacter votre Organisme de certification.

La véracité des numéros d'identification des comptes actuels indiqués sera vérifiée durant l'Audit de la période de transition.

Règle A 30. Tous les comptes actuels qui ne sont pas indiqués dans un compte du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance au 31 décembre 2021 doivent être



suspendus et la certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance sera annulée par l'OC et/ou par Rainforest Alliance à partir du 1er juillet 2022.

Directives : C'est particulièrement important pour les Exploitations agricoles TC qui achètent également un produit certifié à d'autres exploitations agricoles TC (dans UTZ, ces TC possèdent à la fois un certificat du Code de Conduite et un certificat de la chaîne de traçabilité).

Règle A 31. Si un TC possède plus d'un numéro d'identification de membre pour le produit dans le programme de certification actuel d'UTZ, il peut décider d'inscrire uniquement un seul compte 2020 de Rainforest Alliance pour les mêmes (ensembles de) exploitations agricoles ou sites ou entreprises.

Directives : Cela signifie que si un TC possède un compte pour les noisettes et un compte pour le thé pour l'actuel UTZ, il peut joindre les deux au sein d'un seul champ d'application de la certification dans le cadre du nouveau programme de certification. Veuillez vous référer aux Règles de la certification 2020 de Rainforest Alliance pour en savoir plus sur le champ d'application de la certification.

Règle A 32. Si un TC possède les certifications actuelles d'UTZ et de Rainforest Alliance et a l'agriculture dans son champ d'application, il doit uniquement inscrire un compte Rainforest Alliance 2020 pour les mêmes (ensembles d') exploitations agricoles.

Directives : Cela signifie qu'au lieu des deux comptes qu'il possède actuellement, le TC aura uniquement un compte 2020 Rainforest Alliance couvrant toutes les exploitations agricoles certifiées. La même exploitation agricole ne doit pas être couverte par plus d'un compte/certificat 2020 de Rainforest Alliance, comme stipulé dans les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance. Cependant, un compte 2020 de Rainforest Alliance peut être lié à deux (ou plus) comptes actuels, par exemple quand une coopérative possède des comptes actuels UTZ et Rainforest Alliance.

Règle A 33. Il est aussi possible de diviser les exploitations agricoles d'un groupe actuel ou les sites d'une entreprise multi-site en deux ou plusieurs certificats/comptes 2020 de Rainforest Alliance. Dans ce cas, pour chacun de ces comptes, le TC doit indiquer le numéro actuel d'identification des membres UTZ et le Code de certificat de Rainforest Alliance.

Règle A 34. Un TC ne doit pas indiquer de numéro d'identification de membres ou de codes de certificats, à relier au compte de la Norme 2020 de Rainforest Alliance, qui ne sont pas directement gérés par lui (c'est-à-dire les certificats qui ne sont pas délivrés à son nom et pour lesquels il n'est pas légalement responsable).

Directives : Par exemple, un TC ne doit pas indiquer le numéro d'identification des membres ou les codes de certificats des comptes inscrits aux partenaires commerciaux ou aux sous-traitants certifiés indépendamment.



SIGNER UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION POUR LES AUDITS DE LA PERIODE DE TRANSITION

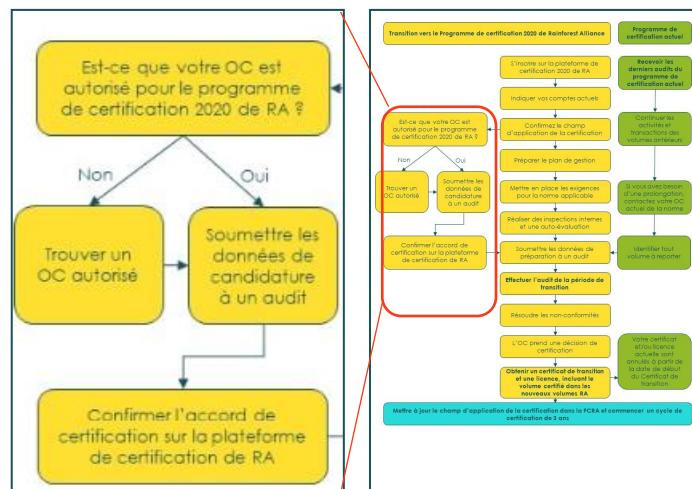


Figure 9: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 1) à laquelle cette section correspond

Règle A 35. Les TC en transition doivent suivre le processus d'inscription jusqu'à la Confirmation du champ d'application (inclus) avant de contractualiser un Organisme de certification pour l'Audit de la période de transition.

Règle A 36. Les Audits de la période de transition sont uniquement reconnus par Rainforest Alliance s'ils sont réalisés par des Organismes de certification autorisés pour le Programme de certification 2020 et en particulier pour le pays, le champ d'application, le produit et d'autres critères qui s'appliquent au TC en question.

Directives : Le champ d'application de l'autorisation de l'Organisme de certification pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance peut différer significativement du champ d'application des Programmes actuels de certification de Rainforest Alliance et d'UTZ. Les TC doivent confirmer leur champ d'application de la certification avant de voir quels OC sont autorisés pour réaliser leur Audit de la période de transition.

Règle A 37. Les TC en transition ne peuvent signer de contrat qu'avec un Organisme de certification (OC) autorisé pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance à partir du 1er mai 2021.

Directives : Le processus d'autorisation des OC commence en juillet 2020 et les résultats ne seront disponibles qu'après le 1er mai 2021. Techniquement, il n'y a pas de date limite pour signer un contrat avec un OC autorisé. Cependant, comme tous les TC en transition doivent réaliser leurs Audits de la période de transition dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance d'ici au 30 juin 2022, nous recommandons que tous ces TC signent un contrat avec un OC d'ici au 31 mars 2022 pour garantir qu'il y ait assez de temps pour planifier et réaliser l'Audit de la période de transition à temps.

Règle A 38. Si un TC ne peut pas ou ne veut pas signer de contrat avec le même Organisme de certification qui lui a attribué son certificat actuel d'UTZ ou de Rainforest Alliance pour réaliser l'Audit de la période de transition, les points suivants s'appliquent :

- L'OC actuel est responsable de toutes les activités liées à la certification actuelle, dont les demandes de prolongations de temps.
- L'OC du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance est responsable de toutes les activités en lien avec l'Audit de la période de transition et le Certificat de transition.

Règle A 39. Les TC en transition doivent signer un accord avec un OC autorisé de Rainforest Alliance et confirmer cet accord sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance avant qu'un Audit de la période de transition puisse être planifié.

Directives : La date de cet accord définit la date à partir de laquelle le TC doit être conforme à la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance conformément à [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance.

AUDITS DE LA PERIODE DE TRANSITION

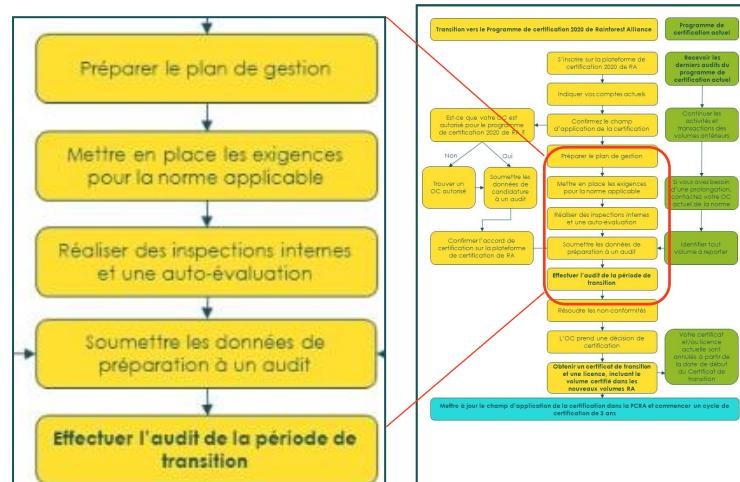


Figure 10: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 1) à laquelle cette section correspond.

Règle A 40. Toutes les Exploitations agricoles TC en transition doivent réaliser un Audit de la période de transition afin d'obtenir un Certificat de transition.

1.4.1.1 CALENDRIERS POUR LES AUDITS DE LA PERIODE DE TRANSITION

Les calendriers pour la réalisation des audits de la période de transition pour les exploitations agricoles TC sont présentés dans le graphique suivant, et dans les règles de cette section.

Tableau 3: Calendriers des Audits de la période de transition et des autres audits pour les exploitations agricoles TC

Règle A 41. Toutes les exploitations agricoles TC en transition doivent réaliser un Audit de la période de transition entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022.

Directives : Les TC sont encouragés à réaliser leur Audit de la période de transition bien avant la date d'expiration (incluant les prolongations) de leur certificat actuel ou de la date limite de leur audit de surveillance pour éviter les lacunes dans leur certification.



Règle A 42. Entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022, tous les audits doivent être des audits de la période de transition, basés sur la Norme 2020 de Rainforest Alliance et sur les documents contraignants applicables. Exceptions : conformément à [Règle A 12](#).

Directives : Toutes les dates actuelles et planifiées des Audits de la période de transition doivent se situer dans cette période.

Règle A 43. Les Audits de la période de transition ne doivent pas être réalisés avant le 1er juillet 2021 ou après le 30 juin 2022.

Exceptions :

- Les audits de suivi, les audits de prolongation et les audits d'investigation liés à un Certificat de transition peuvent être réalisés après le 30 juin 2022
- Les Titulaires de certificat dans le secteur de la banane peuvent réaliser les audits de la période de transition jusqu'au 31 décembre 2022. Voir [Banana Policy](#)

Règle A 44. Les Audits de la période de transition ne seront reconnus par Rainforest Alliance uniquement s'ils sont rapportés correctement sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance.

Directives : Le TC et l'OC doivent fournir toutes les informations conformément aux Règles pour la certification et les audits et/ou marquées comme obligatoires sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance. Cela inclut les documents de préparation de l'audit, tels que le Registre des membres du groupe et les données de géolocalisation (le cas échéant), le rapport de l'audit, la demande de licence, etc.

Directives sur la planification temporelle de l'Audit de la période de transition :

Les TC ayant l'agriculture dans leur champ d'application doivent prendre en compte les facteurs suivants lorsqu'ils planifient leurs audits de la période de transition :

- La fenêtre de l'audit de la période de transition entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 :
 - (1) Pour les cultures ayant un **pic de récolte**, telles que le cacao, le café ou les noisettes, les audits doivent être réalisés entre 3 mois avant et 3 mois après la date de début de la saison de récolte à certifier. Par exemple, si la saison de récolte débute le 1er août 2021, les Audits de la période de transition peuvent être réalisés du 1er juillet 2021 (en prenant en compte la fenêtre d'audit ci-dessus) au 1er novembre 2021.

Veuillez noter que la période de récolte considérée peut être la récolte principale ou la récolte rapide/petite, mais toujours du produit agricole principal, comme défini dans les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance.
 - (2) Pour les cultures ayant une **récolte continue**, telles que le thé ou les fleurs, l'audit peut avoir lieu à n'importe quel moment durant la fenêtre de 1 an.
 - (3) Cela s'aligne avec le protocole de certification actuel d'UTZ mais est différent des règles actuelles de certification de Rainforest Alliance. Cependant, durant la Période de transition, les TC ayant l'agriculture dans leur champ d'application peuvent ajuster leur cycle d'audit à la période de récolte. Voir aussi la section sur [Dernières Vérifications par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance](#) et d'UTZ et l'[Outil de transition](#).
- La date d'expiration du certificat :



Idéalement, le Certificat de transition est obtenu avant que le certificat du programme actuel n'expire ou avant la fin de la fenêtre de l'audit de surveillance (pour Rainforest Alliance actuel). Il faut attendre en moyenne **entre 2 et 4 mois** entre la date de l'audit et l'obtention du certificat. La date de début du Certificat de transition sera la date de début de la récolte ou de la date de l'audit pour les récoltes continues du produit agricole principal.

Cependant, les TC sont encouragés au besoin à **demander des prolongations** de leurs certificats et de planifier leurs audits, si possible, avant l'expiration de leurs certificats actuels et prolongations. Si un TC nécessite une prolongation de temps de son certificat actuel UTZ ou Rainforest Alliance ou du calendrier de son audit de surveillance, il doit le demander à l'OC qui lui a délivré son certificat actuel.

1.4.1.2. REGLES POUR LA CONDUITE DES AUDITS DE LA PERIODE DE TRANSITION

Règle A 45. Un Audit de la période de transition peut être réalisé en tant qu'audit combiné, mais pas en tant qu'audit intégré.

Directives : Les audits combinés sont ceux couvrant deux (ou plus) programmes de certification (ex : Rainforest Alliance et Organic), mais qui utilisent deux listes de vérification séparées et qui suivent le processus de l'audit soit en parallèle soit en séquence. Les audits intégrés utilisent une liste de vérification intégrée pour les deux (ou plus) programmes de certification.

Règle A 46. Un Audit de la période de transition est réalisé en tant qu'audit de certification conformément aux [Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance](#), avec des exceptions/clarifications conformément aux règles de la section.

Règle A 47. Les audits de la période de transition où l'agriculture fait partie du champ d'application doivent être réalisés sur site.

Règle A 48. Les audits de la période de transition couvrent uniquement les exigences principales applicables pour l'agriculture incluant toutes les exigences applicables pour la traçabilité.

Directives : Les exigences des compteurs intelligents et d'amélioration ne sont pas applicables durant la Période de transition, voir la section [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance.

Règle A 49. Dans le cas d'une non-conformité par rapport à l'exigence 5.4.1 sur le Salaire minimum vital, le calendrier pour compléter la Matrice des salaires entière peut être prolongé jusqu'au premier audit complet.

Directives : Une décision de certification positive peut être prise pour le Certificat de transition sans une Matrice des salaires complètement remplie. Un plan pour la remplir doit être disponible et doit se situer dans les dates limites de résolution des non-conformités conformément aux Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance. Une décision de certification positive ne doit pas être prise pour le certificat complet des 3 années si l'exigence de la Matrice des salaires n'est pas totalement respectée avant l'audit complet.

Règle A 50. Durant la Période de transition, les règles de consultation des parties prenantes ne sont applicables qu'aux scénarios à risque élevé de travail des enfants ou de travail forcé et sont basées sur les cartes de risques de Rainforest Alliance.

Directives : Les Consultations des parties prenantes sont définies dans les Règles pour les audits 2020 de Rainforest Alliance et ne sont applicables que pour les TC qui ont, dans leur champ d'application, des exigences dans le Chapitre Social de la Norme 2020 de Rainforest Alliance, comme défini durant le processus d'inscription.



Règle A 51. En préparation de l'Audit de la période de transition, et en plus des documents listés dans les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance et dans la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, le Titulaire de certificat doit télécharger sur la PCRA ou autrement fournir à l'OC les documents suivants pour le dernier audit actuel de chaque compte actuel lié, indiqué dans le processus d'inscription, dont :

- Pour chacun des derniers certificats UTZ (le cas échéant) :
 - o Résumé du rapport de l'audit
 - o Liste de vérification de l'audit
 - o Certificat ou caractéristiques de la licence exempte d'audit (niveau de certification, validité, prolongations, etc.)
 - o Le Registre des membres du groupe final sur lequel le certificat est basé
- Pour chacun des derniers certificats de Rainforest Alliance :
 - o Rapport complet de l'audit
 - o Certificat avec les ANNEXEEs suivantes, le cas échéant :
 - Les volumes certifiés
 - Le registre des membres du groupe

Règle A 52. Durant l'Audit de la période de transition, et sur la base des documents fournis par le TC conformément à la [Règle A 51](#), l'OC doit vérifier toutes les certifications et comptes actuels d'UTZ et de Rainforest Alliance en lien avec le TC. Si le TC n'a pas indiqué ou s'est trompé en indiquant un compte actuel durant l'inscription :

- a. S'il n'y a pas d'indications de fraude, l'OC/TC doit :
 - Indiquer tous les comptes actuels existants d'UTZ et de Rainforest Alliance liés à son compte sur la Plateforme du Programme de certification de Rainforest Alliance avant qu'il ne puisse obtenir un Certificat de transition et/ou
 - dissocier tous les comptes qui ne sont pas gérés par le TC avant qu'il ne puisse obtenir un Certificat de transition
- b. S'il y a des indications de fraude, l'OC doit
- Prendre une décision négative concernant la certification et
- suspendre tous les certificats actuels valides dans les 2 jours suivant la décision de certification ou
- notifier l'Equipe de certification de Rainforest Alliance s'ils sont délivrés par un autre OC. Rainforest Alliance suspendra les certificats actuels valides dans les 2 jours suivant la notification.

Directives : Si une exploitation agricole TC en transition n'indique pas ses comptes actuels, elle ne pourra peut-être pas obtenir le report des volumes restants sur ces comptes.

Règle A 53. Durant un audit de la période de transition, l'auditeur doit vérifier un échantillon représentatif des transactions pour chaque compte et chaque plateforme applicable où les transactions des volumes antérieurs sont documentées.

Directives : Par exemple, si le TC en transition possède 3 comptes actuels, tous indiqués lors de l'inscription sur la plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance, alors l'OC doit vérifier un échantillon représentatif des transactions pour chacun de ces 3 comptes. Les rapports sont extraits de la/les plateforme(s) de traçabilité applicables de Rainforest Alliance où les comptes actuels ont documenté des transactions depuis le dernier audit (ex : Good Inside Portal, Marketplace 2, MultiTrace). En cas de migration des plateformes de traçabilité, il se peut qu'un compte ait rapporté des transactions sur plus d'une plateforme durant cette période. Dans ce cas, chacune des plateformes doit être échantillonnée.

Veuillez également voir la Règle A 8 sur la gestion des non-conformités avec les normes actuelles.

Règle A 54. Si l'OC détermine durant l'audit que le TC possède des volumes invendus de la récolte/certificat antérieur, et si le TC le souhaite, l'OC peut déclarer ce volume en tant que reporté sous la forme de nouveaux volumes Rainforest Alliance en plus du volume certifié du TC.

Directives : Ceci s'applique uniquement aux volumes produits par le TC lui-même et/ou par les membres du groupe qui font partie du Certificat de transition. S'il existe des différences dans la composition du certificat des exploitations agricoles, seuls les volumes provenant des exploitations agricoles incluses dans le Certificat de transition peuvent être reportés. Les volumes antérieurs achetés à d'autres TC restent dans les comptes actuels UTZ/Rainforest Alliance du TC conformément aux règles pour les TC n'ayant pas l'agriculture dans leur champ d'application.

CERTIFICAT DE TRANSITION

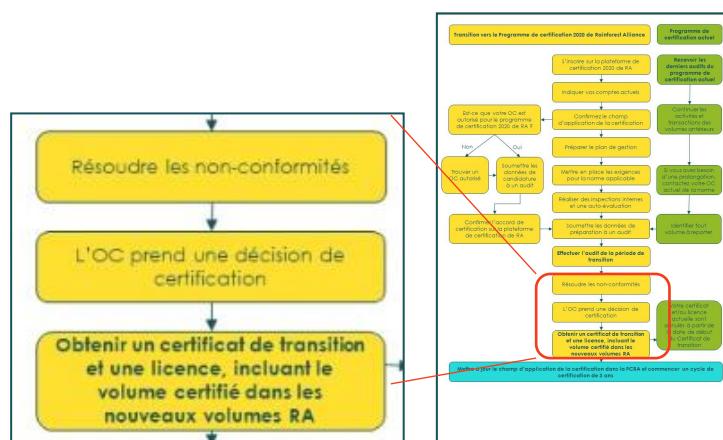


Figure 11: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 1) à laquelle cette section correspond

Règle A 55. Un Certificat de transition ne sera peut-être pas délivré sauf si le TC en transition a résolu toutes les non-conformités ouvertes découvertes durant l'Audit de la période de transition et appartenant à l'un des 3 programmes de certification.

Directives : Par exemple, si durant l'Audit de la période de transition, l'OC découverte une non-conformité avec la traçabilité des volume UTZ antérieurs, le TC doit résoudre cette non-conformité ainsi que toutes les autres non-conformités avant qu'un Certificat de transition ne puisse être délivré.

Veuillez également lire la [Règle A 8](#) pour en savoir plus sur comment rapporter les non-conformités dans le cadre des normes actuelles.

Règle A 56. Les Audits de la période de transition résultent, s'ils sont positifs, en un Certificat de transition d'une année dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle A 57. Un Titulaire de certificat doit obtenir un Certificat de transition ou une Licence pour le même champ d'application de certification

Directive : il n'est pas permis d'avoir les mêmes exploitations agricoles certifiées sous différents certificats.

Règle A 58. Le Certificat de transition ne doit pas avoir une date de début antérieure au 1er juillet 2021.



Directive : une saison de récolte qui débute avant le 1er juillet 2021 doit être couverte par le certificat actuel de Rainforest Alliance et/ou d'UTZ. Voir aussi la section sur [Dernières Vérifications par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance](#) et d'UTZ

Règle A 59. Le processus de résolution des non-conformités, la décision de certification, etc. menant au Certificat de transition sont les mêmes que ceux stipulés dans les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance, à l'exception de la durée du certificat et du champ d'application de l'audit conformément à la section [Audits de la période de transition](#).

Règle A 60. Le Certificat de transition d'une année doit être renouvelé par l'obtention d'un certificat de 3 ans conformément aux Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance.

PREMIER AUDIT DE CERTIFICATION



Figure 12: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 1) à laquelle cette section correspond

Règle A 61. Le Premier audit de certification est un audit réalisé dans le cadre du champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance et mène à un premier Certificat de 3 ans.

Directives : Les TC en transition peuvent uniquement subir un premier audit de certification qu'après avoir obtenu un Certificat de transition.

Règle A 62. Le premier Audit de certification doit être réalisé en suivant les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Exceptions :

- Il ne peut être réalisé qu'après le 1er juillet 2022.
- Pour les Exploitations agricoles TC qui achètent également des volumes certifiés à d'autres Exploitations agricoles TC, conformément à la [0](#).

Règle A 63. Le TC doit mettre à jour son profil sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance au maximum 6 mois avant le premier audit de certification, en suivant les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : Si l'audit doit être prévu dans plus de 6 mois après que le TC ait confirmé son champ d'application de certification pour la dernière fois, alors le TC doit re-confirmer son champ d'application pour s'assurer que les données disponibles pour l'audit sont à jour.

Règle A 64. L'OC avec qui le TC a signé un contrat pour le premier audit de certification peut être différent de celui ayant réalisé l'audit de la période de transition.



1.5. REGLES DE LA TRANSITION POUR LA TRACABILITE

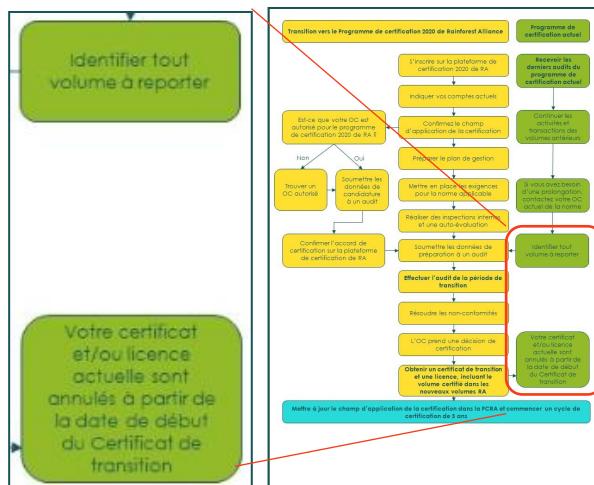


Figure 13: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 1) à laquelle cette section correspond

VALIDITE DES CERTIFICATS, LICENCES ET APPROBATIONS ACTUELLES

Règle A 65. Les certificats, licences et approbations délivrés dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance ne peuvent être automatiquement transformés en certificats du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle A 66. Tous les certificats et licences actuels expirent à la première des dates suivantes :

- A la date limite de son audit de re-certification/surveillance, incluant toutes les prolongations de temps
- A la date de début du Certificat de transition
- 31 décembre 2022

Directives : Cette règle s'applique à tous les certificats actuels, y compris les certificats UTZ de 1 an et les certificats de Rainforest Alliance de 3 ans.

- **Exemple 1 :** si la date limite d'un certificat actuel pour un audit de surveillance/certification est le 1er mai 2022 et que le TC n'a pas obtenu de Certificat de transition ou une prolongation jusqu'à cette date, alors le certificat actuel expirera bien le 1er mai 2022.
- **Exemple 2 :** si la date limite d'un audit d'un certificat actuel est le 1er mai 2022 et que le TC obtient un Certificat de transition le 1er avril 2022, alors le certificat actuel expirera le 1er avril 2022.
- **Exemple 3 :** si un TC en transition n'obtient pas de Certificat de transition, alors son certificat actuel expirera plus tard le 31 décembre 2022.

Règle A 67. Un Certificat de transition doit :

- Remplacer le(s) certificat(s) actuel(s). L'OC délivrant le certificat ou Rainforest Alliance doit annuler le certificat actuel avec comme date effective la date de début du Certificat de transition
- Attribuer une licence pour utiliser la Plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance pour les nouveaux volumes Rainforest Alliance avec la même durée que le Certificat de transition (une année)

Directives : Les Exploitations agricoles TC qui achètent également des volumes à d'autres Exploitations agricoles TC : veuillez lire également la section [Règles de la transition pour la traçabilité](#) du chapitre de ce document sur les TC CA.



Règle A 68. Une fois qu'un certificat actuel expire, est suspendu ou est annulé, les volumes disponibles sur le compte du TC pour ce certificat ne sont plus éligibles à des revendications et des étiquettes. Les périodes de liquidation s'appliquent conformément aux exigences pour la traçabilité de la Norme 2020 de Rainforest Alliance.

ACTIVITES ET TRANSACTIONS

Règle A 69. Le nouveau Label Rainforest Alliance peut être utilisé sur les emballages ayant des volumes antérieurs UTZ, antérieurs Rainforest Alliance et/ou de nouveaux volumes Rainforest Alliance, du moment que les rapports concernant la traçabilité soient à jour pour chacun de ces volumes conformément aux règles de traçabilité respectives.

1.5.1.1. POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES TC QUI ACHETENT EGALEMENT DES VOLUMES A D'AUTRES EXPLOITATIONS AGRICOLES TC :

Règle A 70. Le mélange de volumes antérieurs UTZ, antérieurs Rainforest Alliance et de nouveaux volumes Rainforest Alliance est permis. Si les titulaires de certificat souhaitent mélanger des volumes provenant de systèmes différents pour gérer les dates d'expiration, les rapports dans le système de traçabilité doivent être effectués pour refléter cela et correspondre à la réalité.

Directive : si un TC de la chaîne d'approvisionnement détient dans ses comptes 10 000 tonnes de café UTZ d'un volume antérieur, 5 000 tonnes de café Rainforest Alliance d'un volume antérieur et 2 000 tonnes de café d'un volume nouveau Rainforest Alliance, et s'il souhaite mélanger physiquement ces volumes pour les transporter, alors il doit organiser ces comptes pour refléter un ratio de 10:5:2 pour chaque transaction dans le système de traçabilité de manière à ce que les transactions impliquant les volumes physiquement mélangés reflètent la réalité physique des mouvements de produit dans le système de traçabilité.

Règle A 71. Les TC ne doivent pas convertir les volumes antérieurs UTZ, antérieurs Rainforest Alliance et les nouveaux volumes Rainforest Alliance les uns en les autres. Un volume UTZ antérieur est traçable jusqu'à une exploitation agricole certifiée UTZ et ne peut en aucun cas être converti ni substitué par un volume antérieur Rainforest Alliance ou un nouveau volume Rainforest Alliance. La même chose s'applique aux volumes antérieurs Rainforest Alliance et aux nouveaux volumes Rainforest Alliance.

Règle A 72. Le nouveau Label Rainforest Alliance peut être utilisé sur les emballages ayant des volumes antérieurs UTZ, antérieurs Rainforest Alliance et/ou de nouveaux volumes Rainforest Alliance, du moment que les rapports concernant la traçabilité sont à jour pour chacun de ces volumes conformément aux règles de traçabilité respectives.

1.5.1.2. ACTIVITES ET TRANSACTIONS AVEC LES VOLUMES ANTERIEURS

Règle A 73. Jusqu'au 30 juin 2022, les TC peuvent réaliser des activités et transactions avec les volumes antérieurs s'ils :

- possèdent une licence ou certificat UTZ actuel valide, ou
- possèdent un certificat Rainforest Alliance actuel valide

Règle A 74. Après le 1er janvier 2023, seuls les TC qui ont obtenu un Certificat de transition et/ou un Certificat 2020 de Rainforest Alliance peuvent continuer à réaliser des activités et des transactions avec des volumes antérieurs certifiés dans le cadre des programmes de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance.



Directives : Les comptes actuels :

- soit non indiqués par un TC inscrit dans la PCRA ou
- soit indiqués par un TC inscrit qui :
 - o n'a pas subi d'audit dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, ou
 - o a reçu une décision négative de certification ou un refus de leur processus d'approbation

seront supprimés et le TC ne pourra plus avoir accès aux volumes qu'ils contiennent.

Règle A 75. Les activités et transactions avec les volumes antérieurs doivent suivre les exigences pour la traçabilité des programmes respectifs actuels de certification de Rainforest Alliance ou d'UTZ jusqu'à la date de début du Certificat de transition. Ensuite, les Exigences pour la chaîne d'approvisionnement de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance s'appliquent, à l'exception de la responsabilité partagée et des exigences pour les primes.

Directives : Voir aussi la section [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance La date de début du certificat de transition est soit la date de début de la récolte du produit agricole principal ou soit la date du premier jour de l'audit menant à la décision de certification.

1.5.1.3. ACTIVITES ET TRANSACTIONS AVEC DE NOUVEAUX VOLUMES RAINFOREST ALLIANCE

Règle A 76. Les Exploitations agricoles TC obtiendront leurs volumes certifiés en tant que nouveaux volumes Rainforest Alliance lorsqu'elles recevront un Certificat de transition.

Règle A 77. Tout volume reporté provenant des comptes actuels indiqués à l'inscription peut être obtenu en tant que nouveau volume Rainforest Alliance, conformément à [Règle A 54.](#)

1.6. LACUNES DANS LA CERTIFICATION

Règle A 78. Des lacunes dans la certification dues à des cas de force majeure doivent être traités au cas par cas ou via une politique globale/régional/sectorielle, et Rainforest Alliance décidera s'il faut appliquer les règles de cette section et/ou lesquelles.

LACUNES DANS LA CERTIFICATION ACTUELLE D'UTZ/RAINFOREST ALLIANCE

Si une Exploitation agricole TC certifiée dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance ne peut pas ou échoue à renouveler sa certification actuelle UTZ ou Rainforest Alliance après le 30 juin 2020 mais qu'elle souhaite toujours obtenir un Certificat de transition ou une certification par rapport au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, elle se classe alors dans le parcours des « Titulaires de certificat possédant des lacunes dans la certification ». Les règles suivantes s'appliquent :

Règle A 79. Le certificat et la licence expirent à la date limite du prochain audit de certification ou de surveillance. Une période de liquidation peut s'appliquer conformément aux Règles pour la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle A 80. Le TC ne peut pas réaliser ou rapporter des activités et transactions avec des volumes sur ses comptes après le 31 décembre 2021, même si ceux-ci ont physiquement eu lieu durant la validité de son certificat/approbation/licence, sauf s'il obtient la Certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : Pour les TC de la chaîne d'approvisionnement, les Règles pour la certification 2020 de Rainforest Alliance sur les volumes achetés avant l'audit s'appliquent.



Règle A 81. L'exploitation agricole TC ne peut pas obtenir de volume reporté sur son Certificat de transition.

Règle A 82. Au cours du processus d'obtention d'un certificat complet ou d'un certificat de transition valide, le TC doit indiquer tous ses comptes actuels UTZ/Rainforest Alliance.

LACUNES ENTRE LA CERTIFICATION ACTUELLE D'UTZ/RAINFOREST ALLIANCE ET LA CERTIFICATION 2020 DE RAINFOREST ALLIANCE

1.6.1.1. RETARD DANS L'INSCRIPTION

Si un TC certifié dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance ne peut pas ou échoue à s'inscrire sur la Plateforme de certification 2020 avant le 31 décembre 2021, les règles suivantes s'appliquent :

Règle A 83. Le TC ne peut pas réaliser ou rapporter d'activités et de transactions avec les volumes sur aucun de ses comptes après sa prochaine date limite d'audit de certification/surveillance ou après le 31 décembre 2022, la première de ces dates prévalant, même si ceux-ci ont physiquement eu lieu durant la validité de son certificat/approbation/licence. Une licence permettant de poursuivre les transactions sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance ne sera uniquement attribuée une fois que le TC a obtenu la certification par rapport au programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle A 84. A partir du 1er janvier 2022, tout TC qui était antérieurement certifié dans le cadre des programmes de certification actuels d'UTZ/Rainforest Alliance et qui ne s'est pas inscrit sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance sera considéré comme un TC ayant une lacune dans la certification. Le TC doit suivre les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance s'il souhaite poursuivre la certification par rapport au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : Les Règles simplifiées de la transition ne s'appliqueront plus à ce TC et il doit se conformer au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Les audits ne peuvent commencer qu'après le 1er juillet 2022.

Règle A 85. Les TC qui étaient par le passé certifiés par rapport aux programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance doivent encore indiquer tous leurs comptes inscrits dans le cadre du programme actuel d'UTZ/Rainforest Alliance au cours du processus d'obtention d'un certificat/approbation valide même après le 1er janvier 2022.

Directives : Pour un bon processus d'audit, il est important que les informations de chaque cas de certification soient disponibles pour Rainforest Alliance et pour l'organisme de certification. Par conséquent, il est important que les TC indiquent leurs comptes actuels même s'ils ont expiré depuis longtemps. L'accès aux volumes antérieurs contenus dans ces comptes dépend de la validité des licences actuelles du programme. Si sa licence a expiré, un TC ayant une lacune dans la certification n'aura pas accès à ses volumes antérieurs en indiquant seulement un compte actuel pour un programme.

1.6.1.2. RETARD POUR LES AUDITS

Si un TC certifié dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance et inscrit sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance ne peut pas ou échoue à recevoir un Audit de période de transition avant juillet 2022, les règles suivantes s'appliquent :

Règle A 86. Si un TC n'a pas réalisé d'Audit de la période de transition d'ici la date limite de l'audit approprié, sa licence/certificat actuel expirera. Après cette date, le TC peut encore vendre des volumes antérieurs restants d'UTZ/Rainforest Alliance, en suivant les règles de liquidation et conformément aux Règles de certification 2020 de Rainforest Alliance, mais au plus tard le 31 décembre 2022.



Règle A 87. Le TC doit mettre à jour son profil d'inscription sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance avant de procéder à la planification d'un Audit de certification par rapport au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle A 88. A partir du 1er juillet 2022, le TC doit recevoir un audit de certification complet en suivant les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance s'il souhaite poursuivre la certification par rapport au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : *Les Règles simplifiées de la transition ne s'appliqueront plus à ce TC et il doit se conformer au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.*

1.6.1.3. RETARD POUR LA CERTIFICATION

Si un TC certifié dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance ne peut pas ou échoue à obtenir un Certificat de transition, même s'il se conforme aux calendriers de l'inscription et des audits, les règles suivantes s'appliquent :

Règle A 89. Le TC ne peut pas réaliser ou rapporter des activités et transactions avec des volumes actuels ou de nouveaux volumes de la Norme sur ses comptes après le 1er janvier 2023, même si ces transactions ont physiquement eu lieu durant la validité de son/ses certificat(s) actuel(s).

Règle A 90. Le TC doit mettre à jour son profil d'inscription sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance avant de procéder à la planification d'un Audit de certification par rapport au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle A 91. A partir du 1er juillet 2022, le TC doit recevoir un audit de certification complet en suivant les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance s'il souhaite poursuivre la certification par rapport au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : *Les Règles simplifiées de la transition ne s'appliqueront plus à ce TC et il doit se conformer au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Le TC ne peut pas réaliser d'activités et de transactions avec les volumes antérieurs ou les nouveaux volumes de Rainforest Alliance après la date limite de l'audit et au plus tard le 31 décembre 2022 et jusqu'à ce qu'il obtienne un Certificat et une Licence dans le cadre du Programme complet de certification 2020 de Rainforest Alliance.*



ANNEX TR 1. EXEMPLES D'APPLICATION DES REGLES DE LA TRANSITION POUR LES EXPLOITATIONS AGRICOLES TC

Cette section présente des exemples qui illustrent les règles et les directives exposées dans ce document en référence aux sections/règles associées.

EXEMPLE 1. TRANSITION REUSSIE :

Un Titulaire de certificat, BestCoffee, possède l'agriculture dans son champ d'application et achète également des volumes certifiés à d'autres TC en agriculture. Il possède un certificat actuel Rainforest Alliance valide jusqu'au 1er mars 2022 et sa principale récolte débute en avril de chaque année. BestCoffee reçoit un dernier audit actuel sans le cadre du programme de certification 2017 de Rainforest Alliance en février 2021 pour certifier sa récolte 2021.

BestCoffee débute son inscription sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance en août 2021 et indique dans le processus ce compte actuel. Il remplit son champ d'application de certification. ([Inscription](#) pour participer au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance) La PCRA fournit une liste personnalisée des exigences applicables pour son SGI, pour les grandes exploitations agricoles de son groupe et pour les petits exploitants de son groupe, respectivement.

Le certificat actuel Rainforest Alliance de BestCoffee peut être prolongé, afin de garantir qu'il n'y ait pas de lacunes dans la certification entre l'expiration du certificat actuel de Rainforest Alliance le 1er mars 2022 et le début du nouveau certificat qui est le jour de début de la récolte (1er avril 2022). Pour cela, BestCoffee se tourne vers l'OC qui a délivré le certificat actuel : AbsoluteCertification ([Derniers audits par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance](#) et d'UTZ).

AbsoluteCertification n'est pas autorisé à réaliser des audits des exploitations agricoles dans le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance et ne peut donc pas réaliser l'Audit de la période de transition de BestCoffee. Par conséquent, BestCoffee sollicite un autre Organisme de certification, DigitalCertifiers, qui est autorisé pour son champ d'application. BestCoffee confirme l'accord sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance avec le 7 décembre 2021 comme date de signature. ([Signer un contrat avec un Organisme de certification](#) pour les Audits de la période de transition). BestCoffee doit prouver qu'il est en conformité avec la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance applicable à partir de la date de signature de l'accord de certification ([Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance).

Entre août et le 7 décembre, BestCoffee élabore également son plan de gestion, met en œuvre les exigences applicables de la Norme 2020 de Rainforest Alliance (les exigences principales pour l'agriculture et toutes les exigences pour la chaîne d'approvisionnement et la traçabilité applicables), collecte toutes les données de géolocalisation et réalise des inspections internes. Sur cette base, BestCoffee remplit l'auto-évaluation, le Registre des membres du groupe, les données de géolocalisation et tous les autres documents applicables à son champ d'application de certification ([Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance). BestCoffee a jusqu'à 4 semaines avant l'audit pour soumettre toutes les données pour la préparation de l'audit à DigitalCertifiers pour que celui-ci puisse calculer la durée exacte de l'audit, sélectionner l'échantillon d'exploitations agricoles, d'installations et de travailleurs à auditer, etc.

A ce moment là, BestCoffee peut déjà acheter de nouveaux volumes Rainforest Alliance à SeriousFarming, une autre exploitation agricole TC qui a déjà obtenu un Certificat de transition. BestCoffee peut aussi faire des rapports sur la transformation et la vente de volumes qu'il a acheté à SeriousFarming et faire des revendications avec eux, dans son



compte actuel Rainforest Alliance ([Règles de la](#) transition pour la traçabilité). Les exigences de traçabilité 2020 de Rainforest Alliance s'appliquent déjà.

Un audit est prévu pour février, avant l'expiration du certificat original (1er mars 2022). Après que BestCoffee ait reçu DigitalCertifiers pour un Audit de la période de transition sur site, il résout, le 21 février 2022, toutes les non-conformités dans les dates limites fixées dans les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance. ([Audits de la](#) période de transition)

Le 23 mai 2022, après un examen de la demande de licence par Rainforest Alliance, DigitalCertifiers attribue un Certificat de transition à BestCoffee, à partir du 1er Avril 2022, la date de début étant conformément au début de la saison de récolte du café dans cette région. Le certificat est valide pour une année. ([Certificat de](#) transition) Rainforest Alliance délivre à BestCoffee une licence pour utiliser la Plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance. Rainforest Alliance assigne de nouveaux volumes Rainforest Alliance à BestCoffee sur son compte de la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance.

Après l'obtention d'un certificat et d'une licence, BestCoffee reçoit également une année de plus d'accès à son compte actuel Rainforest Alliance qui contient les volumes antérieurs Rainforest Alliance qu'il a acheté à SeriousFarming en 2020, et ce jusqu'au 1er avril 2023. BestCoffee peut maintenant fusionner les deux comptes et déplacer ses volumes antérieurs sur son nouveau compte parce que le Compte actuel Rainforest Alliance était indiqué lors de son inscription sur la PCRA en août et DigitalCertifiers a validé les transactions et les volumes ainsi que les procédures de traçabilité durant l'audit de février. BestCoffee doit rapporter séparément les volumes antérieurs Rainforest Alliance et les nouveaux volumes Rainforest Alliance, bien qu'il soit autorisé à les mélanger dans le même container. ([Activités et transactions](#))

BestCoffee peut aussi maintenant se préparer pour un Audit de certification complet, par exemple en collectant les données de Compteurs intelligents ([Premier audit de](#) certification).

EXEMPLE 2 : TRANSITION NON REUSSIE :

Un TC possède un certificat actuel UTZ valide jusqu'au 1er août 2021. Ce TC **n'indique pas** son compte actuel lors de son inscription sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Le certificat actuel n'est pas automatiquement transformé en un Certificat de transition. ([Règle A 65](#)) Le certificat actuel est annulé à partir du 1er août 2021. ([Règle A 79](#)). Si le TC décide de poursuivre la certification par rapport à la Norme 2020 de Rainforest Alliance sans indiquer ses comptes actuels, l'OC ou Rainforest Alliance peut décider de suspendre plus tôt cette licence et ce certificat actuels et de ne pas permettre la certification du TC suivant la Norme 2020 de Rainforest Alliance ([Règle A 52](#)).

EXEMPLE 3 : PAS DE TRANSITION :

Un TC possède un certificat Rainforest Alliance valide jusqu'au 1er septembre 2022 avec un audit de surveillance à échéance le 1er février 2022. Ce TC **ne s'inscrit pas** sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance. Le TC ne peut pas vendre ou réclamer ses volumes actuels Rainforest Alliance à partir du 1er février 2022, sauf pour une période de liquidation conformément aux Règles de certification 2020 de Rainforest Alliance. Le certificat actuel est annulé et le compte est fermé. Si le TC décide de rejoindre à nouveau Rainforest Alliance, il doit le faire dans le cadre du champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.



2. REGLES DE LA TRANSITION POUR LES TITULAIRES DE CERTIFICATS DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT

2.1. RESUME

Cette section s'applique à deux types différents de Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement (TC CA) en transition. Toutes les règles, sans autre précision, s'appliquent aux deux types. Lorsque ce n'est pas le cas, le/les type(s) particulier(s) sont spécifiés :

- Type 1 : TC CA avec un certificat valide
- Type 2 : TC CA avec une licence valide, mais pas de certificat ni d'approbation

Les Règles de transition pour les Distributeurs ne sont pas incluses dans ce document, parce que la plupart ne possède pas de certificat/licence valide sur aucune des plateformes de traçabilité. Pour obtenir des informations sur l'inclusion des distributeurs dans le champ d'application du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, veuillez voir la [section dédiée](#) sur le site internet de Rainforest Alliance.

DIAGRAMME DU PROCESSUS DE CERTIFICATION POUR LES TC DE LA CHAINE D'APPROVISIONNEMENT EN TRANSITION

Le graphique suivant décrit les étapes du processus de certification pour les TC de la chaîne d'approvisionnement en transition. Le cycle après avoir obtenu un certificat/approbation est couvert par les [Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance](#).

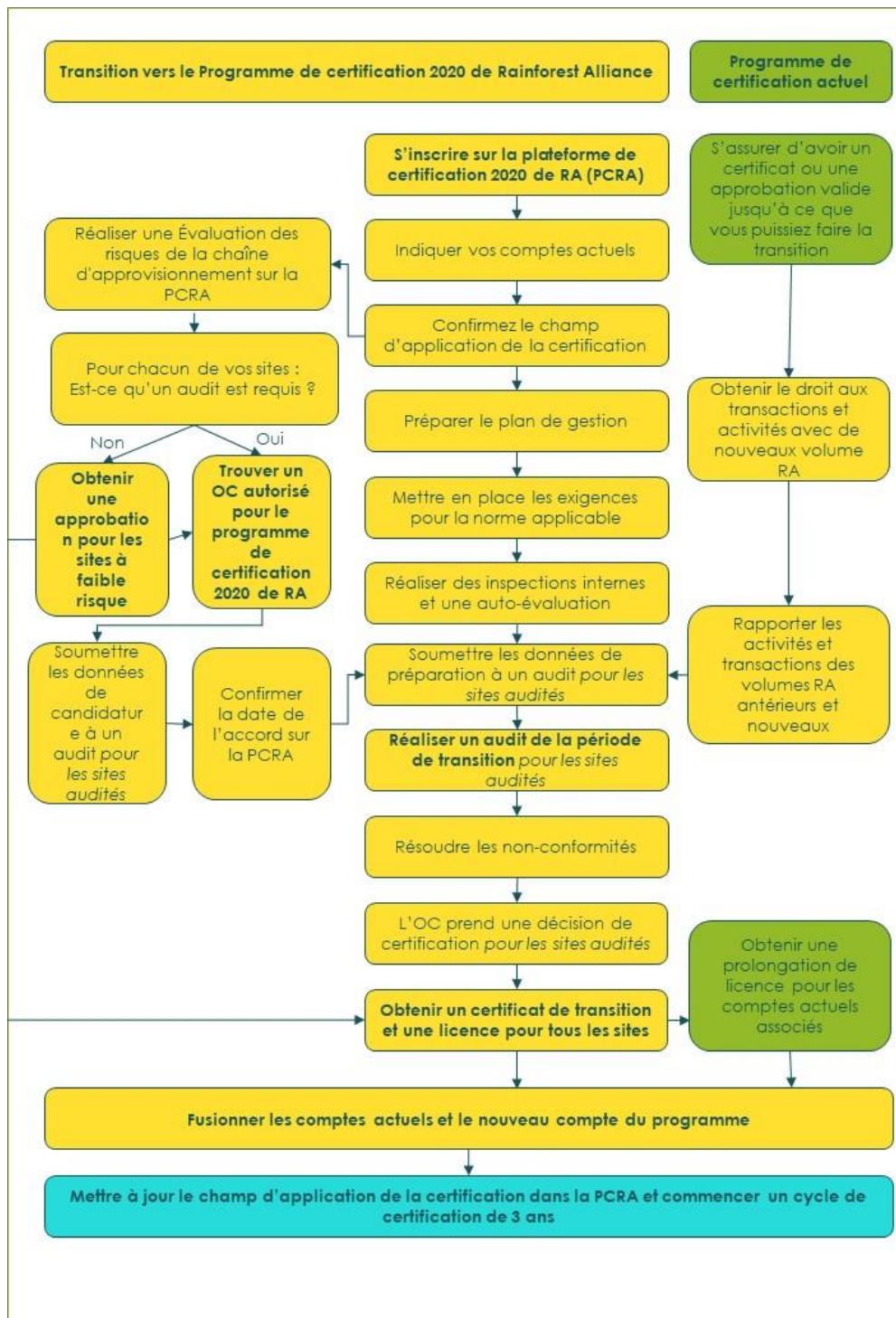


Figure 14: Graphique du processus de certification pour la période de transition pour les TC de la chaîne d'approvisionnement en transition



CALENDRIERS DE LA TRANSITION

Toutes les **exigences pour la traçabilité et pour la chaîne d'approvisionnement** de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance entrent en vigueur à partir du 1er juillet 2021. La date à partir de laquelle les TC CA doivent être conformes par rapport aux exigences diffère en fonction de plusieurs facteurs. Veuillez voir la section [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance pour en savoir plus.

Tous les **audits des programmes actuels de certification** (UTZ et RA) doivent être réalisés avant le 30 juin 2021. Veuillez voir la section [Dernières Vérifications par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance](#) et d'UTZ pour en savoir plus.

Tous les TC CA en transition doivent débuter et terminer les **étapes de certification de la période de transition** au sein de la Période de transition :

- inscription (dont la confirmation du champ d'application)
- accord de certification (le cas échéant)
- signature de l'accord légal avec Rainforest Alliance
- audit de la période de transition (le cas échéant)
- obtention du certificat de transition et de la licence

Plus particulièrement, ils doivent effectuer les étapes ci-dessus avant la première des dates suivantes :

- La date à laquelle leur certificat/licence expire, incluant les prolongations de temps
- La date limite de leur prochain audit annuel, incluant les prolongations de temps (après le 1er juillet 2021)
- 31 décembre 2022

Pour se conformer à ces dates limites, tous les TC CA sont invités à effectuer leur inscription et à débuter leur processus de certification ou d'approbation au moins 6 mois avant la date limite, en suivant le calendrier ci-dessous. Ce calendrier est basé sur la durée moyenne nécessaire pour qu'un TC reçoive un audit et résolve toutes les non-conformités. Le processus sera plus rapide si l'organisation est éligible à une approbation ou se révèle être en conformité par rapport à toutes les exigences applicables durant un audit.

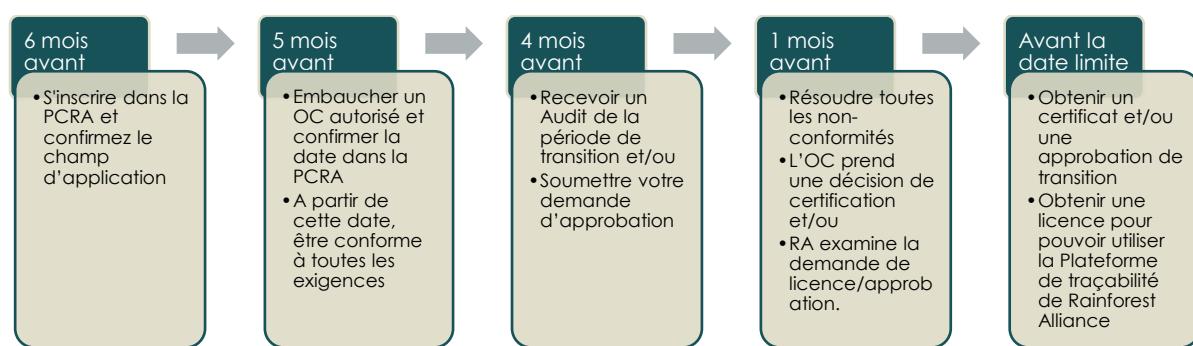


Figure 15: Calendriers de certification pour les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement en transition.

Veuillez voir la section [Processus de certification pour la période de transition](#) pour en savoir plus.

Les TC CA pourront s'inscrire au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance et réaliser leur Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement à partir de mai 2021. Une fois ce processus effectué, ils pourront :

- Débuter un processus d'approbation
- Signer un accord de certification avec un organisme de certification et prévoir une date pour l'Audit de la période de transition (le cas échéant) à partir du 1er juillet 2021.

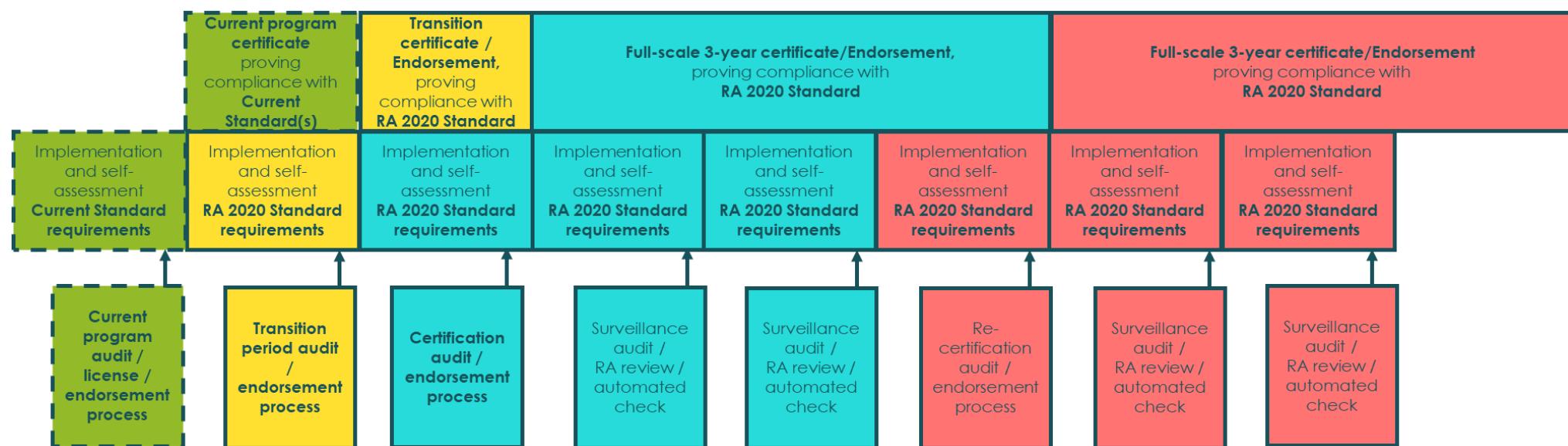


Les audits et les approbations de la période de transition permettront aux TC CA de recevoir un certificat de la période de transition valide pour une année. Ils doivent réaliser un audit de certification complet avant la date d'expiration du Certificat de transition. Pour en savoir plus sur ces dates de début, veuillez contacter l'Equipe au service des clients via cs@ra.org



La figure ci-dessous représente la séquence de préparation (mise en œuvre de la norme et auto-évaluation), les vérifications et les certificats durant la période de transition et au-delà. La période entre 2020 et le moment de l'audit de la période de transition représente la phase de préparation du Certificat de transition, qui couvre toutes les exigences et règles applicables du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, de même que les règles et exigences applicables du programme de certification actuel jusqu'à la date de conformité et conformément à la [Q](#) ci-dessous.

Une fois que le TC a obtenu un Certificat de transition, la préparation pour le programme complet de certification 2020 de Rainforest Alliance débute.





2.2. ENTREE EN VIGUEUR DES EXIGENCES POUR LA NORME 2020 DE RAINFOREST ALLIANCE

Règle SC1. Le 1er juillet 2021, entrent en vigueur toutes les exigences de la traçabilité et de la chaîne d'approvisionnement de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance.

Règle SC2. Les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement en transition (TC CA) doivent continuer à respecter les programmes de certification actuels jusqu'à la date à laquelle ils commencent à se conformer à la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, sauf si spécifié différemment dans la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance, dans les Règles de transition ou dans d'autres documents contraignants par rapport à des règles et exigences spécifiques.

Règle SC3. Les Titulaires de certificats en transition doivent commencer à se conformer au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance applicable à partir de la première des dates suivantes (date de conformité) :

- Pour les TC CA qui nécessitent un audit pour leurs sites : le jour de la signature de leur accord de certification avec un Organisme de certification autorisé pour l'Audit de la période de transition ou
- Pour les Titulaires de certificats qui sont éligibles à une approbation pour tous leurs sites : la date à laquelle leur approbation est délivrée
- La date de premier achat de nouveaux volumes Rainforest Alliance

Directives : Si un Titulaire de certificat signe un accord de certification le 1er février 2022, mais commence à acheter de nouveaux volumes Rainforest Alliance le 1er octobre 2021, la date de conformité à partir de laquelle la conformité est attendue est le 1er octobre 2021.

Règle SC4. Sauf si stipulé différemment dans une politique ou une exigence de traçabilité particulière, ou appliqué par la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance, les exigences pour la traçabilité de la Norme 2020 de Rainforest Alliance sont applicables aux **nouveaux volumes Rainforest Alliance** à partir du 1er juillet 2021.

Directives : Les nouveaux volumes Rainforest Alliance sont les volumes provenant d'exploitations agricoles certifiées par rapport à la Norme 2020 de Rainforest Alliance ou à la norme UEBT en vigueur au moment de la récolte de ces volumes.

Règle SC5. Sauf si stipulé autrement dans une exigence ou politique particulière de la traçabilité, les exigences de traçabilité de la Norme 2020 de Rainforest Alliance sont applicables aux **volumes antérieurs** à partir du 1er juillet 2021.

Exceptions : Les exceptions suivantes s'appliquent :

- Les exigences de responsabilité partagée (différentiel de durabilité et investissement de durabilité) ne s'appliquent pas aux volumes antérieurs.
- Les exigences des primes s'appliquent aux volumes antérieurs conformément aux règles actuelles d'UTZ/Rainforest Alliance.

Directives : Les volumes antérieurs sont les volumes provenant d'exploitations agricoles certifiées par rapport aux Normes d'UTZ et de Rainforest Alliance en vigueur au moment de la récolte de ces volumes.

Règle SC 6. En préparation de l'Audit de la période de transition ou du processus d'approbation, le TC doit évaluer sa propre conformité par rapport aux :

- Exigences de la Norme 2020 de Rainforest Alliance applicables à partir de la date définie conformément à la [0](#).



- Exigences du/des programme(s) de certification(s) applicables aux transactions et activités associées à des volumes antérieurs et qui ont eu lieu depuis le dernier audit/approbation de la norme actuelle.

Directives : La mise en œuvre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance doit s'assurer que le TC et tous les sites, sous-traitants, etc. de son champ d'application de certification soient prêts à se conformer aux dates limites des Règles 1, 2, 3, 5 et 6 même si ces activités de mise en œuvre ont lieu avant le 1er juillet 2021. Par exemple, pour une auto-évaluation pour l'audit du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance (audit de la période de transition) réalisé en mai 2021, le TC doit utiliser la liste de vérification et les exigences de la Norme 2020 de Rainforest Alliance. L'auto-évaluation vérifie si le site/sous-traitant est ou sera probablement conforme à la Norme 2020 de Rainforest Alliance d'ici à la date de conformité définie conformément à la [0](#).

Règle SC7. Durant l'Audit de la période de transition, l'OC doit vérifier la conformité par rapport aux :

- Exigences de la Norme 2020 de Rainforest Alliance à partir de la date de conformité définies conformément à la [0](#).
- Les exigences de la traçabilité de Rainforest Alliance applicables à partir du 1er juillet 2021.

Règle SC8. Si un TC possède une non-conformité en regard des exigences applicables durant l'Audit de la période de transition, ce TC doit résoudre de manière satisfaisante ces non-conformités en remontant à la date de conformité définie par la [0 ci-dessus](#) et conformément aux [Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance](#).

Directives : Pour les non-conformités qui peuvent être corrigées de manière rétroactive, telles que les salaires ou les paiements, (par exemple, si un TC signe un accord de certification avec l'OC le 1er septembre 2021 et est audité en avril 2022 par rapport à la Norme 2020 de Rainforest Alliance et qu'il n'était conforme aux paiements que depuis le 1er novembre 2021), l'OC considérera cela comme une non-conformité. La différence significative pour la période située entre le 1er septembre 2021 et le 1er novembre 2021 doit être payée aux travailleurs respectifs pour permettre de fermer la non-conformité.



2.3. REGLES DE TRANSITION POUR LA CERTIFICATION

DERNIERES VERIFICATIONS PAR RAPPORT AUX NORMES ACTUELLES DE RAINFOREST ALLIANCE ET D'UTZ

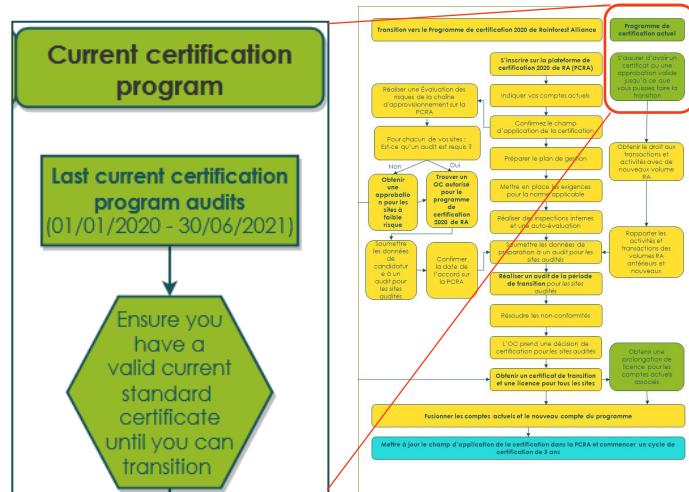


Figure 17: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 14) à laquelle cette section correspond

Cette section s'applique aux Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement de Type 1, c'est-à-dire ceux qui possèdent actuellement un certificat actuel valide UTZ ou Rainforest Alliance, y compris une approbation ou une licence exempte d'audit.

Les Titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement de Type 2 (ceux qui ont une licence valide mais pas de certificat valide) doivent continuer à la section [1.4 Processus de certification pour](#) la période de transition.

Les Titulaires de certificats de la chaîne d'approvisionnement en transition de Type 1 sont les TC qui essayent de maintenir leur certification en passant des programmes actuels de certification vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Pour assurer une certification continue, (pour « avancer sur les traces des titulaires de certificats en transition »), il peut y avoir différentes règles applicables en fonction du type de certification que le TC possède dans les programmes actuels. Cette section fournit les directives et règles générales, alors que [l'Outil de transition](#) traduit ces règles en guides étape par étape spécifiques à suivre par les TC.

Les TC qui sont certifiés par rapport aux deux programmes actuels de certification d'UTZ et de Rainforest Alliance mais pour différents produits doivent suivre les directives actuelles d'UTZ et actuelles de Rainforest Alliance pour les produits respectifs. Veuillez noter que Rainforest Alliance peut publier des politiques et/ou directives supplémentaires pour des cultures/pays/régions spécifiques, qui sont contraignantes et qui seront communiquées via le site [internet](#) de Rainforest Alliance.

Règle SC9. Les audits basés sur la dernière version des programmes actuels de certification d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance mènent aux certificats actuels respectifs et ne mènent pas au Certificat de la période de transition.

Règle SC10. Tous les audits commençant avant le 1er juillet 2021 doivent être basés sur la dernière version¹⁰ des programmes de certification d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance.

¹⁰ Plus de directives seront publiées pour les TC nouvellement inscrits rejoignant Rainforest Alliance durant la période de transition.



Règle SC11. Les audits basés sur la dernière version¹¹ des Programmes de certification de Rainforest Alliance et/ou d'UTZ actuel ne doivent pas être réalisés après le 30 juin 2021. Les décisions de certification basées sur ces documents ne seront pas considérées comme valides et ne résulteront pas en l'attribution ou au renouvellement d'un certificat.

Exceptions :

- les audits surprise, les audits de suivi, les audits de vérification, les audits d'investigation, les audits de prolongation/expansion le cas échéant des certificats actuels sont toujours réalisés dans le cadre des règles actuelles des normes et du système d'assurance qualité jusqu'à l'expiration des certificats actuels d'UTZ/Rainforest Alliance
- Les acteurs de la CA du secteur de la banane peuvent choisir d'être audités par rapport à la dernière version de la Norme de Rainforest Alliance jusqu'au 31 décembre 2021 (Voir la [Politique concernant les bananes](#))

Directives : La dernière date prévue de ces audits ne peut pas dépasser le 30 juin 2021. Les audits ne peuvent pas être repoussés après cette date. Si un TC n'est pas audité avant cette date, il doit procéder à la certification dans le cadre de la Norme 2020 de Rainforest Alliance conformément aux dates limites et aux conditions stipulées dans la section

Audits de la période de transition. Si un trou/lacune a lieu dans la certification, le TC risque de perdre accès à ses comptes et à ses volumes.

Le processus de licence et de certification pour le programme actuel de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance peut se poursuivre après le 1er juillet 2021, à condition que le processus d'audit ait eu lieu avant cette date.

POUR LES TC CA AUDITES DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACTUEL DE CERTIFICATION DE RAINFOREST ALLIANCE

Cette section définit le calendrier de réalisation des derniers audits dans le cadre du Programme actuel de certification de Rainforest Alliance pour des TC qui ne sont pas certifiés dans le cadre du programme actuel d'UTZ pour le même produit.

Règle SC12. Si le certificat du TC expire en 2020, le TC doit suivre le processus actuel applicable de certification de Rainforest Alliance et subir un audit de re-certification, un audit annuel, etc. comme d'habitude pour maintenir son statut certifié/approuvé.

Directives : Veuillez également considérer la dernière version de la [politique COVID 19 de Rainforest Alliance](#) sur les dates des audits et les exceptions.

Règle SC13. Si le certificat de la chaîne de traçabilité du TC expire entre le 1er janvier et le 30 juin 2021, 2022 ou 2023, le TC doit suivre le processus actuel applicable de certification de Rainforest Alliance et subir comme d'habitude un audit de re-certification, un audit annuel, etc. en 2020/2021 pour maintenir son statut certifié, en gardant à l'esprit que la dernière date d'audit possible est le 30 juin 2021.

Directives : la date concernée est la date de fin originale du certificat/approbation, sans prendre en compte les extensions de temps.

Règle SC14. Pour les TC dans le cadre de la [Q antérieure](#), une prolongation de 4 mois maximum peut être demandée par l'OC via la plateforme de certification Salesforce. Une telle prolongation ne doit pas modifier le champ d'application du certificat, ni prolonger la

¹¹ Le dernier signifie applicable au TC et à l'OC au moment de l'audit conformément au Programme actuel de certification d'UTZ/Rainforest Alliance.



période de temps ou le calendrier de la réalisation du dernier audit de re-certification/annuel après le 30 juin 2021.

Règle SC15. Si le TC tombe dans le scénario de la 0 ou 0 et que l'activité applicable du système d'assurance qualité selon la Politique 2015 de la chaîne de traçabilité de Rainforest Alliance est « pas d'audit », le statut actuel de certification de Rainforest Alliance du TC est maintenu sans subir d'autres audits dans le cadre du programme actuel de certification de Rainforest Alliance en 2021.

Règle SC16. Si le certificat de la Chaîne de traçabilité du TC expire entre le 1er juillet et le 31 décembre 2021, 2022 ou 2023, il doit faire la transition directement vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance sans se faire re-certifier par rapport à la Norme actuelle de Rainforest Alliance en 2021.

Exception : Les acteurs de la CA du secteur de la banane peuvent choisir d'être audités par rapport à la dernière version de la Norme de Rainforest Alliance jusqu'au 31 décembre 2021. (Voir la [Politique concernant les bananes](#))

Directives : la date concernée est la date de fin originale du certificat/approbation, sans prendre en compte les prolongations. Exception : les TC dans le cadre de la 0 dont les audits ont été retardé à cause de la pandémie du COVID-19.

Règle SC17. Rainforest Alliance doit automatiquement attribuer aux TC dont la prochaine date limite d'audit/vérification se situe entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022, une prolongation de 6 mois après cette date limite (et après la date de validité de leur certificat, le cas échéant).

Directives : le but de cette règle est de donner plus de temps aux TC CA pour faire la transition vers le nouveau programme, en combinaison avec la règle selon laquelle ils peuvent commercer de nouveaux volumes Rainforest Alliance avant d'obtenir un Certificat de transition. Cette règle s'applique également aux approbations. Elle ne s'applique pas aux licences délivrées sur la plateforme de traçabilité, par exemple au moment de la migration depuis une autre plateforme, et pour laquelle le TC n'a pas de certificat valide ou d'approbation.

Règle SC18. Dans le cas où un TC en transition possède plus d'un compte actuel de Rainforest Alliance, il doit suivre les règles ci-dessus pour chacun de ses comptes afin d'assurer la continuité de sa certification.

De plus :

Directives : Le tableau ci-dessous résume quels TC ont leur dernier audit/vérification de Rainforest Alliance par rapport au programme actuel de certification de Rainforest Alliance en 2020 et lesquels en 2021.

- Exemple 1 : si un certificat actuel de Rainforest Alliance expire en avril 2022, le TC en transition doit recevoir son audit annuel, si un audit est requis, avant le 30 juin 2021 et en conformité avec les règles actuelles de Rainforest Alliance.
- Exemple 2 : si le certificat actuel de Rainforest Alliance expire en août 2023 et que l'audit 2020 a été réalisé conformément aux règles actuelles de Rainforest Alliance, alors le TC ne doit pas recevoir plus d'audits de Rainforest Alliance en 2021 et obtiendra une prolongation de 6 mois après la date limite de son prochain audit.

Si le certificat actuel de Rainforest Alliance expire en :	2020	2021		2022		2023		2024	
	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc
Dernier audit de la norme actuelle en 2020	✓		✓		✓		✓		✓
Dernier audit de la norme actuelle en 2021 (janvier à juin)		✓		✓		✓		✓	



Figure 18: Derniers audits/vérifications de la norme actuelle de Rainforest Alliance

POUR LES TC CA AUDITES PAR RAPPORT A LA NORME ACTUELLE D'UTZ

Cette section définit le calendrier de réalisation des derniers audits dans le cadre du Programme actuel de certification de UTZ pour des TC CA qui ne sont pas certifiés dans le cadre du programme actuel de Rainforest Alliance pour le même produit.

Règle SC19. Si le certificat UTZ actuel du TC CA expire en 2020 ou dans la première moitié de 2021 (jusqu'au 30 juin 2021), il doit être re-certifié conformément aux règles de certification UTZ applicables avant de faire la transition vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, en gardant à l'esprit que la dernière date possible des audits actuels UTZ est le 30 juin 2021.

Directives : la date concernée est la date de fin originale du certificat/licence, sans prendre en compte les prolongations.

Règle SC20. Pour les TC suivant la [Q](#) antérieure requérant une prolongation, la dernière version du Protocole UTZ s'applique : une prolongation de temps jusqu'à 4 mois peut être délivrée. Une telle prolongation ne doit pas modifier le champ d'application du certificat, ni prolonger la période de temps ou le calendrier de la réalisation du dernier audit de re-certification/annuel après le 30 juin 2021.

Règle SC21. Si le certificat du TC expire après le 1er juillet 2021, il doit faire la transition directement vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance sans se faire re-certifier par rapport au Programme actuel de certification d'UTZ en 2021.

Directives : Les TC qui possèdent un certificat de 2 années, qui n'ont normalement pas besoin d'être audités en 2021, doivent quand même faire la transition vers le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance conformément aux Règles de la transition afin de maintenir leurs droits et leurs volumes.

Règle SC22. Les TC dont le certificat expire entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022 doivent obtenir une prolongation de 6 mois automatiquement, délivrée par Rainforest Alliance.

Directives : le but de cette règle est de donner plus de temps aux TC CA pour faire la transition vers le nouveau programme, en combinaison avec la règle selon laquelle ils peuvent commercer de nouveaux volumes Rainforest Alliance avant d'obtenir un Certificat de transition. Cette règle s'applique également aux licences exemptes d'audit. Les titulaires de certificat de type 2 ne doivent pas obtenir de prolongation de 6 mois.

Règle SC23. Dans le cas où un TC en transition possède plus d'un certificat actuel d'UTZ, il doit suivre les règles ci-dessus pour chacun de ses certificats afin d'assurer la continuité de sa certification.

De plus :

Directives : Le tableau ci-dessous résume quels TC ont leur dernier audit/vérification par rapport au programme actuel de certification d'UTZ en 2020 et lesquels en 2021. Par exemple, si un certificat actuel d'UTZ expire en avril 2021, le TC en transition doit recevoir un audit de re-certification avant le 30 juin 2021 et en conformité avec le Protocole de certification d'UTZ. L'audit de la période de transition aura dans l'idéal lieu au cours de la première moitié de 2022, mais la date précise dépendra de la date de début de la récolte ou du moment où l'acteur de la CA aura besoin de rendre compte d'une vente de nouveaux volumes Rainforest Alliance à son acheteur sur la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance.

Si le certificat actuel d'UTZ expire en août 2021 et que l'audit 2020 a été réalisé conformément au protocole de certification d'UTZ, alors le TC ne doit plus recevoir d'audits d'UTZ en 2021 et peut directement procéder à l'Audit de la période de transition



Si le certificat actuel d'UTZ expire en :	2020		2021		2022		2023	
	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc	Jan-Jun	Jul-Déc
Dernier audit de la norme actuelle en 2020				✓	✓	✓	✓	✓
Dernier audit de la norme actuelle en 2021 (janvier à juin)	✓	✓	✓					

Figure 19: Derniers audits/vérifications actuels d'UTZ

POUR LES TC CERTIFIES PAR RAPPORT AUX NORMES ACTUELLES D'UTZ ET DE RAINFOREST ALLIANCE

Cette section s'applique aux TC qui sont certifiés dans le cadre des Programmes actuels de certification d'UTZ et de Rainforest Alliance pour le(s) même(s) produit(s).

Règle SC24. Si un TC possède les deux certifications actuelles avec la [Reconnaissance mutuelle](#), alors il doit suivre les règles ci-dessus (section [2.3.2](#) ou [0](#)) pour l'une de ses certifications, en plus des règles de reconnaissance mutuelle pour étendre l'autre certification.

Règle SC25. Si un TC possède les deux certifications actuelles sans la [Reconnaissance mutuelle](#), alors il doit subir un dernier audit par rapport au programme actuel pour chaque certificat conformément aux règles des sections [2.3.2](#) et [0](#).



2.4. PROCESSUS DE CERTIFICATION POUR LA PERIODE DE TRANSITION

Règle SC26. Durant la période de transition, tous les TC en transition doivent être inscrits, certifiés et avoir obtenu une licence dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : La certification dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance est obligatoire même si un TC possède un certificat/licence/approbation dans le cadre du Programme de certification actuel de Rainforest Alliance/UTZ qui ne requiert pas de subir un audit ou de renouveler ce certificat/licence/approbation durant la période de transition. Cela s'applique aussi aux TC qui sont exempts d'audit dans le cadre des Programmes actuels de certification. Ne pas obtenir le Certificat de transition durant la période de transition aura des conséquences sur la validité des comptes, certificats, licences, droits et volumes actuels, comme décrit davantage dans [Lacunes dans la certification](#).

Règle SC27. Tous les TC CA doivent obtenir un Certificat de transition avant la première de ces dates :

- la date limite de leur prochain audit annuel/re-certification (en prenant en compte les prolongations)
- la date d'expiration de leur approbation/licence (en prenant en compte les prolongations)
- 31 décembre 2022

Si le TC possède plus d'un certificat/licence, alors la date qui compte est la plus tôt de toutes.

Directives : Les exemples suivants illustrent la règle :

Exemple 1 : Si un TC CA possède un certificat actuel de Rainforest Alliance qui expire le 15 août 2023. Dans le cadre de la politique actuelle de la Chaîne de traçabilité de Rainforest Alliance, le TC doit recevoir un audit annuel avant le 15 août 2021. Selon la [Q](#), le TC doit obtenir une prolongation de 6 mois. Cependant, la nouvelle date limite pour réaliser un audit annuel est le 15 février 2022. C'est donc la date limite pour que le TC obtienne un Certificat de transition.

Exemple 2 : Un TC CA possède un certificat actuel UTZ pour le cacao valide jusqu'au 10 février 2023 et un certificat actuel UTZ pour les noisettes valide jusqu'au 10 février 2022. Selon le nouveau protocole UTZ, le TC doit renouveler ses certificats avant la date d'expiration. Selon la [Q](#), le TC doit obtenir une prolongation de 6 mois par rapport à cette date limite, c'est-à-dire jusqu'au 10 août 2022/2023. La date limite pour l'obtention d'un certificat de transition pour la licence de cacao serait par conséquent le 31 décembre 2022. Cependant, si le TC souhaite uniquement inscrire un compte de TC pour le cacao et les noisettes pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, alors il doit obtenir l'Approbation/Certificat de transition pour le cacao et les noisettes ensemble d'ici le 10 août 2022 quand le premier des deux expire.

Exemple 3 : Un commerçant TC vend des produits certifiés UTZ mais n'a jamais eu besoin d'être certifié dans le cadre du programme actuel UTZ. Le commerçant doit obtenir une Approbation/Certificat de transition avant le 31 décembre 2022.

Exemple 4 : Lors de la migration, un TC CA de Type 2 reçoit une licence d'un an pour utiliser la plateforme de traçabilité actuelle de Rainforest Alliance pour le thé, mais n'a pas de certificat valide. La licence expire le 1er décembre 2021. Il doit obtenir un Certificat de transition avant le 1er décembre 2021.



INSCRIPTION POUR PARTICIPER AU PROGRAMME DE CERTIFICATION 2020 DE RAINFOREST ALLIANCE

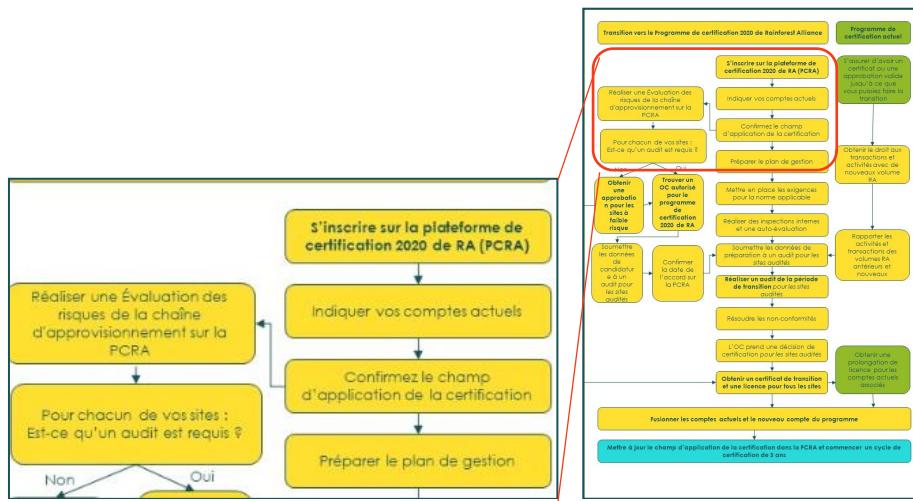


Figure 20: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 14) à laquelle cette section correspond

Règle SC28. Tous les TC en transition doivent remplir leur processus d'inscription sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance (jusqu'à et y compris la Confirmation du champ d'application) à temps pour obtenir leur Certificat de transition conformément à la [0](#).

Directives : Le processus d'inscription est décrit plus en détails dans les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance. Le processus d'inscription fixe la liste applicable des exigences pour chaque TC, en fonction du champ d'application du TC (cultures, activités, structure de l'organisation, etc.). Il définit aussi le niveau de vérification et le processus à suivre pour chaque TC. Par conséquent, le processus d'inscription permet aux TC de définir s'ils sont éligibles à une approbation dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance ou s'ils doivent subir un Audit de la période de transition.

Les TC doivent effectuer le processus d'inscription avant de signer un contrat avec un Organisme de certification ou de procéder à leur Audit de la période de transition ou procéder à leur processus d'approbation. Conformément aux Règles de la certification de Rainforest Alliance, le calendrier pour obtenir un certificat est en moyenne de 2 à 4 mois après que le TC ait soumis toutes les données de préparation de l'audit.

Cependant, la recommandation faite aux TC CA est de s'**inscrire au moins 5 mois** avant leur date limite spécifique conformément à la [0](#).

Pour en savoir plus sur les calendriers de la certification, veuillez consulter les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle SC29. Durant l'inscription, le TC doit indiquer tous les numéros d'identification actuels des membres d'UTZ et tous les codes actuels de certificats de Rainforest Alliance et/ou les numéros d'identification de Rainforest Alliance pour Marketplace sous la gestion du groupe/TC.

Directives :

Exemples de numéros d'identification de membres UTZ actuels : UTZ_CO1000012345, ME01_123456

Exemples de codes de certificats actuels de Rainforest Alliance : CB-C-123456, END-123456

Exemples de numéros d'identification actuels de Rainforest Alliance sur Marketplace : RA12345

Par exemple, si le TC possède deux certificats actuels d'UTZ (l'un pour les noisettes et l'autre pour le cacao) et un certificat actuel de Rainforest Alliance, le TC doit fournir les détails pour



ces trois certificats. Veuillez ne pas fournir ici de numéro d'identification de membre et/ou de Code de certificat d'autres partenaires commerciaux, TC associés, etc.

Rainforest Alliance doit établir un lien entre le nouveau compte du TC et ses comptes existants afin de garantir que chaque TC ait un accès continu à ses volumes et comptes actuels. Lorsqu'un TC indique qu'il possède un compte, il fait automatiquement partie du parcours des TC en transition. Par conséquent, il est très important que tous les TC coopèrent et indiquent tous les numéros d'identification actuels d'UTZ et/ou tous les Codes de certificats de Rainforest Alliance. Si vous avez des doutes ou des questions concernant vos numéros d'identification actuels d'UTZ et/ou vos Codes actuels de certificats de Rainforest Alliance, veuillez vérifier votre certificat et contacter votre Organisme de certification.

La validité des numéros d'identification des comptes actuels indiqués sera vérifiée durant l'Audit de la période de transition ou durant le processus d'approbation.

Règle SC30. Tous les comptes actuels qui ne sont pas indiqués dans un compte du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance au 31 décembre 2022 doivent être suspendus et la certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance sera annulée par l'OC et/ou par Rainforest Alliance au plus tard le 1er janvier 2023.

Directive : si la date limite d'un audit de certificat est le 1er avril 2021 et qu'aucun TC n'a indiqué ce certificat à cette date, alors le certificat sera arrêté à la date limite de l'audit. Si la date limite est après le 31 décembre 2022, alors le certificat sera arrêté à partir du 1er janvier 2023. Il n'est pas possible de prolonger le certificat en réalisant un audit actuel de Rainforest Alliance/UTZ après le 1er juillet 2021.

Règle SC31. Si un TC possède plus d'un numéro d'identification de membre pour le produit dans le programme de certification actuel d'UTZ, il peut décider d'inscrire uniquement un seul compte 2020 de Rainforest Alliance pour les mêmes (ensembles de) sites ou entreprises.

Directives : Cela signifie que si un TC possède un compte pour le cacao et un compte pour les noisettes pour l'actuel UTZ, alors il peut joindre les deux au sein d'un seul champ d'application de la certification dans le cadre du nouveau programme de certification. Veuillez vous référer aux Règles de la certification 2020 de Rainforest Alliance pour en savoir plus sur le champ d'application de la certification.

Règle SC32. Si un TC possède les certifications actuelles d'UTZ et de Rainforest Alliance, il doit uniquement inscrire un compte Rainforest Alliance 2020 pour le même (ensemble de) site(s) ou entreprise(s).

Directives : Cela signifie qu'au lieu des deux comptes qu'il possède actuellement, le TC aura uniquement un compte 2020 Rainforest Alliance couvrant tous les sites certifiés. Cependant, un compte 2020 de Rainforest Alliance peut être lié à deux (ou plus) comptes actuels, par exemple quand une entreprise possède des comptes actuels UTZ et Rainforest Alliance.

Règle SC33. Il est aussi possible si nécessaire de diviser les sites d'une entreprise multi-sites actuelle en deux ou plusieurs certificats/comptes 2020 de Rainforest Alliance. Dans ce cas, pour chacun de ces comptes, le TC doit indiquer le numéro actuel d'identification des membres UTZ et le Code de certificat de Rainforest Alliance.

Directives : Les Règles pour la certification 2020 de Rainforest Alliance stipulent les régions du monde au sein desquelles les sites du même TC multi-sites peuvent être situés. Les entreprises ayant des sites dans plus d'une région doivent inscrire autant de TC que de régions dans lesquelles elles opèrent.

Règle SC34. Un TC ne doit pas indiquer de numéro d'identification de membres ou de codes de certificats, à relier au compte de la Norme 2020 de Rainforest Alliance, qui ne sont pas directement gérés par lui (c'est-à-dire les certificats qui ne sont pas délivrés à son nom et pour lesquels il n'est pas légalement responsable).

Directives : Par exemple, un TC ne doit pas indiquer le numéro d'identification des membres ou les codes de certificats des comptes inscrits aux partenaires commerciaux ou aux sous-traitants certifiés indépendamment.



Règle SC35. Durant l'inscription sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance, les TC de la chaîne d'approvisionnement doivent subir une Évaluation des risques de la chaîne d'approvisionnement (ERCA) pour chacun de leurs sites pour déterminer si le TC requiert un Audit de la période de transition ou un processus d'approbation afin d'obtenir un Certificat de transition.

Directives : Durant la Période de transition, le niveau de risque A correspond à une approbation, tous les autres niveaux (B à E) nécessitent un audit à distance. Durant la mise en œuvre complète du programme, après le 1er janvier 2022, les niveaux B à E correspondront aux différents types de vérification (audit sur site, pas d'audit de surveillance, etc.), conformément aux Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Il est possible que certains sites d'un Titulaire de certificat soient éligibles à une approbation, tandis que d'autres nécessitent un Audit de la période de transition. Veuillez voir davantage de détails dans la section

[Certificat de transition](#) et dans les Règles pour la certification et les audits de Rainforest Alliance.

Règle SC36. L'ERCA est réalisée par site. Il peut cependant arriver que certains sites d'un titulaire de certificat soient approuvés, alors que d'autres nécessitent un audit. Dans de tels cas, le TC doit embaucher un organisme de certification autorisé et recevoir un Audit de la période de transition pour les sites qui ne sont pas approuvés.

APPROBATIONS DE LA PERIODE DE TRANSITION

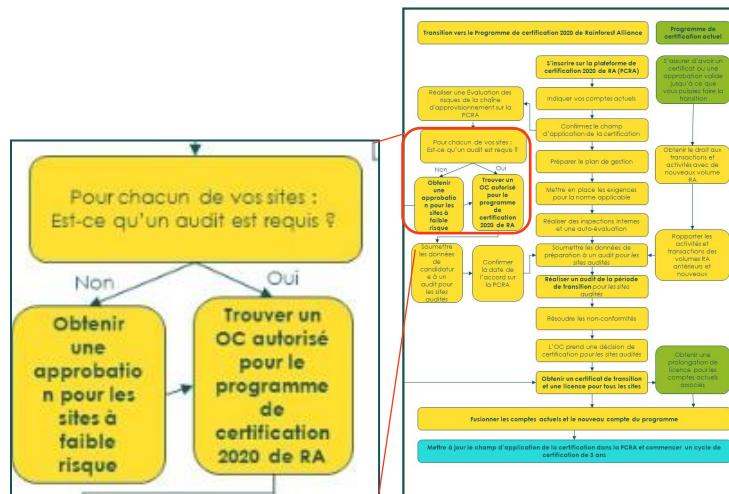


Figure 21: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 14) à laquelle cette section correspond

Règle SC37. Les TC peuvent obtenir un Certificat de transition via une approbation dans les conditions suivantes :

- Ils n'ont pas l'agriculture dans leur champ d'application
- Le processus de l'ERCA durant l'étape de l'inscription indique un niveau de risque très faible pour certains de leurs sites

Directives : L'inscription est une condition préalable pour obtenir une approbation, même si le TC est approuvé dans le cadre du programme actuel de certification.

Règle SC38. Si un TC possède plusieurs sites et que certains d'entre eux sont éligibles à une approbation et que d'autres nécessitent un audit, le TC doit demander une approbation à Rainforest Alliance pour ces sites.



Directives : Pour en savoir plus, veuillez consulter les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance

Règle SC39. Rainforest Alliance doit fournir un certificat d'approbation au TC pour tous les sites avec un niveau de risque A, avec une validité en attente de la décision de certification de l'OC pour le reste des sites. Une fois que le certificat de l'OC est valide, le certificat d'approbation aura les mêmes dates de validité que le certificat de l'OC.

Règle SC40. Les TC qui sont éligibles à une approbation de la période de transition d'un ou plusieurs de leurs sites en obtiendront une entre le 1er octobre 2021 et le 31 décembre 2022, à condition qu'ils soient inscrits et qu'ils aient confirmé leurs champs d'application.

Règle SC41. Durant le processus d'approbation, Rainforest Alliance doit vérifier tous les comptes liés du TC en transition. Si des incohérences sont détectées, ce qui suit s'applique :

- S'il n'y a pas d'indications de fraude, le TC doit
 - Indiquer tous les comptes actuels existants d'UTZ et de Rainforest Alliance à relier à son compte sur la Plateforme du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance avant qu'il ne puisse obtenir un Certificat de transition et/ou
 - Supprimer toutes les indications des comptes qui ne sont pas gérés par lui avant qu'il ne puisse obtenir un Certificat de transition
- S'il y a des indications de fraude, Rainforest Alliance doit :
 - Prendre une décision négative concernant l'approbation et
 - Suspendre tous les certificats actuels valides dans les 2 jours

Directives : Conformément à la [Q](#), tous les comptes non indiqués dans la plateforme de certification de Rainforest Alliance durant l'inscription seront supprimés à partir du 1er janvier 2023. S'il n'indique pas ses comptes actuels Rainforest Alliance et UTZ, le TC risque de perdre accès à ses volumes antérieurs.

SIGNER UN CONTRAT AVEC UN ORGANISME DE CERTIFICATION POUR LES AUDITS DE LA PERIODE DE TRANSITION

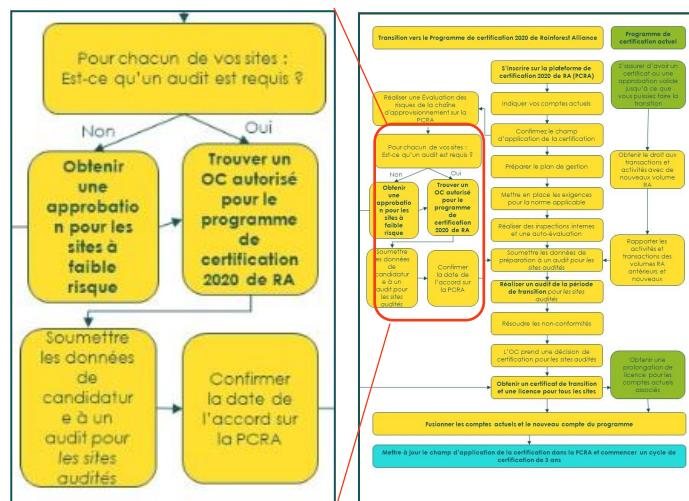


Figure 22: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 14) à laquelle cette section correspond

Règle SC42. Tous les TC en transition (dont ceux ayant une licence et les commerçants) qui ont au moins un site avec un niveau de risque autre que A, d'après les résultats de l'ERCA, doivent embaucher un Organisme de certification autorisé pour un Audit de la période de transition.



Règle SC43. Les TC en transition doivent suivre le processus d'inscription jusqu'à la Confirmation du champ d'application (inclus) avant d'embaucher un Organisme de certification pour l'Audit de la période de transition.

Directives : Le processus d'inscription permet aux TC et à leurs Organismes de certification potentiels de voir la liste totale des exigences et des niveaux de vérification pour chacun de leurs sites. Certains TC peuvent être exemptés complètement d'audits.

Règle SC44. Les Audits de la période de transition sont uniquement reconnus par Rainforest Alliance s'ils sont réalisés par des Organismes de certification autorisés pour le Programme de certification 2020 et en particulier pour le pays, le champ d'application, le produit et d'autres critères qui s'appliquent au TC en question.

Directives : Le champ d'application de l'autorisation de l'Organisme de certification pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance peut différer significativement du champ d'application des Programmes actuels de certification de Rainforest Alliance et d'UTZ. Rainforest Alliance communiquera la liste des OC autorisés et leurs champs d'application une fois que le processus d'autorisation sera terminé, après mai 2021.

Règle SC45. Les TC en transition ne peuvent signer de contrat qu'avec un Organisme de certification (OC) autorisé pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance une fois que la liste des OC autorisés est publiée par Rainforest Alliance.

Directives : Le processus d'autorisation devrait normalement se finaliser avant mai 2021. Techniquement, il n'y a pas de date limite pour signer un contrat avec un OC autorisé. Cependant, pour pouvoir être conforme à la [Q](#), il est conseillé aux TC CA d'embaucher un OC au plus tard 4 mois avant leur date limite spécifique. Pour en savoir plus sur les calendriers de la certification, veuillez consulter les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle SC46. Si un TC ne peut pas ou ne veut pas signer de contrat avec le même Organisme de certification qui lui a attribué son certificat actuel d'UTZ ou de Rainforest Alliance pour réaliser l'Audit de la période de transition, les points suivants s'appliquent :

- L'OC actuel est responsable de toutes les activités liées à la certification actuelle, dont les demandes de prolongations de temps.
- L'OC du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance est responsable de toutes les activités en lien avec l'Audit de la période de transition et le Certificat de transition.

Règle SC47. Les TC en transition doivent signer un accord avec un OC autorisé de Rainforest Alliance et confirmer cet accord sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance avant qu'un Audit de la période de transition puisse être planifié.

Directives : La date de cet accord est la date de conformité conformément à [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance.



AUDITS DE LA PERIODE DE TRANSITION

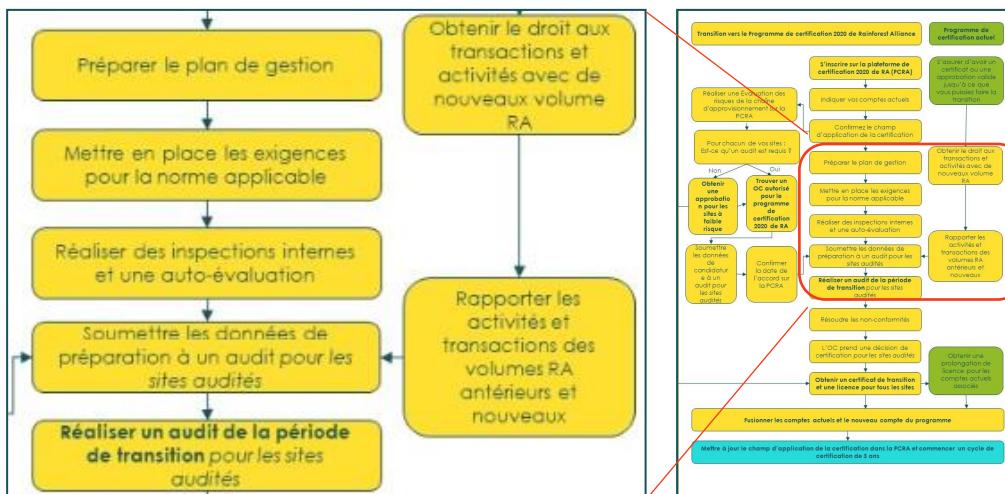


Figure 23: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 14) à laquelle cette section correspond

Règle SC48. Tous les TC qui nécessitent un audit pour au moins un site d'après la Plateforme de certification de Rainforest Alliance doivent recevoir un Audit de période de transition afin d'obtenir un Certificat de transition.

Directives : Tous les TC, y compris les TC ayant une licence et les commerçants, sauf ceux ayant le niveau le plus bas de risque pour tous leurs sites, nécessitent un Audit de la période de transition. Si un TC possède plusieurs sites et certains d'entre eux sont éligibles à une approbation et d'autres nécessitent un audit, Rainforest Alliance fournira un Certificat d'approbation au TC pour les sites de niveau A avec une validité en attente de la décision de certification de l'OC. Une fois que le certificat délivré de l'OC est valide, le certificat d'approbation aura les mêmes dates de validité que le certificat de l'OC.

Règle SC49. Un Audit de la période de transition est réalisé en tant qu'Audit de certification conformément aux [Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance](#), avec des exceptions/clarifications conformément aux sections [2.4.4.1](#) et [2.4.1.2](#) ci-dessous.

2.4.4.1. CALENDRIERS POUR LES AUDITS DE LA PERIODE DE TRANSITION

Règle SC50. Tous les TC en transition qui nécessitent un audit selon la plateforme de certification de Rainforest Alliance doivent subir un Audit de période de transition à temps avant leur date limite spécifique conformément à la [0](#) (la date limite de leur prochain audit ou le 31 décembre 2022).

Directives : Les TC sont encouragés à terminer leur Audit de la période de transition au moins **4 mois** avant leur date limite spécifique afin de garantir assez de temps pour obtenir leur certificat. Pour en savoir plus sur les calendriers de la certification, veuillez consulter les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance. Pour en savoir plus sur le calendrier de la certification de la Période de transition, veuillez voir [Figure 15 ci-dessus](#).

Règle SC51. Les Audits de la période de transition ne doivent pas être réalisés avant le 1er juillet 2021.

Règle SC52. Entre le 1er juillet 2021 et le 30 juin 2022, tous les audits doivent être des audits de la période de transition, basés sur la Norme 2020 de Rainforest Alliance et sur les documents contraignants applicables. **Exceptions :** conformément à [0](#).

Règle SC53. Pour les TC de la chaîne d'approvisionnement en transition, les Audits de la période de transition n'ont pas besoin d'être réalisés dans les 3 mois du premier achat de



nouveaux volumes Rainforest Alliance. Pour les TC ayant des lacunes dans la certification, les Règles pour la certification 2020 de Rainforest Alliance s'appliquent.

Directives : Pour les TC en transition, les nouveaux volumes Rainforest Alliance achetés plus de 3 mois avant un Audit de la période de transition ne seront pas annulés dans la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance. Les TC ayant des lacunes dans la certification sont ceux dont le dernier certificat a expiré avant juin 2020 ou qui n'ont pas réalisé la transition à temps. Voir aussi la section [Lacunes dans la certification](#).

2.4.1.2 REGLES POUR LA CONDUITE DES AUDITS DE LA PERIODE DE TRANSITION

Règle SC54. Les audits de la période de transition doivent être réalisés en tant qu'audits à distance.

Règle SC55. En préparation de l'Audit de la période de transition, et en plus des documents listés dans les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance et dans la Norme pour l'agriculture durable de Rainforest Alliance, le Titulaire de certificat doit télécharger sur la PCRA les documents suivants pour le dernier audit actuel de chaque compte actuel lié, indiqué dans le processus d'inscription, dont :

- Pour chacun des derniers certificats/licences UTZ (le cas échéant) :
 - o Résumé du rapport de l'audit
 - o Liste de vérification de l'audit
 - o Certificat ou caractéristiques de la licence exempte d'audit (niveau de certification, validité, prolongations, etc.)
 - o Vue d'ensemble des comptes actuels de traçabilité UTZ, puisqu'ils sont liés au champ d'application de la certification du TC dans le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, et tout autre compte de ce programme que le TC a inscrit. Cela inclut un historique de toutes les migrations, déplacements ou fusion de comptes.
- Pour chacun des derniers certificats de Rainforest Alliance (le cas échéant):
 - o Rapport complet de l'audit
 - o Caractéristiques du certificat/licence (validité, champ d'application, prolongations, etc.)
 - o Vue d'ensemble des comptes actuels de traçabilité de Rainforest Alliance, puisqu'ils sont liés au champ d'application de la certification du TC dans le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, et tout autre compte de ce programme que le TC a inscrit. Cela inclut un historique de toutes les migrations, déplacements ou fusion de comptes.

Règle SC56. Les audits de la période de transition doivent couvrir, en plus des Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance :

- Tous les comptes de la Plateforme de traçabilité appartenant au TC
- Les volumes et transactions à cet égard
- Les revendications et labels qui y sont associés

Ceci s'applique aux comptes des programmes actuels de certification d'UTZ et de Rainforest Alliance et aux comptes du programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : Veuillez voir aussi la [Q sur comment auditer les transactions](#) et la section [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance sur quelles exigences s'appliquent à quelles transactions et à quel moment.

Par exemple, si depuis le 1er juillet 2021 le TC en transition a eu des transactions avec de nouveaux volumes Rainforest Alliance de (1) café et (2) gingembre, et avec des volumes antérieurs de (4) café et (5) gingembre Rainforest Alliance, l'OC doit vérifier un échantillon représentatif des transactions de chacun de ces 5 types de volumes à partir du 1er juillet



2021. Les rapports sont extraits de/des plateforme(s) de traçabilité applicable(s) de Rainforest Alliance où les volumes sont traités (Marketplace 2, Multitrace). En cas de migration des plateformes de traçabilité, il se peut qu'un compte ait rapporté des transactions sur plus d'une plateforme durant cette période. Dans ce cas, chacune des plateformes doit être échantillonnée.

Règle SC57. Durant l'Audit de la période de transition, et sur la base des documents fournis par le TC conformément à la [Q](#), l'OC doit vérifier toutes les certifications et comptes actuels d'UTZ et de Rainforest Alliance en lien avec le TC. Si le TC n'a pas indiqué ou s'est trompé en indiquant un compte actuel durant l'inscription :

- a. S'il n'y a pas d'indications de fraude, le TC doit
 - Indiquer tous les comptes actuels existants d'UTZ et de Rainforest Alliance liés à son compte sur la Plateforme du Programme de certification de Rainforest Alliance avant qu'il ne puisse obtenir un Certificat de transition et/ou
 - dissocier tous les comptes qui ne sont pas gérés par le TC avant qu'il ne puisse obtenir un Certificat de transition
- b. S'il y a des indications de fraude, l'OC doit
 - Prendre une décision négative concernant la certification et
 - suspendre tous les certificats actuels valides dans les 2 jours suivant la décision de certification ou
 - notifier l'Equipe de certification de Rainforest Alliance s'ils sont délivrés par un autre OC. Rainforest Alliance suspendra les certificats actuels valides dans les 2 jours suivant la notification.

Directives : Conformément à la [Q](#), tous les comptes non indiqués dans un compte de la plateforme de certification de Rainforest Alliance seront supprimés au plus tard le 1er janvier 2023. S'il n'indique pas ses comptes actuels, le TC risque de perdre l'accès à ses volumes antérieurs.

Règle SC58. Durant un audit de la période de transition, l'auditeur doit vérifier un échantillon représentatif des transactions pour chaque compte antérieur et chaque plateforme applicable où les transactions des volumes antérieurs sont documentées.

Directives : Par exemple, si le TC en transition possède 3 comptes actuels, tous indiqués lors de l'inscription sur la plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance, alors l'OC doit vérifier un échantillon représentatif des transactions pour chacun de ces 3 comptes. Les rapports sont extraits de la/les plateforme(s) de traçabilité applicable(s) de Rainforest Alliance où les comptes actuels ont documenté des transactions depuis le dernier audit (ex : Good Inside Portal, Marketplace 2, MultiTrace). En cas de migration des plateformes de traçabilité, il se peut qu'un compte ait rapporté des transactions sur plus d'une plateforme durant cette période. Dans ce cas, chacune des plateformes doit être échantillonnée.

Règle SC59. Le TC doit prouver qu'il possède encore tous les volumes actuels UTZ et actuels Rainforest Alliance qu'il a sur son/ses compte(s), et s'il ne les a pas, il doit les supprimer de la plateforme.



CERTIFICAT DE TRANSITION

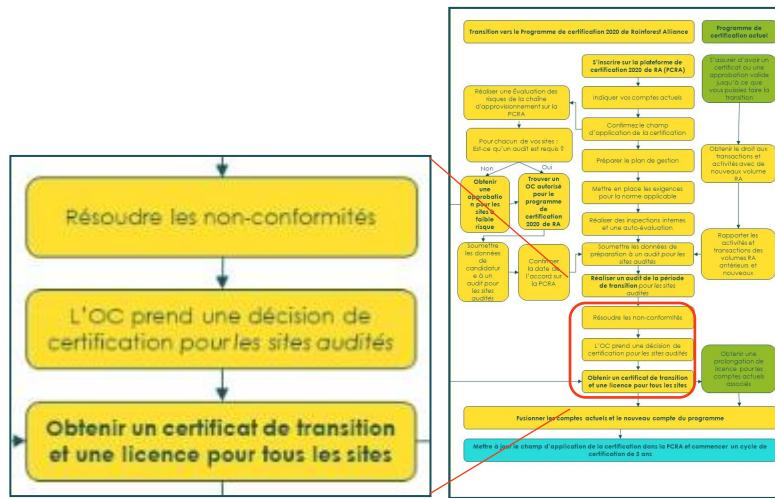


Figure 24: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 14) à laquelle cette section correspond

Le processus de résolution des non-conformités, la décision de certification, etc. menant au Certificat de transition sont les mêmes que ceux stipulés dans les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance, à l'exception du champ d'application de l'audit conformément à la section [Audits de la](#) période de transition

Audits de la période de transition ci-dessus et aux règles de la section ci-dessous.

Règle SC61. Les Audits de la période de transition et les processus d'Approbation résultent, s'ils sont positifs, en un Certificat de transition d'une année dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Règle SC62. La date de début du Certificat de transition devrait être comme suit :

- Pour les titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement qui ont au moins un site audité, la date de début est la première date de la période d'audit de transition.
- Pour les titulaires de certificat de la chaîne d'approvisionnement qui n'ont pas de site audité, la date de début est la date de délivrance de l'aval.

ne doit pas avoir une date de début antérieure au 1er juillet 2021.

Règle SC63. Un Titulaire de certificat peut obtenir un ou deux Certificats de transition pour le même champ d'application de certification :

- Un TC ayant l'agriculture dans son champ d'application obtiendra uniquement un Certificat de transition délivré par l'OC après un Audit de la période de transition réussi.
- Un TC pour lequel tous les sites doivent subir un audit obtiendra uniquement un Certificat de transition délivré par l'OC après un Audit de la période de transition réussi.
- Un TC pour lequel tous les sites sont éligibles à une approbation obtiendra uniquement un Certificat de transition d'approbation délivré par Rainforest Alliance.



- Un TC multi-sites n'ayant pas l'agriculture dans son champ d'application et qui a un ou plusieurs site(s) éligible(s) à une approbation et un ou plusieurs site(s) requérant un audit obtiendra deux certificats : un Certificat de transition d'approbation délivré par Rainforest Alliance couvrant les sites approuvés et un Certificat de transition délivré par l'Organisme de certification couvrant les sites audités. Les deux certificats auront les mêmes dates de validité.

Directives : Seule une licence est attribuée par Titulaire de certificat, ce qui veut dire que la direction du TC peut faire des rapports sur la plateforme de traçabilité pour tous les sites, qu'ils soient approuvés ou audités. Pour en savoir plus, veuillez consulter les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Champ d'application de la certification	Champ d'application de l'audit	Certificat(s)
TC ayant l'agriculture dans son champ d'application	Tous les sites sont audités	1 Certificat de transition délivré par l'OC couvrant tous les sites
Pas d'agriculture, tous les sites nécessitent un audit	Tous les sites sont audités	1 Certificat de transition délivré par l'OC couvrant tous les sites
Pas d'agriculture, tous les sites sont approuvés	Aucun site n'est audité	1 Certificat de transition d'approbation délivré par Rainforest Alliance couvrant tous les sites
Pas d'agriculture, certains sites nécessitent un audit, d'autres sont approuvés	Tous les sites sauf ceux ayant un niveau A de risque sont audités	1 Certificat de transition délivré par l'OC couvrant les sites audités ET 1 Certificat de transition d'approbation délivré par Rainforest Alliance couvrant les sites de niveau A de risque

Règle SC64. Un Certificat de transition ne sera peut-être pas délivré sauf si le TC en transition a résolu toutes les non-conformités ouvertes découvertes durant l'Audit de la période de transition et/ou durant le Processus d'approbation et appartenant à l'un des 3 programmes de certification.

Directives : Par exemple, si durant l'Audit de la période de transition, l'OC découvre une non-conformité avec la traçabilité des volume UTZ antérieurs, le TC doit résoudre cette non-conformité ainsi que toutes les autres non-conformités avant qu'un Certificat de transition ne puisse être délivré.

Règle SC65. Le(s) Certificat(s) de transition d'un TC résulte(nt) en une Licence de transition pour utiliser les plateformes de traçabilité de Rainforest Alliance et faire des transactions de nouveaux volumes pour le champ d'application complet du TC, y compris tous les sites, et avec la même durée que le certificat de transition.

Règle SC66. Le(s) Certificat(s) de transition d'un TC résulte(nt) en une prolongation de la validité des licences des comptes actuels de Rainforest Alliance et/ou d'UTZ, qui sont :

- Pour les produits agricoles, certifiés dans le champ d'application du Certificat de transition
- Indiqués par le TC durant l'inscription
- Vérifiés par l'Organisme de certification et/ou Rainforest Alliance.



Directives : La licence pour accéder à ces comptes et volumes restera valide aussi longtemps que le TC possède et maintient sa certification dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, voir [Validité des certificats, licences et approbations actuelles](#).

Règle SC67. Seulement après avoir obtenu un Certificat de transition, le TC peut déplacer les volumes qu'il a sur ses comptes actuels UTZ/RA conformément à la [Q](#) vers son compte 2020 Rainforest Alliance.

Règle SC68. Le Certificat de transition d'une année doit être renouvelé par l'obtention d'un certificat de 3 ans conformément aux Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance.

PREMIER AUDIT DE CERTIFICATION



Figure 25: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 14) à laquelle cette section correspond

Règle SC69. Le Premier audit de certification est un audit réalisé dans le cadre du champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance et mène à un premier Certificat de 3 ans.

Règle SC70. Les TC en transition doivent uniquement subir un premier audit de certification après avoir obtenu un Certificat de transition.

Règle SC71. Le premier Audit de certification doit être réalisé en suivant les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance

Exceptions :

- Il ne peut être réalisé qu'après le 1er juillet 2022
- L'auditeur doit vérifier un échantillon représentatif des transactions pour chaque type de volume antérieur avec lequel le TC fait des transactions

Règle SC72. Le TC doit mettre à jour son profil sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance au maximum 6 mois avant le premier audit de certification, en suivant les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : Si l'audit doit être prévu dans plus de 6 mois après que le TC ait confirmé son champ d'application de certification pour la dernière fois, alors le TC doit re-confirmer son champ d'application pour s'assurer que les données disponibles pour l'audit sont à jour.

Règle SC73. L'OC avec qui le TC a signé un contrat pour le premier audit de certification peut être différent de celui embauché pour l'audit de la période de transition.



2.5. REGLES DE LA TRANSITION POUR LA TRACABILITE

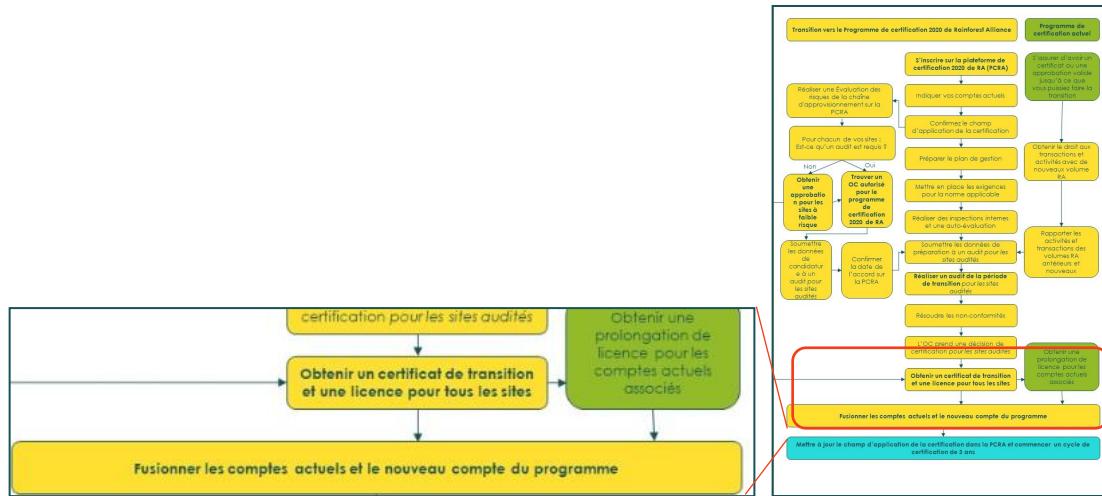


Figure 26: Ceci est la partie du Processus de certification (Figure 14) à laquelle cette section correspond

VALIDITE DES CERTIFICATS, LICENCES ET APPROBATIONS ACTUELLES

Règle SC74. Les certificats, licences et approbations délivrés dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance ne peuvent être automatiquement transformés en certificats du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Afin de garder leurs droits dans les trois Programmes de certification, les titulaires de certificats doivent obtenir un Certificat de transition valide et une Licence conformément aux règles de la section [Règles de transition pour](#) la certification.

Règle SC75. Tous les certificats, licences et approbations actuels expirent à la **première** des dates suivantes qui a lieu :

- Leur date d'expiration, dont toutes les prolongations de temps
- La date limite de l'audit annuel, incluant toutes les prolongations de temps
- La date de début du Certificat de transition
- 31 décembre 2022

Directives : Cette règle s'applique à tous les certificats actuels, y compris les certificats UTZ de 1 et 2 ans et les certificats de Rainforest Alliance de 3 ans.

Exemple 1 : si un certificat actuel expire le 1er mai 2022 et que le TC n'a pas obtenu de Certificat de transition à cette date, le certificat actuel expirera bien le 1er mai 2022.

Exemple 2 : Si la date de fin du certificat UTZ actuel est le 1er avril 2023 et que le TC n'obtient pas de Certificat de transition, le certificat UTZ actuel expirera le 31 décembre 2022.

Exemple 3 : Si le TC obtient un Certificat de transition débutant le 15 mars 2022, tous ses certificats actuels expireront le 15 mars 2022.

Pour en savoir plus, voir la section [Lacunes dans la](#) certification.

Règle SC76. Si une Licence ou Certificat de transition d'un TC est suspendu, annulé, expire ou devient invalide d'une manière ou d'une autre (sauf si le certificat est remplacé par un certificat complet), le TC ne peut plus revendiquer, traiter ou faire de transaction avec les volumes antérieurs qu'il possède dans ses comptes de la Plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance.

Règle SC77. Pour garder accès aux volumes antérieurs contenus dans les comptes actuels liés, le TC a jusqu'à la fin de la validité du Certificat de transition pour déplacer/fusionner ces volumes antérieurs vers le compte 2020 Rainforest Alliance où ces comptes actuels ont été indiqués. (voir aussi la [Q](#) et la [Q](#))



Règle SC78. Si plus d'un TC indique le même compte actuel, la licence actuelle du compte doit être étendue/attribuée en fonction du Certificat de transition du premier de ces TC à en obtenir un.

Règle SC79. Une fois étendue ou renouvelée, une licence actuelle expire lorsqu'une des situations suivantes a lieu :

- L'expiration du Certificat de transition
- L'expiration de tous les volumes antérieurs pour les produits agricoles du champ d'application de la licence actuelle.

Règle SC80. Si un TC ne peut pas obtenir de Certificat de transition à temps, le TC n'aura pas accès à ses volumes antérieurs et ne pourra pas les utiliser pour les revendications et les étiquettes.

Directives : pour en savoir plus, voir la section [Lacunes dans la certification](#).

VALIDITE DES VOLUMES ANTERIEURS

Règle SC81. Une fois qu'un certificat, approbation ou licence actuel expire, est suspendu ou est annulé, les volumes associés à ce certificat, licence ou approbation ne sont plus éligibles à des revendications et des étiquettes. Les périodes de liquidation s'appliquent conformément aux exigences pour la traçabilité de la Norme 2020 de Rainforest Alliance. (Voir aussi la section [Validité des certificats, licences et approbations actuelles](#)).

ACTIVITES ET TRANSACTIONS

Règle SC82. Le mélange de volumes antérieurs UTZ, antérieurs Rainforest Alliance et de nouveaux volumes Rainforest Alliance est permis. Si les titulaires de certificat souhaitent mélanger des volumes provenant de systèmes différents pour gérer les dates d'expiration, les rapports dans le système de traçabilité doivent être effectués pour refléter cela et correspondre à la réalité.

Directive : si un TC de la chaîne d'approvisionnement détient dans ses comptes 10 000 tonnes de café UTZ d'un volume antérieur, 5 000 tonnes de café Rainforest Alliance d'un volume antérieur et 2 000 tonnes de café d'un volume nouveau Rainforest Alliance, et s'il souhaite mélanger physiquement ces volumes pour les transporter, alors il doit organiser ces comptes pour refléter un ratio de 10:5:2 pour chaque transaction dans le système de traçabilité de manière à ce que les transactions impliquant les volumes physiquement mélangés reflètent la réalité physique des mouvements de produit dans le système de traçabilité.

Règle SC83. Les TC ne doivent pas convertir les volumes antérieurs UTZ, antérieurs Rainforest Alliance et les nouveaux volumes Rainforest Alliance les uns en les autres. Un volume UTZ antérieur est traçable jusqu'à une exploitation agricole certifiée UTZ et ne peut en aucun cas être converti ni substitué par un volume antérieur Rainforest Alliance ou un nouveau volume Rainforest Alliance. La même chose s'applique aux volumes antérieurs Rainforest Alliance et aux nouveaux volumes Rainforest Alliance.

Règle SC84. Le nouveau Label Rainforest Alliance peut être utilisé sur les emballages ayant des volumes antérieurs UTZ, antérieurs Rainforest Alliance et/ou de nouveaux volumes Rainforest Alliance, du moment que les rapports concernant la traçabilité sont à jour pour chacun de ces volumes conformément aux règles de traçabilité respectives.

2.5.1.1. ACTIVITES ET TRANSACTIONS AVEC LES VOLUMES ANTERIEURS

Règle SC85. Jusqu'au 31 décembre 2022, les TC peuvent réaliser des activités et transactions avec les volumes antérieurs s'ils :



- Possèdent une licence ou certificat UTZ actuel valide, ou
- Possèdent un certificat, licence ou approbation actuels valides de Rainforest Alliance, ou
- Possèdent une approbation ou un Certificat de transition valide 2020 de Rainforest Alliance

Règle SC86. Après le 1er janvier 2023, les TC peuvent continuer à réaliser des activités et des transactions avec les volumes antérieurs certifiés dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou Rainforest Alliance s'ils :

- ont obtenu un Certificat de transition et
- ont déplacé/fusionné les volumes antérieurs sur leur compte 2020 de Rainforest Alliance avant l'expiration de la validité du Certificat de transition conformément à la [0](#).

Directives : Les comptes actuels liés aux TC qui n'ont pas obtenu de Certificat de transition à temps conformément à la [0](#) seront supprimés et les TC ne pourront plus avoir accès aux volumes qu'ils contiennent.

Règle SC87. Les activités et transactions avec les volumes antérieurs doivent suivre les exigences pour la traçabilité des programmes respectifs actuels de certification de Rainforest Alliance ou d'UTZ jusqu'au 30 juin 2021. Ensuite, les Exigences pour la chaîne d'approvisionnement de la Norme pour l'agriculture durable 2020 de Rainforest Alliance s'appliquent, à l'exception de la responsabilité partagée et des exigences pour les primes.

Directives : Voir également la section [Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020](#) de Rainforest Alliance

Le TC et l'OC doivent évaluer/vérifier la conformité avec les exigences applicables des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance pour les activités et transactions liées aux volumes antérieurs qui ont eu lieu entre le dernier audit par rapport à la norme actuelle d'UTZ ou de Rainforest Alliance et la date de l'Audit de la période de transition.

2.5.1.2. ACTIVITES ET TRANSACTIONS AVEC DE NOUVEAUX VOLUMES RAINFOREST ALLIANCE

Règle SC88. Les TC en transition peuvent rapporter des activités et transactions avec de nouveaux volumes Rainforest Alliance sur la Plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance même avant d'avoir obtenu un Certificat de transition et durant la validité de leur certificat/licence UTZ/Rainforest Alliance actuel.

Règle SC89. Les volumes antérieurs et les nouveaux volumes Rainforest Alliance dans le stock d'un TC en transition resteront sur son compte et ne seront pas supprimés même si l'Audit de la période de transition a lieu plus de 3 mois après la date d'achat.

Directives : Les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance stipulent une période de temps de 3 mois maximum après le premier achat pour réaliser l'audit de certification. Cette règle est levée durant la période de transition pour alléger le processus pour les Titulaires de certificats en transition.

2.6. LACUNES DANS LA CERTIFICATION

Règle SC90. Des lacunes dans la certification dues à des cas de force majeure doivent être traités au cas par cas ou via une politique globale/régional/sectorielle, et Rainforest Alliance décidera s'il faut appliquer les règles de cette section et/ou lesquelles.



LACUNES DANS LA CERTIFICATION ACTUELLE D'UTZ/RAINFOREST ALLIANCE

Si un titulaire de certificat certifié dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance ne peut pas ou échoue à renouveler sa certification actuelle UTZ ou Rainforest Alliance après le 30 juin 2020 mais qu'il souhaite toujours obtenir un Certificat de transition ou une Certification par rapport au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, il se classe alors dans le parcours des « Titulaires de certificat possédant des lacunes dans la certification ». Les règles suivantes s'appliquent :

Regle SC91. Le TC ne peut pas réaliser ou rapporter des activités et des transactions avec des volumes sur son compte après l'expiration de sa licence ou la date limite de son audit annuel. Les périodes de liquidation s'appliquent conformément aux Règles pour la certification 2020 de Rainforest Alliance.

LACUNES ENTRE LA CERTIFICATION ACTUELLE D'UTZ/RAINFOREST ALLIANCE ET LA CERTIFICATION 2020 DE RAINFOREST ALLIANCE

Si un TC certifié dans le cadre des programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance ne peut pas ou échoue à obtenir un Certificat de transition à temps conformément à la [0](#), (approbation et/ou certificat délivré par un OC, le cas échéant), les règles suivantes s'appliquent :

Regle SC92. Le TC ne peut pas réaliser ou rapporter des activités et transactions avec des volumes actuels ou de nouveaux volumes de la Norme sur son compte après la date limite de certification conformément à la [0](#), même si ces transactions ont physiquement eu lieu durant la validité de son certificat/approbation/licence.

Directives : Pour les TC de la chaîne d'approvisionnement, les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance sur les volumes achetés avant l'audit s'appliquent.

Regle SC93. A partir du 1er juillet 2021, le TC doit suivre les Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance s'il souhaite poursuivre la certification par rapport au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : Les Règles simplifiées de la transition ne s'appliqueront plus à ce TC et il doit se conformer au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Regle SC94. Le TC doit mettre à jour son profil d'inscription sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance avant de procéder à la planification d'un Audit de certification par rapport au champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Regle SC95. Le TC doit indiquer tous les comptes qu'il a possédé pour les programmes actuels de certification de Rainforest Alliance et d'UTZ lorsqu'il met à jour son profil d'inscription.



ANNEX TR 2. EXEMPLES D'APPLICATION DES REGLES DE LA TRANSITION POUR LES TC CA

EXEMPLE 1. TRANSITION REUSSIE :

Un Titulaire de certificat, AlliChoc, est une entreprise d'import-export possédant des bureaux au Ghana et en Belgique. Il achète des volumes certifiés directement à des exploitations agricoles TC, transforme le chocolat et le vend à des chocolatiers dans toute l'Europe. Il possède 3 certificats UTZ actuels, 2 pour le cacao, valides jusqu'au 1er mars 2021 et un pour les noisettes, valide jusqu'au 1er août 2021. AlliChoc reçoit un dernier audit actuel dans le cadre du programme de certification UTZ en février 2021 pour renouveler ses deux certificats de cacao jusqu'au 1er mars 2022. Il n'a pas besoin de recevoir d'autres audits UTZ pour son certificat concernant les noisettes puisqu'il a déjà été renouvelé en septembre 2020 ([Dernières Vérifications par rapport aux Normes actuelles de Rainforest Alliance et d'UTZ](#)).

AlliChoc obtient une prolongation automatique de 6 mois de ses certificats, donc les nouvelles dates d'expiration sont février 2022 pour les noisettes et septembre 2022 pour le cacao. Alli Cocoa souhaite combiner toutes ses opérations belges dans le cadre du même audit et du même champ d'application de certification. Le certificat du cacao pour le Ghana ne doit pas être placé dans le même champ d'application de certification, puisqu'il est dans une région différente de certification, d'après les Règles de certification 2020 de Rainforest Alliance. Pour cette raison, AlliChoc crée 2 comptes de certification sur la PCRA : un pour la Belgique et un pour le Ghana. Au cours du processus, il indique les comptes actuels respectifs. ([Inscription pour participer au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance](#))

AlliChoc doit donc obtenir son Certificat de transition pour la Belgique d'ici à la première de ses dates d'expiration : février 2022. Le certificat du Ghana peut être prolongé jusqu'à septembre 2022.

Ce n'est pas un problème que son certificat pour les opérations au Ghana soit toujours un certificat UTZ durant la récolte 2021 du cacao : AlliChoc est autorisé à commercer de nouveaux volumes Rainforest Alliance sur sa licence actuelle UTZ ([Activités et transactions](#)).

AlliChoc continue l'inscription jusqu'à l'étape de Confirmation du champ d'application en août 2021, bien 6 mois avant que son premier certificat UTZ n'expire. Il commence à mettre en œuvre la nouvelle norme et les exigences de traçabilité. Au moment où les nouveaux volumes de cacao Rainforest Alliance commencent à circuler dans la chaîne d'approvisionnement, il est prêt à respecter les nouvelles Exigences de traçabilité, à la fois pour les nouveaux volumes Rainforest Alliance et pour les volumes antérieurs UTZ qu'il possède encore et qui proviennent de la petite récolte d'avril ([Entrée en vigueur des Exigences pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance](#)).

Après l'inscription, en septembre 2021, AlliChoc est prêt à signer un contrat avec un Organisme de certification pour réaliser ses Audits de la période de transition. Son Organisme de certification UTZ, AbsoluteCertification, n'est pas autorisé à réaliser des audits des chaînes d'approvisionnement du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance et ne peut donc pas réaliser l'Audit de la période de transition d'AlliChoc. Par conséquent, AlliChoc embauche un autre Organisme de certification, DigitalCertifiers, qui est autorisé pour son champ d'application. AlliChoc confirme l'accord sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance avec comme date de signature le 7 octobre 2021, encore dans les temps, 5 mois avant que son certificat n'expire ([Signer un contrat avec un Organisme de certification](#) pour les Audits de la période de transition).

L'audit est prévu pour le 25 novembre. Entre septembre et fin octobre, AlliChoc élaboré son plan de gestion, met en œuvre les exigences applicables de la Norme 2020 de Rainforest



Alliance (comme présentées par la PCRA) et réalise une auto-évaluation. AlliChoc envoie toutes les données pour la préparation de l'audit sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance pour que DigitalCertifiers puisse calculer la durée exacte de l'audit, sélectionner l'échantillon des installations et des travailleurs à auditer, etc. Ensuite, DigitalCertifiers audite AlliChoc à distance, via un audit à distance. Toutes les données sont échangées électroniquement et les entretiens sont réalisés au téléphone ou par vidéoconférences. AlliChoc a 4 non-conformités, qu'il résout dans les 12 semaines fixées dans les Règles pour les audits et la certification 2020 de Rainforest Alliance, soit le 21 février 2022 ([Audits de la période de transition](#)).

Le 28 février 2022, DigitalCertifiers publie une décision de certification et envoie une demande de licence à Rainforest Alliance. Après que la demande ait été approuvée le 10 mars, DigitalCertifiers attribue un Certificat de transition à AlliChoc, à partir du 25 novembre, la date du premier jour de l'audit. Le certificat est valide pour une année. ([Certificat de transition](#)) Rainforest Alliance délivre à AlliChoc une licence pour utiliser la Plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance. Rainforest Alliance assigne de nouveaux volumes certifiés Rainforest Alliance à AlliChoc sur son compte de la plateforme de traçabilité de Rainforest Alliance.

Après l'obtention d'un certificat et d'une licence, AlliChoc reçoit également une année de plus d'accès à son compte actuel Rainforest Alliance qui contient les volumes antérieurs UTZ de noisettes et de cacao qu'il possède sur son compte UTZ actuel pour les opérations belges jusqu'au 25 Novembre 2022. Comme AlliChoc a indiqué ces comptes durant l'inscription et que DigitalCertifiers a validé les transactions, les volumes et les procédures de traçabilité durant l'Audit de la période de transition, AlliChoc peut maintenant transférer tous ces volumes vers son nouveau compte dans la nouvelle Plateforme de traçabilité 2020 de Rainforest Alliance. ([2.5.1.1. Activités et transactions avec les volumes antérieurs](#)).

AlliChoc peut maintenant se préparer pour l'Audit de la période de transition au Ghana, et ensuite pour son certificat complet de 3 ans.

EXEMPLE 2 : TRANSITION NON REUSSIE :

Un TC possède un certificat actuel Rainforest Alliance valide jusqu'au 1er août 2022 avec un audit annuel à échéance le 1er août 2021. Le TC obtient une prolongation automatique de 6 mois pour obtenir un Certificat de transition jusqu'au 1 février 2022.

Ce TC **n'indique pas** son compte actuel lors de son inscription sur la Plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Le certificat actuel n'est pas automatiquement transformé en un Certificat de transition. ([0](#)) Le certificat actuel est suspendu à partir du 1er février 2022. ([0](#)). Si le TC décide de poursuivre la certification par rapport à la Norme 2020 de Rainforest Alliance sans indiquer ses comptes actuels, l'OC ou Rainforest Alliance peut décider de suspendre plus tôt cette licence et ce certificat actuels et de ne pas permettre la certification du TC suivant la Norme 2020 de Rainforest Alliance ([0](#)).

EXEMPLE 3 : PAS DE TRANSITION :

Un TC possède un certificat actuel UTZ de 2 ans valide jusqu'au 1er septembre 2022. Ce TC ne s'inscrit pas sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance et par conséquent ne peut pas obtenir de Certificat de transition. Le TC ne peut pas commercer ou faire de revendications sur ses volumes UTZ à partir du 1er septembre 2022, le certificat actuel est annulé et le compte est fermé. Si le TC décide de rejoindre à nouveau Rainforest Alliance, il doit le faire dans le cadre du champ d'application complet du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance mais il doit encore indiquer son ancien certificat UTZ durant l'inscription.



ANNEX TR 3. REGLES DE LA TRANSITION POUR LES ORGANISMES DE CERTIFICATION

En plus des Règles de la transition et des directives ci-dessus, et en plus des [Règles pour les audits et pour la certification 2020 de Rainforest Alliance](#) et des [Règles 2020 de Rainforest Alliance pour les OC](#), les règles suivantes de la transition s'appliquent aux OC autorisés pour les Programmes de certification actuels d'UTZ et de Rainforest Alliance :

Règle pour les OC 1. Les définitions suivantes s'appliquent à cette ANNEXEEe (elles ne sont pas mutuellement exclusives) :

- a. Les Organismes de certification (OC) de la Transition sont les OC qui sont autorisés dans le cadre des Programmes de certification actuels d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance et sont autorisés (ou attendent une autorisation) pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.
- b. Les OC actuels sont les OC qui sont autorisés dans le cadre des Programmes actuels de certification d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance.
- c. Les OC 2020 de Rainforest Alliance sont les OC qui sont autorisés dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

AUTORISATION ET ACCORD AVEC RAINFOREST ALLIANCE

Règle pour les OC 2. Pour pouvoir conduire des audits et délivrer des Certificats de transition, un OC doit obtenir une autorisation dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.

Directives : Un nouveau processus d'autorisation pour les Organismes de certification s'applique au Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance. Cela signifie que tous les organismes actuels ne seront pas autorisés à être des OC 2020 de Rainforest Alliance avec le même champ d'application que celui des Programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance. Veuillez voir les [Règles 2020 de Rainforest Alliance pour les OC](#) pour en savoir plus.

Règle pour les OC 3. Le défaut d'autorisation dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance ne signifie pas le retrait de l'autorisation pour les Programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance.

Directives : Si un organisme de certification ne souhaite pas ou échoue à obtenir une autorisation dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, il est encore contraint par l'accord cadre qu'il possède avec Rainforest Alliance pour les Programmes actuels de certification d'UTZ ou de Rainforest Alliance.

Règle pour les OC 4. Tous les aspects d'une autorisation actuelle d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance d'un OC actuel (ex : champ d'application géographique, approbation du personnel, badges, cultures, etc.) restent valides pour les Programmes actuels de certification d'UTZ/Rainforest Alliance jusqu'à :

- La fin de validité du dernier certificat pour lequel l'OC est responsable, ou
- Le transfert terminé du dernier certificat pour lequel l'OC est responsable vers Rainforest Alliance ou vers un autre OC, ou
- L'expiration ou la fin de l'Accord d'autorisation actuel de Rainforest Alliance et/ou de l'Accord cadre actuel d'UTZ.

Le champ d'application de l'OC peut être modifié par Rainforest Alliance ou par l'OC conformément aux règles du programme de certification actuel d'UTZ/Rainforest Alliance et aux accords cadres/autorisation.



Règle pour les OC 5. Durant la Période de transition, chaque OC actuel doit continuer à fournir des services d'audit et de certification dans le cadre des Programmes de certification actuels d'UTZ/Rainforest Alliance à tous les TC détenant un certificat délivré par cet OC et/ou couvert par un contrat valide jusqu'à :

- L'expiration ou l'annulation du certificat, ou
- le TC obtient un Certificat de transition ou une certification complète dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance (le premier ayant lieu prévaut), ou
- l'expiration ou la fin de l'Accord d'autorisation actuel de Rainforest Alliance et/ou l'Accord cadre actuel d'UTZ.

Directives : Ceci est particulièrement valide pour les prolongations de certificats, les audits surprises et toutes les autres obligations contractuelles qui impliquent les programmes actuels de certification de Rainforest Alliance et d'UTZ. Par exemple, si un certificat UTZ a été délivré le 1er mars 2021, l'OC l'ayant délivré est responsable du certificat même après le 1er juillet 2021, conformément à cette règle, et il peut lui être demandé de candidater à une prolongation jusqu'en février 2022 par exemple.

Règle pour les OC 6. Tous les OC en transition doivent préparer un plan pour la mise en œuvre de leur système de gestion de la qualité de leur Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance (en prenant en compte les Règles de la transition) avant l'Evaluation de la demande et au plus tard le 30 septembre 2020.

Directives : L'Evaluation de la demande sera basée sur le plan et sur les parties du système de gestion de la qualité qui ont déjà été mises en œuvre.

Règle pour les OC 7. Tous les OC en transition et les OC 2020 de Rainforest Alliance doivent mettre en œuvre leur système de gestion de la qualité du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance (en prenant en compte les Règles de la transition) comme définies dans l'Accord de demande et l'Accord d'autorisation.

Directives : Étant données les grandes différences entre les Programmes de certification 2020 et actuel de Rainforest Alliance, il sera nécessaire pour la plupart des OC en transition de maintenir deux/trois systèmes de gestion de la qualité en parallèle pour les différents programmes de certification durant la période de transition.

Règle pour les OC 8. Tous les OC actuels et en transition doivent adapter leur système de gestion de la qualité pour le(s) programme(s) de certification actuel(s) afin de satisfaire aux Règles de la transition au plus tard le 30 octobre 2020.

Directives : La plupart des OC en transition auront des certificats délivrés par rapport aux normes actuelles. Veuillez noter que les règles de la certification actuelle resteront applicables à ces certificats (ex : sur les prolongations, etc.) jusqu'à ce que les TC fassent la transition vers la Norme 2020 de Rainforest Alliance ou jusqu'au 31 décembre 2022. Nous espérons que la plupart des TC en transition feront la transition (seront audités et certifiés) avant décembre 2022. Il est par conséquent nécessaire que les OC conservent leurs systèmes de gestion de la qualité pour les Normes actuelles, adaptés aux Règles de la transition. Un exemple d'une adaptation est que les audits de la norme de certification/surveillance actuels d'UTZ/Rainforest Alliance ne doivent pas être prévus ou réalisés après le 30 juin 2021.

CERTIFICATS ACTUELS D'UTZ/RAINFOREST ALLIANCE

Règle pour les OC 9. D'ici au 1er octobre 2021 et une nouvelle fois d'ici le 31 janvier 2022, Rainforest Alliance doit fournir une liste à chaque OC actuel des certificats actuels valides qu'il a délivré et qui ont été reliés à un compte 2020 de Rainforest Alliance.

Règle pour les OC 10. Rainforest Alliance doit informer chaque OC actuel lorsqu'un Certificat de transition relié à un certificat actuel délivré par cet OC a été délivré.



Règle pour les OC 11. L'OC actuel doit prolonger de 6 mois tous les certificats actuels UTZ de la chaîne de traçabilité qu'il a délivré s'ils tombent dans le cadre de la [0](#).

Directives : Rainforest Alliance fera savoir aux OC quand les licences ont été prolongées et quand les prolongations de certificats ont lieu.

Règle pour les OC 12. L'OC actuel doit prolonger de 6 mois la validité du certificat/date limite de l'audit de tous les certificats actuels Rainforest Alliance de la chaîne de traçabilité qu'il a délivré s'ils tombent dans le cadre de la [0](#).

Directives : Rainforest Alliance fera savoir aux OC quand les licences ont été prolongées, quand les certificats ont été modifiés dans Salesforce et quand les prolongations de certificats ont lieu.

Règle pour les OC 13. L'OC doit annuler tous les certificats actuels qu'il a délivré et reliés à un compte 2020 de Rainforest Alliance, en vigueur à la date de début du Certificat de transition de ce compte.

Directives : Si un certificat actuel d'UTZ expire le 1er mars 2023 et est relié à un compte 2020 de Rainforest Alliance qui a obtenu un Certificat de transition avec une date de début le 1er avril 2022, le certificat actuel UTZ doit être annulé par l'OC dès que possible avec comme date effective le 1er avril 2022.

Règle pour les OC 14. Le 1er janvier 2023, l'OC doit annuler tous les certificats actuels qu'il a délivré qui se classent dans la [Règle A 86](#) et la [0](#) et qui n'ont pas encore été annulés.

Règle pour les OC 15. Au plus tard le 1er octobre 2022, chaque OC actuel doit informer ses exploitations agricoles titulaires de certificats de tous les certificats actuels qui n'ont pas été reliés durant l'inscription ainsi que des certificats qui peuvent être par conséquent annulés à la date limite de leur audit.

Règle pour les OC 16. Au plus tard le 1er avril 2022, chaque OC actuel doit informer ses titulaires de certificat de la chaîne de traçabilité de tous les comptes actuels ayant la chaîne de traçabilité dans leur champ d'application qui n'ont pas été reliés durant l'inscription ainsi que des certificats qui peuvent être par conséquent annulés au moment de la date limite de leur audit ou à partir du 1er janvier 2023.

Règle pour les OC 17. Dans le cas de l'annulation de certificats basée sur la [Règle A 86](#) ou la [0](#), l'OC doit informer le TC au moins 3 mois à l'avance de l'annulation prochaine des certificats actuels. Le jour de l'annulation, l'OC doit envoyer au TC une lettre formelle dans laquelle l'annulation est communiquée.

Règle pour les OC 18. Pour chaque audit qui a eu lieu après le 1er janvier 2020, l'OC doit s'assurer d'avoir fourni les documents suivants au TC avant le 1er avril 2021 ou au plus tard 1 mois après que le certificat/licence/approbation ait été délivré, selon l'éventualité arrivant en dernier :

- Pour chaque certificat UTZ :
 - o Résumé du rapport de l'audit
 - o Liste de vérification de l'audit
 - o Certificat
 - o Le Registre des membres du groupe final sur lequel le certificat est basé (le cas échéant)
- Pour chacun des derniers certificats de Rainforest Alliance :
 - o Rapport complet de l'audit
 - o Certificat avec les ANNEXEEes suivantes :
 - Volumes certifiés (le cas échéant)
 - Registre des membres du groupe (le cas échéant)

Directive : le but de cette règle est de garantir que le TC puisse préparer son Audit de la période de transition en téléchargeant ces documents sur la PCRA durant la préparation de



l'audit et que l'OC qui réalise l'Audit de la période de transition ait les informations nécessaires pour préparer soigneusement l'audit.

CONTRATS¹² AVEC DES TC POUR DES SERVICES DE CERTIFICATION

Règle pour les OC 19. Les contrats signés avec les TC pour la certification actuelle d'UTZ et/ou de Rainforest Alliance doivent être adaptés, si possible, aux Règles de la transition au plus tard le 30 octobre 2020. Les OC ne peuvent pas facturer :

- a. Les services, par exemple les audits, non délivrés à cause des changements dans le Programme de certification de Rainforest Alliance et dans les Règles pour les audits, ou
- b. Les services, par exemple les audits, déjà signés dans un contrat mais plus du tout appropriés à cause des changements dans le Programme de certification de Rainforest Alliance et dans les Règles pour les audits (sauf si le TC demande ces services de manière explicite)

Règle pour les OC 20. Les OC doivent signer un nouveau contrat pour le Certificat/Audit de la période de transition avec un TC uniquement si :

- a. Le TC et l'OC ont confirmé l'accord de certification sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance, et
- b. L'OC a été autorisé pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance
- c. Le champ d'application de l'autorisation de l'OC couvre le champ d'application de la certification du TC (ex : pays, agriculture, etc.)
- d. L'OC possède du personnel approuvé pour réaliser l'Audit de la période de transition et prendre une décision de certification.

Règle pour les OC 21. Tous les contrats signés pour le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, incluant la Période de transition, doivent être confirmés sur la plateforme de certification de Rainforest Alliance.

Règle pour les OC 22. Une fois que l'accord de certification a été confirmé, l'OC aura accès sur la plateforme de certification 2020 de Rainforest Alliance à toutes les autres informations détaillées que le TC a fourni et requises pour le processus de préparation de l'audit.

Règle pour les OC 23. Le certificat de transition ne doit pas être délivré avant que le processus d'examen de la licence par Rainforest Alliance ne soit réalisé et que Rainforest Alliance ait attribué une Licence de transition sur la Plateforme de traçabilité/Certification de Rainforest Alliance.

Règle pour les OC 24. Le nombre d'audits surprises/non annoncés/à brève échéance à réaliser par les OC dans le cadre des Programmes actuels de certification d'UTZ/Rainforest Alliance est modifié durant la Période de transition de la manière suivante :

- a. Les OC autorisés à réaliser les audits actuels d'UTZ doivent réaliser 50% ou plus du nombre d'audits surprise requis en 2020 basé sur le nombre de certificats qu'ils ont délivrés en 2019.
- b. Les OC autorisés à réaliser les audits actuels d'UTZ doivent réaliser 30% ou plus du nombre d'audits surprise requis en 2021 basé sur le nombre de certificats qu'ils ont délivrés en 2020.

¹² Contrats ici signifie l'accord contractuel pour des services de certification entre un OC et un TC, aussi dénommé « accords de certification » dans le Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance.



- c. Les OC autorisés à réaliser les audits actuels de Rainforest Alliance doivent réaliser 50% du nombre des audits requis non annoncés/à brève échéance en 2020 suivant la version 2.0 des Règles pour la certification.
- d. Les OC autorisés à réaliser les audits actuels de Rainforest Alliance doivent réaliser 30% du nombre des audits requis non annoncés/à brève échéance en 2021 suivant la version 2.0 des Règles pour la certification.

Directives : *Le nombre arrondi et le nombre minimum absolu de règles pour les audits s'appliquent encore conformément aux programmes actuels de certification.*

Règle pour les OC 25. En plus de la [Règle pour les OC 24](#), pour la Norme 2020 de Rainforest Alliance, les OC autorisés doivent réaliser le nombre d'audits non annoncés comme requis dans les nouvelles Règles pour la certification de Rainforest Alliance débutant le 1er janvier 2022.

EXIGENCES POUR LA NORME APPLICABLE :

Règle pour les OC 26. Lors de la certification, de la prolongation de licences et de l'envoi de rapports dans le cadre des normes actuelles, les programmes actuels de certification s'appliquent, modifiés par les Règles de la transition le cas échéant.

Règle pour les OC 27. Lors de la certification, de la prolongation de licences et de l'envoi de rapports dans le cadre du Programme de certification 2020 de Rainforest Alliance, les exigences de la Norme 2020 de Rainforest Alliance, les Règles pour les audits et pour la certification, les Règles pour les OC et tous les autres documents et outils du programme de certification s'appliquent, modifiés par les Règles de la transition le cas échéant.

Règle pour les OC 28. Pour les TC en transition, l'OC doit prendre en compte, pour le plan de l'Audit de la période de transition, les données obtenues de la certification actuelle du TC et fournies par le TC sur la Plateforme de certification de Rainforest Alliance.

Directives : *Par exemple, avant l'audit, l'OC doit prendre en compte les non-conformités passées et leurs résolutions, les différences significatives des estimations de rendements, les volumes, les transactions et les activités réalisées avec les nouveaux volumes de la norme depuis le dernier audit, les dernières transactions et les dernières activités réalisées avec les nouveaux volumes de la norme.*